

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 5 mai 2011

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour les années 2011 à 2013 aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités de fonctionnement d'un montant total de 68 909 717 F en 2011, de 69 230 229 F en 2012 et de 69 279 229 F en 2013, réparties comme suit :

a) Fondation Clair Bois :

	<i>dont monétaire</i>	<i>non monétaire</i>
31 298 076 F en 2011	31 092 984 F	205 092 F
31 345 596 F en 2012	31 140 504 F	205 092 F
31 345 596 F en 2013	31 140 504 F	205 092 F

b) Fondation Ensemble :

	<i>dont monétaire</i>	<i>non monétaire</i>
16 306 653 F en 2011	16 276 109 F	30 544 F
16 522 313 F en 2012	16 491 769 F	30 544 F
16 522 313 F en 2013	16 491 769 F	30 544 F

c) Fondation SGIPA :

	<i>dont monétaire</i>	<i>non monétaire</i>
21 304 988 F en 2011	20 977 216 F	327 772 F
21 362 320 F en 2012	21 034 548 F	327 772 F
21 411 320 F en 2013	21 083 548 F	327 772 F

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 à 2013 sous les programmes A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et E01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et sous les rubriques suivantes :

- a) 03.31.00.00 365.07402,
07.14.11.00 365.00504,
07.14.11.00 365.10504 et
05.04.04.01 427.15254 pour la Fondation Clair Bois,
- b) 03.31.00.00 365.07301,
07.14.11.00 365.00603,
07.14.11.00 365.10603,
07 14 11 00 365 0 0237 et
05.04.04.01 427.15254 pour la Fondation Ensemble,
- c) 03.31.00.00 365.02001,
07.14.11.00 365.02002,
07.14.11.00 365.12002 et
05.04.04.01 427.15254 pour la Fondation SGIPA.

Art. 4 **Durée**

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 **But**

Ces indemnités ont pour but la réalisation et la conduite des actions dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées et de l'enseignement spécialisé.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le financement cantonal aux trois fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, institutions du domaine du handicap, financées conjointement par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Il fait suite à la loi 10622 ratifiant les trois contrats de prestations conclus pour l'exercice 2010. Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF - D 1 11) et couvrent la période 2011-2013.

Les trois institutions du projet de loi ont en commun une mission d'accueil de personnes en situation de handicap. Il leur incombe également de développer des prestations tendant à l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle des personnes handicapées ainsi que de mettre en œuvre toute mesure visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Ces institutions s'insèrent dans le réseau genevois composé de structures d'accueil répondant pour chacune d'elles à un besoin d'encadrement particulier. Cette singularité du réseau genevois est la marque d'un développement aussi bien qualitatif que quantitatif et constitue une richesse reconnue par tous, qu'il s'agit de préserver.

Par ce soutien financier et l'accompagnement dans les projets de vie proposés, l'Etat réaffirme sa reconnaissance du travail de premier ordre effectué par ces institutions.

I. Institutions accueillant des personnes handicapées mineures et majeures

La Fondation Clair Bois

La Fondation Clair Bois est une fondation de droit privé créée en 1975. Elle a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Les structures de la fondation, dévolues à la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé, se composent d'écoles spéciales et de foyers. Le site de Chambésy comprend un foyer reconnu le 16 janvier 1967 et une école spéciale reprise par la fondation et reconnue le 19 avril 1991. L'école spéciale est dotée d'une capacité d'accueil de 30 places pour des enfants de 1 à 12 ans. Elle a reçu un total de 35 enfants durant l'année scolaire 2009, en prenant en compte les prises en charge le week-end, les places en demi-journée et les accueils d'urgence. Les journées d'exploitation ont été au nombre de 6565 dont 4514 en externat et 2051 en internat.

Le foyer Clair Bois à Lancy a été reconnu comme école spéciale le 1^{er} avril 1975 et dispose d'une capacité d'accueil de 40 enfants. Le foyer permet d'accueillir et de prendre en charge, toute l'année, de manière souple et évolutive, des enfants et adolescents entre 10 et 18 ans. Le foyer est ouvert les week-ends et les vacances et propose des ateliers et des animations variées. En 2009, le foyer a comptabilisé 8787 journées d'exploitation dont 4450 en externat et 4337 en internat.

Les structures de la Fondation Clair Bois accueillant des personnes handicapées adultes ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), conformément à l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH – K 1 36).

Ces structures regroupent le site de Pinchat (52 places en résidentiel, 30 places en atelier et 12 places en centre de jour), le site de Lancy (10 places en atelier), ainsi que le site des Minoteries (24 places en résidentiel, 10 places en atelier et 8 places en centre de jour). Ce dernier site permet d'accueillir les mineurs devenus adultes précédemment accueillis à Lancy (faute de place à Pinchat), ainsi que la création de nouvelles places d'accueil.

La Fondation Ensemble

Créée en 1986 par l'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH), actuellement Insieme-Genève, la « Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Dans le courant de l'année 2009, plus de 150 personnes vivant en situation de handicap étaient prises en charge, encadrées socio-éducativement et administrativement par près de

300 professionnels répartis sur plus de 165 postes de travail. Dans ses institutions, la Fondation Ensemble base son action sur les valeurs et les méthodes qui visent essentiellement à la valorisation et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap.

Les structures accueillant les mineurs se composent de 3 écoles spéciales :

- le Jardin d'Enfants Ensemble, reconnu comme école spéciale le 15 septembre 1994, dispose d'une capacité d'accueil de 12 places (occupation à 100%) pour des enfants de 18 mois à 5 ans;
- l'école La Petite Arche, reconnue comme école spéciale le 28 juin 1972, dispose d'une capacité d'accueil de 31 places pour des enfants de 4 à 11 ans;
- l'Atelier, reconnu comme école spéciale le 11 juin 1990, dispose d'une capacité d'accueil de 27 places pour des adolescents de 15 à 18 ans.

La Fondation Ensemble compte, en outre, deux structures pour adultes : Claire Fontaine (dès 18 ans avec 26 places en résidentiel et 31 places en atelier) et le site de l'Essarde (25 places en résidentiel et 43 places en atelier). Ces structures pour adultes font l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 de la LIPH. Ces sites se répartissent sur tout le canton, incluant des unités telles que des appartements, des arcades, le tea-room « Au fil de l'Eau » et la boutique « Au coin de ma rue ».

Fondation SGIPA

Créée en 1998 par l'association de la SGIPA, qui lui transmettait l'intégralité de son mandat, de ses engagements et de son patrimoine, la Fondation SGIPA a pour but l'intégration professionnelle la mieux adaptée pour toutes les personnes en situation de handicap, au travers d'une vie socialisante incluant le droit au travail.

En janvier 2006, le secteur du préapprentissage a été transféré au DIP suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la modification consécutive de la loi sur l'instruction publique. Les nouveaux statuts de la fondation conservent le but qui est maintenant essentiellement orienté vers le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé.

Deux centres assurent, au sein de la fondation, la formation professionnelle et l'intégration des mineurs en atelier protégé de production. Ces centres font l'objet d'une reconnaissance dans l'assurance-invalidité en tant qu'écoles spéciales. Le Centre éducatif de formation initiale (CEFI) a été

reconnu le 4 novembre 1999 et le Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) le 23 janvier 1976 (reconnaissance adaptée le 12 novembre 1999).

En ce qui concerne les structures de l'institution accueillant des personnes handicapées adultes, celles-ci ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée une première fois en date du 23 décembre 2005 par le DSE, pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 de la LIPH.

A fin 2010, la capacité d'accueil totale de la fondation se monte à 419 places avec la répartition suivante par secteur :

- pour le secteur Formation (secteur mineurs), 63 places d'accueil au CEFI et 42 élèves au CISP;
- pour le secteur Travail et emploi, 224 travailleurs en ateliers protégés;
- pour le secteur Hébergement, 90 bénéficiaires dont 77 résidents en foyers et 13 personnes au Service d'accompagnement (SdA).

Ces résultats confirment une tendance qui se dessine depuis quelques années. Malgré l'agrandissement de l'école en 2005, puis en 2006, les demandes d'admission continuent de progresser. La structure des bâtiments du CEFI ne permet plus aucun développement. La fondation envisage la création de nouveaux locaux et le développement d'une infrastructure plus appropriée.

Financement 2011-2013 des trois fondations

Le financement 2011-2013 des activités des trois fondations est assuré par les mêmes ressources que pour l'exercice 2010. Ce sont prioritairement :

- un « prix de journée » qui est facturé aux résidents par l'institution pour la prestation d'hébergement dans les structures adultes;
- les « revenus propres » générés par l'institution, provenant notamment des ventes de produits fabriqués dans les ateliers ou des prestations effectuées pour des tiers;
- les « dons et legs » reçus éventuellement par les institutions.

Ces sources de financement ont permis le renforcement des écoles spéciales créées par ces trois fondations et le développement d'une prise en charge de qualité par des collaborateurs pluridisciplinaires formés et compétents, en complément de l'offre du secteur public (enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique - OMP / DIP).

L'Etat entend tenir compte, dans la mesure des finances publiques, des besoins de prise en charge complémentaires des institutions d'accueil. C'est ainsi que, pour la période 2011-2013, des ouvertures de places supplémentaires sont prévues, donnant lieu à des augmentations de subventions. Les rapports d'évaluation en lien avec les prestations délivrées précédemment par les trois fondations sont actuellement en cours de finalisation. Ces documents seront présentés à la commission des finances du Grand Conseil, dès que disponibles pour l'examen du présent projet de loi.

Subventionnement 2011-2013 - places adultes

Dans la continuité de la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des Etablissements pour personnes handicapées (EPH) a été stabilisée à hauteur de son montant 2006 pour varier uniquement en fonction d'une augmentation – le cas échéant diminution – du nombre de places d'accueil dans les institutions.

Par conséquent, le budget 2011 comporte, sous le centre de responsabilité de la DGAS, une enveloppe de 48 592 127 F intitulée « annualisation des places créées et nouvelles places en 2011-2013 » qui est destinée aux personnes handicapées adultes et comprend également des montants en lien avec les places qui seront créées dans les trois structures accueillant des personnes handicapées mineures et majeures.

Précisons que dans un souci de lisibilité budgétaire, les montants concernant le financement des nouvelles places 2010-2013 pour les adultes ont été intégrés dans le projet de loi traitant spécifiquement des EPH suivis par le DSE.

Ainsi, ce sont 77 places d'ateliers, 12 places en home et 3 places en centre de jour qui seront ouvertes sur la période 2011-2013, soit un total de 92 places d'accueil supplémentaires parmi ces trois fondations.

Subventionnement 2011-2013 - places mineurs

Les montants des subventions du DIP pour 2011 à 2013 sont adaptés en fonction de plusieurs éléments :

- Les indemnités de la Fondation Clair Bois tiennent compte maintenant du financement nécessaire à assurer une prise en charge durant toute l'année, de l'accueil d'enfants non reconnus par l'assurance-invalidité (AI) et du financement des mesures médicales non reconnues par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS).

- L'augmentation prévue de la capacité d'accueil de la Fondation SGIPA pendant la période du contrat, soit :
 - pour 2011, l'annualisation des 7 places ouvertes au CISP et des 7 places ouvertes au CEFI en septembre 2010, pour 287 444 F;
 - pour 2011, l'ouverture de 7 places au CEFI, en septembre 2011, pour 49 000 F (indemnité sur 4 mois);
 - pour 2012, l'annualisation (sur 8 mois) des places ouvertes au CEFI en septembre 2011, pour 98 000 F;
 - pour 2013, l'ouverture de 7 places supplémentaires au CEFI, en septembre 2013, pour 49 000 F (indemnité sur 4 mois).
- Afin de simplifier les flux financiers, les forfaits pour écolage externe et interne versés par le secrétariat à la formation scolaire spéciale – SFSS (secrétariat à la pédagogie spécialisée – SPS dès le 1^{er} janvier 2011) ont été intégrés aux indemnités d'exploitation des 3 fondations. Sur la période couverte par le présent projet de loi, c'est un montant de 2 057 832 F qui se voit ainsi transféré de la rubrique budgétaire 03.31.00.00.366.00602 « Subsidés pour la formation scolaire spéciale ». Ce transfert n'a pas d'impact sur les charges de subventions du département.
- La loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP – C 1 12 du 14 novembre 2008) énonce, à son article 6, alinéa 2, le principe de gratuité de l'école :

«Le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Est réservée la participation financière des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la prise en charge dans les structures de jour ou à caractère résidentiel.»

Ainsi, en application de cet article, à partir de septembre 2011 :
 - les écolages perçus jusqu'à présent auprès des parents sont intégrés aux indemnités des institutions concernées;
 - une participation minimum est déduite et facturée par les institutions, en application de l'article 2 du règlement relatif au subside complémentaire accordé pour l'enseignement destiné aux mineurs invalides (RSCEMI – J 3 55.03 du 7 janvier 2004).

Prise en charge des mécanismes salariaux 2011-2013

Enfin, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, le présent projet de loi ainsi que les contrats de prestations pour les institutions conventionnées règlent la question de la couverture des mécanismes salariaux par des compléments d'indemnités. Il est ainsi prévu que les montants d'indemnités fixés dans le projet de loi et dans les contrats en faveur des 3 fondations soient augmentés annuellement afin de tenir compte :

- des mécanismes salariaux compensés proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève;
- de l'indexation compensée proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève.

Conclusion

Le projet de loi qui vous est soumis traduit une volonté de prise en charge concertée et efficace du domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations :*
 - a) *Fondation Clair Bois*
 - b) *Fondation Ensemble*
 - c) *Fondation SGIPA*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département la solidarité et de l'emploi (DSE) et par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

- Objet :** Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour les années 2011 à 2013 aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé.

- Rubriques concernées :**

03.31.00.00 365 0 2001	07.14.11.00 365 0 0504	07.14.11.00 365 1 0603
07.14.11.00 365 1 2002	07.14.11.00 365 0 0237	07.14.11.00 365 0 0603
03.31.00.00 365 0 7301	07.14.11.00 365 0 2002	05.04.04.01 427 1 5254
03.31.00.00 365 0 7402	07.14.11.00 365 1 0504	

- Numéros et libellés de programmes concernés :** A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles, E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées.

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 2 et 3, ainsi que l'adaptation des subventions aux ouvertures de places, à l'exception de nouvelles places 2011 pour la fondation Ensemble qui sont intégrées.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	68.91	69.23	69.28	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	68.91	69.23	69.28	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	0.56	0.56	0.56	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	0.56	0.56	0.56	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	68.35	68.67	68.72	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :**

- Ces indemnités de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2011. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant des indemnités figurant dans le budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation pour 3 institutions).

- Ces indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2013.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du budget 2011, à l'exception des éléments mentionnés ci-avant et de l'adaptation des subventions aux ouvertures de places.

- Annexes au projet de loi :** contrats de prestations 2011-2013 pour la Fondation Clair-Bois, la Fondation Ensemble et la Fondation SGIPA.

- Remarque(s) :** L'examen de la thésaurisation a été fait sur l'exercice 2009 en dernier lieu, soit la fin du premier contrat 2008 et 2009. Un remboursement effectif de thésaurisation est intervenu s'agissant de la Fondation Clair-Bois et de la SGIPA. Le prochain examen se fera en 2011, sur les états financiers 2010.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

Les départements attestent que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7 avril 2011 Signature du responsable financier :

DSE

DIP

[Signature]
P.71930T

2. Approbation / Avis du département des finances

En lien avec la remarque des départements concernant les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 2 et 3 du projet de loi, les indemnités de fonctionnement inscrites au budget 2011 s'élèvent à CHF 69'379'980.- auquel il faut ajouter le montant prévu pour les nouvelles places 2011 pour la fondation Ensemble (rubrique 07.14.11.00 365 0 0237), le projet de loi prévoit pour 2011 un montant total de CHF 68'909'717.-.

Genève, le : 5 avril 2011

Visa du DF :

[Signature]
Eve Varsade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 4 avril 2011, ainsi que sur les tableaux financiers et les annexes transmis le 15.03.2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour les années 2011 à 2013 à des institutions oeuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé : la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble, la Fondation SCIPA

Projet présenté par le DSE et le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat (recurrent)
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	68'909'717	69'230'229	69'279'229	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(régime des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(rudes (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>(préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotti de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	68'909'717	69'230'229	69'279'229	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	563'408	563'408	563'408	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(régime des revenus (rôles, dons, subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	563'408	563'408	563'408	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	0	68'346'309	68'566'821	68'715'821	0	0	0	0

Remarques :
Indemnités recouvrant les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans les contrats de prestations, à l'exception des mécanismes d'indemnité prévus à l'article 5 des contrats, à savoir les mécanismes salariaux, l'adaptation de la subvention à l'ouverture de nouvelles places, qui donnent lieu à une augmentation de l'indemnité versée.

Signature du responsable financier: 
Date: 6/4/2011



Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
d'une part

et

- **La Fondation Clair Bois**
représentée par
Madame Nathalie Canonica, Présidente
Monsieur Christian Frey, Directeur général
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Créée en 1971, la Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui, de par leur investissement personnel et leur détermination, ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités. Parallèlement, la Fondation Clair Bois a développé ses prestations, en pouvant compter sur le soutien d'un réseau important de donateurs fidèles, ainsi que sur des moyens financiers de la Confédération et de l'Etat de Genève.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Clair Bois ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Clair Bois découlant de son statut de droit privé;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2008;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur;
- la Convention Intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation Clair Bois, notamment ses statuts et sa charte;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention sur la Caisse centralisée.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures de jour. Pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

- 4 -

Article 3

*Statut juridique et
mission du bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

- La Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.
- Pour atteindre ces buts, la Fondation Clair Bois construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation Clair Bois s'engage à fournir les prestations suivantes :
- a) Assurer la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
 - 30 places au foyer de Chambésy;
 - 40 places au foyer de Lancy.
 - b) Assurer l'accueil et l'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
 - 76 places de type home avec occupation (HO);
 - 50 places de type atelier (A);
 - 20 places de type centre de jour (CdJ);
 - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
 - c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux (C 1 12).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation Clair Bois une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 6 -

2. Les montants engagés pour la période 2011-2013 sont les suivants :

Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :

- 2011-2013 : F 17'525'256.--.

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 205'092.--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} janvier 2011 seront financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- HO : F 9'900.--
- A : F 3'000.--
- CdJ : F 7'400.--.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les personnes handicapées mineures :

- 2011 : F 13'567'728.--
- 2012 : F 13'615'248.--
- 2013 : F 13'615'248.--.

Ces montants tiennent compte de l'ouverture à 365 jours de l'institution, (les jours fériés et vacances scolaires, si besoin); de l'accueil d'enfants non reconnus par l'assurance-invalidité (AI) et du financement des mesures médicales non reconnues par l'office fédéral des assurances-sociales (OFAS).

3. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat, donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la

- 7 -

base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Clair Bols figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations, en distinguant les structures mineurs et adultes.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement conformément à la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, signée le 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bols. Des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Clair Bols est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Clair Bols tient à la disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La Fondation Clair Bois s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne La Fondation Clair Bois s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports La Fondation Clair Bois, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Clair Bois fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2013 et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation Clair Bois selon la formule figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 9 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule "subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation Clair bois ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention Etat}) / \text{total des revenus}]$
5. A l'échéance du contrat, la fondation conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué à l'Etat.
6. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Clair Bois s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Clair Bois auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, Indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (Impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Clair Bois.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et Indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'évènements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Clair Bois ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Clair Bois;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Clair Bois n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Clair Bois, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel 2011 - 2013 (avec comptes 2009)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
 Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

4 janvier 2011

Signature

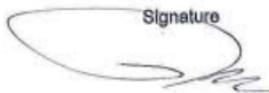


Charles Beer
 Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
 de la culture et du sport

Date :

9 janvier 2011

Signature



Pour la Fondation Clair Bois

représentée par

Nathalie Canonica
 Présidente

Date :

27.12.10

Signature



Christian Frey
 Directeur général

Date :

27.12.10

Signature



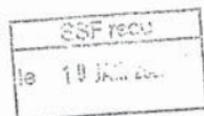
Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o ateliers o centre de jour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80 %	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes annuels et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent - 30 juin pour le rapport d'activité).	a) 0 b) 0	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
4.a.	Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Hommes de la Fondation Clair Bois sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.	<input type="checkbox"/>	Nombre de journées de présence en Home	> 222875	
4.b.	Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Ecoles de la Fondation Clair Bois sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.	<input type="checkbox"/>	Nombre de journées d'école	> 10'584	
4.c.	Les activités des ateliers sont organisées de façon à revêtir un caractère professionnel et valorisant, permettant de réaliser des travaux de qualité, dans les délais attendus par les clients externes ou internes.	<input type="checkbox"/>	Nombre d'heures rémunérées en atelier	> 73710	
4.d.	Les bénéficiaires de la Fondation Clair Bois doivent pouvoir développer leur autonomie et leurs compétences dans le respect de leurs capacités.	<input type="checkbox"/>	Nombre de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé	> 215	

Annexe 2



VB/nt/mh 24.07.07 Réf. FondationClairBois77 Conseil 15.10.2007

CLAIR BOIS

PEFO Politique éducative – Fonctionnement – Organisation

1. Fondation Clair Bois
- 1.1. Organisation générale

1.1.3. Statuts

STATUTS DE LA FONDATION CLAIR BOIS

Article 1 :DENOMINATION

Sous le nom de Fondation Clair Bois, il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Article 2 :SIEGE ET DUREE

La Fondation a son siège dans le canton de Genève.
 Sa durée est indéterminée.
 Elle est inscrite au Registre du commerce.
 Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 :BUT

La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Article 4 :

CAPITAL

Le capital de dotation de la Fondation s'élève à Frs 10'000.--.

Article 5 :

RESSOURCES

Les ressources nécessaires à la gestion, l'administration et le développement des activités de la Fondation proviennent :

- A. Des subventions des pouvoirs publics ;
- B. Des contributions des assurances sociales et des services d'assistance;
- C. Des pensions et contributions versées par les pensionnaires en internat ou en externat, ou par leurs parents ou répondants légaux ;
- D. Des bénéfices provenant de manifestations organisées par ou en faveur de la Fondation ;
- E. Des dons, legs et toutes autres contributions reçues par la Fondation ;
- F. Des produits de la fortune que la Fondation peut accumuler ;
- G. Des revenus assurés par des activités annexes.

Article 6 :

LES ORGANES DE LA FONDATION

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation
- Le Bureau du Conseil de Fondation
- L'Organe de Révision.

Service de subvention des fondations
et des institutions de prévoyance

LE CONSEIL DE FONDATION

Article 7 :

FONCTION

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il en fixe notamment la politique et règle les principes de ses activités. Il représente la Fondation vis-à-vis des tiers et désigne les personnes autorisées à le représenter.

Article 8 :

COMPOSITION

Le Conseil de fondation est composé de 6 membres au minimum et de 20 membres au maximum, nommés par cooptation. Il comprend si possible :

- un représentant de l'Etat de Genève
- un représentant des communes dans lesquelles Clair Bois a un Foyer
- un représentant de l'association Cérébral Genève

Article 9 :

DESIGNATION, DUREE DU MANDAT ET RENOUELEMENT

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

La durée du mandat des représentants des collectivités publiques est fixé par les autorités qui les délèguent.

En tout état, la limite d'âge est fixée à 75 ans. Le mandat prend fin lorsque la limite d'âge est atteinte.

Le Conseil procède régulièrement à la réélection (ou la non-réélection) des membres dont les mandats sont venus à échéance et se prononce sur les cas d'exclusion.

Le Conseil pourvoit en outre par cooptation au remplacement des membres démissionnaires, non-réélus, décédés, non-désignés par les autorités ou ayant atteint la limite d'âge.

Il s'efforce de choisir comme membres des personnes ayant une ouverture sociale et qui sont susceptibles, par leur formation professionnelle, de contribuer à la bonne marche de la fondation.

Clair Bois - Pefo / xx.xx.2006
1.1.3 Statuts
3/9

Article 10 :CONVOCATION DU CONSEIL

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président ou d'un autre membre de la Présidence, adressée 10 jours à l'avance au moins.

Il se réunit 3 fois par an au minimum.

Il doit en outre être convoqué si 5 de ses membres en font la demande.

Il peut enfin être exceptionnellement convoqué d'urgence par le Président ou un membre de la Présidence dans un délai de 3 jours. Les circonstances exigeant une telle réunion doivent être alors clairement spécifiées dans la convocation.

Article 11 :COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Relèvent notamment de la compétence du Conseil de Fondation :

- La fixation des lignes générales et des principes à suivre dans l'administration et la gestion de la Fondation ;
- La promulgation du règlement général de la Fondation et des règlements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- L'approbation des budgets et des comptes de la Fondation ;
- L'approbation de toute dépense hors budget, sous réserve des compétences déléguées au Bureau, à la Présidence ou à la Direction générale;
- L'élection et la révocation des membres du Bureau de la Fondation ;
- L'élection et la révocation du Président et des autres membres de la Présidence de la Fondation ;
- La nomination ou la révocation du directeur général, des directeurs et des directeurs-adjoints ;
- La création de commissions permanentes ;
- La nomination de l'Organe de Révision.

Article 12 :FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents.

Service de surveillance des fondations

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres au moins est présent. A défaut, une nouvelle séance est convoquée à brève échéance, au cours de laquelle les décisions sont prises quel que soit le nombre de membres présents.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance ou par un autre membre du Bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par 2 membres du Bureau.

Le Directeur général participe aux débats du Conseil de fondation avec voix consultative, sauf si le Conseil décide de siéger à huis-clos. Le Conseil de Fondation peut entendre également les directeurs de foyers ou toute autre personne qu'il estime utile.

Le Conseil peut prendre des décisions par voie de correspondance si le débat n'est pas demandé. Ces décisions requièrent l'adhésion de la totalité des membres du Conseil. Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance.

Le Conseil peut tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification.

Le Conseil peut déléguer au Bureau, à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches, à l'exception de ses tâches inaliénables, en particulier l'approbation du budget et celle des comptes de la Fondation.

* * *

BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Article 13:

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le Bureau est composé de 6 à 8 personnes choisies parmi les membres du Conseil de Fondation. Elles sont désignées par celui-ci. En font notamment partie les membres de la Présidence et si ces fonctions sont attribuées le délégué aux finances, le délégué aux constructions et le secrétaire de la Fondation.

Il se réunit à la convocation du Président ou d'un membre de la Présidence ou sur demande de deux membres.

Le Bureau peut prendre ses décisions par voie de correspondance à la condition que ces décisions soient prises à l'unanimité des membres du Bureau et qu'aucun débat ne soit demandé. Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance.

Le Bureau peut également tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification.

2006-07-10 10:00:00
 Direction des opérations
 de prévention

Le directeur général participe aux débats du Bureau avec voix consultative, sauf si le Bureau décide de siéger à huis-clos.

Le Bureau est présidé par le Président de la Fondation ou, en son absence, par un membre de la Présidence. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président, ou en son absence du président de séance, est prépondérante.

Article 14 :

TACHES ET FONCTIONS

Le Bureau est chargé :

- de veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil de Fondation ;
- de surveiller les activités du directeur général ;
- de préparer, avec l'aide du directeur général, les budgets ainsi que les comptes annuels et de les soumettre au Conseil de Fondation ;
- de proposer au Conseil la nomination ou le licenciement du directeur général, des directeurs de foyers et des directeurs-adjoints ;
- de superviser de manière générale les constructions ;
- de décider de toute dépense urgente hors budget d'un montant inférieur ou égal à Frs 50'000.
- de prendre toute mesure nécessaire et d'engager toute dépense indispensable en cas de péril en la demeure. Dans un tel cas, il fait rapport au Conseil de Fondation, avec célérité, mais au plus tard à la prochaine séance dudit Conseil.

Le Bureau peut déléguer à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches.

Article 15 :

PRESIDENCE

La Présidence de la Fondation est composée du Président et le cas échéant du Vice-Président et des autres membres nommés par le Conseil de Fondation.

La Présidence assure les tâches qui lui sont attribuées par les présents statuts et celles qui lui sont déléguées par le Conseil ou le Bureau. Elle exerce les fonctions dévolues au Bureau dans les cas de péril en la demeure, lorsqu'une réunion du Bureau est impossible.

Le directeur général participe aux débats de la Présidence avec voix consultative, sauf si la Présidence décide de siéger à huis-clos.

LE DIRECTEUR GENERAL

Article 16 :

FONCTION ET ROLE DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général gère et dirige les activités de la Fondation Clair Bois conformément aux présents statuts, aux règlements d'organisation de la Fondation et à son cahier des charges.

Article 17 :

COOPERATION AVEC LE BUREAU

Le directeur général maintient une collaboration étroite avec le Bureau du Conseil.

Article 18 :

COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE FONDATION

Le directeur général, d'entente avec le bureau, informe le Conseil de Fondation de tout fait, incident ou développement important concernant les activités de la Fondation.

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Article 19 :

RAPPORT DE GESTION

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.
Il est préparé par le Bureau du Conseil avec la coopération du directeur général.

Article 20 :

MODE DE SIGNATURE

La Fondation est engagée par la signature collective à deux des personnes désignées à cet effet par le Conseil de Fondation.

Article 21 :

ORGANISATION COMPTABLE

Le Bureau du Conseil prend d'entente avec le directeur général les mesures nécessaires pour que les livres de la comptabilité exigés par la nature des activités de la Fondation, tant sur le plan central que pour chaque foyer, soient tenus conformément à la loi et aux usages courants en la matière.

Le Conseil de Fondation fait dresser, à la fin de chaque exercice, un bilan général de l'actif et du passif de la Fondation ainsi qu'un compte d'exploitation et un compte de pertes et profits. Il fait préparer en temps utile un budget pour l'exercice suivant.

Article 22 :

EXERCICE SOCIAL

L'exercice annuel commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 23 :

CONTROLE DES COMPTES

Le Conseil de Fondation désigne pour une période de 3 ans, renouvelable ensuite par périodes successives d'une année, un réviseur aux comptes qualifié, pris en dehors du Conseil, lequel établira un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes.

Article 24 :

DISSOLUTION

La Fondation ne peut être dissoute qu'en application des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport écrit motivé.

Article 25 :

MODIFICATION DES STATUTS

Les présentes dispositions peuvent être modifiées avec l'approbation de l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

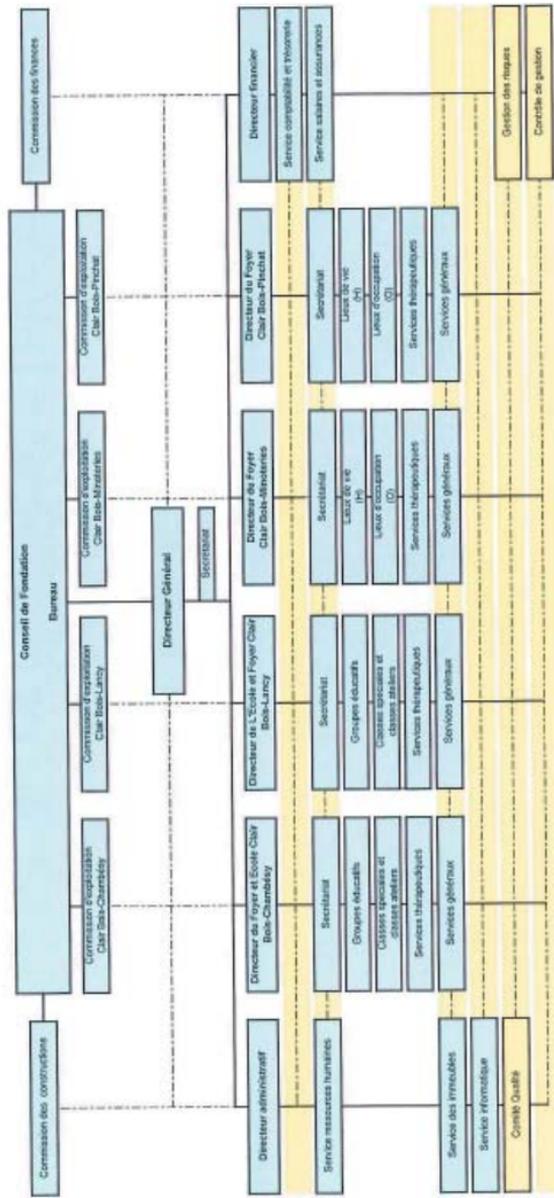
Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse.

Fait à Genève, le

Statuts adoptés par le Conseil de Fondation le 15 octobre 2007.

Annexe 2

Organigramme général



Annexe 2

Organes de la Fondation**Conseil de Fondation**

Présidente Mme Nathalie CANONICA*

Vice-président M. André MAGNENAT*

Membres Mme Valérie ARCHETTO,
*Commune de Pregny-Chambésy*Mme Geneviève ARNOLD,
Commune de Plan-les-Ouates

Me Edouard BALSER

Me Vincent BERNASCONI

M. François BAERTSCHI,
Commune de Lancy

Me Horace GAUTIER*

M. Estienne HENRY

Dr. André KAELIN

M. René KAMERZIN*,
*Pro Infirmis*Mme Sophie CRESTIN-BILLET,
*Cerebral Genève*M. Jean-François MONNIN,
*Service médico-pédagogique*M. Jean-Marc MOTTET*,
*Commission des finances*M. Daniel MERMOD,
*Commune de Veyrier*Mme Nathalie VAN BERCHEM,
*Comité d'Action*M. Jean-Paul VUILLEMIN*,
*Commission des constructions*Mme Diane ZOELLY,
Comité d'Action

*Membres du Bureau du Conseil



Aussi 3

Date : 22.12.2010

Budget 2011

Version : Adopté par le Conseil de Fondation
en sa séance du 20 décembre 2010

Budget de fonctionnement

2011

CHARGES D'EXPLOITATION	Comptes	Budget	Budget	Projet	Projet
	2009	2010	2011	2012	2013
3 Charges de personnel					
30 Salaires enseignant	544607	567105	580703	588997	597293
31 Salaires éducateur	18'162'548	19'627'020	19'395'953	19'587'262	19'822'456
32 Salaires thérapie	3'776'368	3'952'493	3'792'478	3'837'647	3'876'664
33 Salaires direction et administration	2'411'068	2'582'098	2'732'401	2'767'253	2'800'823
34 Salaires économat et service de maison	3'794'091	3'946'071	4'182'750	4'225'451	4'233'126
35 Salaires service technique	0	0	0	0	0
36 Salaires ateliers et ateliers d'occupation	1'475'540	1'548'835	1'768'426	1'871'472	1'928'177
37 Charges sociales	5'391'791	6'108'082	6'170'673	6'456'749	6'734'522
38 Autres charges de personnel	183'717	213'200	152'669	148'901	150'019
39 Honoraires pour prestations de tiers	1'155'639	541'450	609'169	605'401	601'519
Total des charges de personnel	36'895'371	38'986'354	39'385'221	40'089'132	40'744'598
40 Matériel médical d'exploitation					
4000 Produits pharmaceutiques	12'059	10'650	10'650	10'650	10'650
4010 Médicaments	56	1'300	1'300	1'300	1'300
4020 Matériel médical	79'661	49'250	49'250	49'250	49'250
4030 Articles de toilette	10'468	5'500	5'500	5'500	5'500
4040 Couches et langes	(458)	21'500	6'500	6'500	6'500
Sous-total	101'786	88'200	73'200	73'200	73'200
41 Produits alimentaires et boissons					
4100 Viande, charcuterie, poissons	282'002	288'910	335'291	335'291	335'291
4110 Boulangerie	79'829	97'000	84'634	84'634	84'634
4120 Produits laitiers et fromage	134'951	149'275	157'581	157'581	157'581
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	271'196	250'825	267'276	267'276	267'276
4140 Légumes et fruits	311'273	284'850	313'258	313'258	313'258
4150 Boissons	79'818	86'900	94'010	94'010	94'010
4160 Produits diététiques	0	0	0	0	0
4170 Sous-traitance cuisine	0	0	0	0	0
4172 Service des repas	0	0	0	0	0
4190 Vivres et boissons divers	0	0	0	0	0
Sous-total	1'169'069	1'167'760	1'252'050	1'252'050	1'252'050
42 Ménage					
4200 Textiles et substituts de textiles	41'966	43'750	43'750	43'750	43'750
4210 Articles de ménage et ustensiles	205'870	126'750	126'550	126'550	126'550
4220 Produits de lessivo et de nettoyage	94'602	79'750	84'750	84'750	84'750
4250 Prestations domestiques fournies par des tiers	41'940	44'500	61'481	61'481	61'481
Sous-total	384'379	294'750	316'531	316'531	316'531
43 Entretien et réparations des immobilisations					
4300 Entretien et réparations des immeubles	85'276	89'500	87'000	82'000	82'000
4301 Entretien et réparations des installations fixes	284'372	304'500	285'400	285'400	285'400
4310 Entretien et réparations des équipements	33'719	46'900	45'000	45'000	45'000
4311 Entretien et réparations du mobilier	129'698	40'900	40'900	40'900	40'900
4312 Entretien et réparations de la literie et de la vaisselle	7'359	14'000	14'000	14'000	14'000
4320 Entretien et exploitation des véhicules	72'782	80'500	78'000	78'000	78'000
4330 Entretien des eqpts informatiques et de communication	0	0	0	0	0
4380 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	46'485	52'500	47'500	47'500	47'500
4390 Autres entretiens et réparations	37'084	9'500	9'500	9'500	9'500
Sous-total	696'785	638'300	607'300	602'300	602'300

<u>CHARGES D'EXPLOITATION (suite)</u>		<u>Comptes</u>	<u>Budget</u>	<u>Budget</u>	<u>Projet</u>	<u>Projet</u>
		<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
44	Charges d'investissements					
4400	Loyers	356'242	378'313	490'487	490'487	490'487
4410	Leasing	540	0	0	0	0
4490	Amortissements	2'381'362	609'935	2'496'819	2'477'123	2'468'843
	Sous-total	2'738'144	988'248	3'014'140	2'993'617	2'967'530
45	Energie et eau					
4500	Electricité	277'887	252'500	299'500	299'500	299'500
4510	Gaz	135'404	140'000	145'000	145'000	145'000
4520	Produits de chauffage	153'577	132'000	151'000	151'000	151'000
4540	Chauffage à distance	0	0	0	0	0
4550	Eau	50'944	71'500	81'500	81'500	81'500
4560	Chauffage et eau chaude	0	0	0	0	0
	Sous-total	617'812	596'000	677'000	677'000	677'000
46	Ecole, formation et loisirs					
4600	Matériel scolaire et de formation	53'560	30'650	28'150	28'150	28'150
4610	Matériel de bricolage et d'habileté manuelle	27'715	35'700	34'200	34'200	34'200
4620	Bibliothèque	1'107	4'550	4'550	4'550	4'550
4630	Loisirs	88'819	81'100	70'600	70'600	70'600
4640	Excursion et visites	125'689	148'100	138'100	138'100	138'100
4650	Camps	147'074	191'500	91'000	91'000	91'000
4660	Contribution aux frais d'écologie externe	4'615	1'500	1'500	1'500	1'500
4670	Soins aux petits animaux	0	0	0	0	0
	Sous-total	448'578	493'100	368'100	368'100	368'100
47	Bureau et administration					
4700	Matériel de bureau, imprimés	140'712	211'485	211'485	211'485	211'485
4710	Communication (téléphone, frais de port, télécop, internet)	159'655	195'250	173'500	173'500	173'500
4720	Journaux, littérature spécialisée	10'220	12'100	12'100	12'100	12'100
4740	Débours	63'160	68'500	67'500	67'500	67'500
4750	Maintenance logiciels informatiques et de communication	150'991	44'000	139'000	139'000	139'000
4770	Prestations administratives de tiers	0	0	0	0	0
4780	Conseils, révision des comptes	79'718	50'000	70'952	50'000	50'000
4790	Autres frais de bureau et d'administration	19'750	14'500	13'000	13'000	13'000
	Sous-total	624'206	695'835	687'537	666'585	666'585
48	Outils et matériel pour ateliers protégés et d'occupation					
4800	Achat de produits finis	0	0	0	0	0
4810	Achat de matières brutes	0	0	0	0	0
4820	Matériel d'usage courant	0	0	10'000	10'000	10'000
4830	Matériel pour travaux en atelier	0	0	0	0	0
4840	Outils (lié à la production)	0	0	0	0	0
4850	Travaux effectués par des tiers pour la fabrication de pdts	0	0	0	0	0
4890	Autres dépenses pour les ateliers	5'343	5'250	5'250	5'250	5'250
	Sous-total	5'343	5'250	15'250	15'250	15'250
49	Autres charges d'exploitation					
4900	Primes assurances choses et responsabilité civile	125'520	129'160	141'700	141'700	141'700
4910	Taxes et redevances	103'454	96'700	105'800	106'800	106'800
4920	Evacuation de déchets et eaux usées	9	1'000	0	0	0
4940	Publicité	10'847	44'000	45'000	40'000	40'000
4950	Débours pour les bénéficiaires	0	0	0	0	0
4951	Transport des bénéficiaires	598'705	470'000	597'000	597'000	597'000
4990	Autres charges d'exploitation	68'147	53'350	53'350	53'350	53'350
	Sous-total	893'681	794'210	943'850	938'850	938'850
Total des dépenses générales		7'679'782	5'651'653	7'954'958	7'903'383	7'867'396
Dotations et dissolutions						
496	Pertes sur débiteurs	2'192	0	0	0	0
497	Dotation aux provisions et réserves	38'521	0	0	0	0
667	Dissolution de provisions et de réserves	(114'696)	0	0	0	0
	Sous-total	(73'983)	0	0	0	0
Total des charges d'exploitation		44'501'170	44'638'907	47'340'178	47'992'616	48'601'996

PRODUITS D'EXPLOITATION	Comptes	Budget	Budget	Projet	Projet
	2009	2010	2011	2012	2013
60 Revenus provenant de la compensation des coûts Intracantonale					
600 Revenus des prestations individuelles (AI)					
6000 Frais de scolarisation et de pension pour internes	114'632	96'300	114'800	114'800	114'800
6001 Frais de scolarisation et de pension pour externes	0	0	0	0	0
6002 Frais de pension pour mineurs impotents	158'987	175'000	130'000	130'000	130'000
6003 Repas particuliers des externes	0	0	0	0	0
6004 Mesures médico-thérapeutiques	919'119	1'080'000	895'000	890'000	885'000
6005 Transports	19'117	900	13'500	13'500	13'500
601 Revenus de la formation scolaire spéciale (SFSS)					
6010 Frais d'écolage - Internat	217'896	258'300	0	0	0
6011 Frais d'écolage - Externat	513'700	527'800	0	0	0
6012 Frais de repas	43'113	47'700	0	0	0
6013 Mesures pédaogo-thérapeutiques	110'980	80'000	110'000	110'000	110'000
6014 Frais de transports	530'803	433'900	520'000	520'000	520'000
602 Contributions des répondants ou des parents					
6020 Contributions pour les cas AI / SFSS	176'885	223'000	125'000	89'000	89'000
6021 Contributions pour les cas non-AI / non-SFSS	241'333	95'000	157'500	157'500	157'500
603 Revenus de pension					
6030 Frais de pension pour internes	5'516'010	7'104'000	6'167'588	6'167'588	6'167'588
6031 Frais de pension pour externes	288'400	0	358'000	380'000	380'000
6032 Repas	0	0	0	0	0
6033 Allocation pour impotent	617'623	0	728'038	728'038	728'038
6034 Transports	0	0	0	0	0
Sous-total	9'468'597	10'121'900	9'319'426	9'300'426	9'295'426
61 Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale					
6100 Contributions du canton de domicile	82'490	0	0	0	0
6110 Contributions des communes	0	0	0	0	0
6120 Contributions des répondants ou des parents	0	0	0	0	0
6130 Contributions des bénéficiaires	0	0	0	0	0
6140 Allocation pour impotent	0	0	0	0	0
6150 Autres contributions	0	0	0	0	0
6190 Revenus provenant des compléments d'investissements	0	0	0	0	0
Sous-total	82'490	0	0	0	0
62 Revenus découlant des mesures professionnelles					
6200 Contributions à la formation	1'153'680	1'140'000	1'399'350	1'442'100	1'442'100
6201 Contributions aux frais de pension	40'480	40'000	49'100	50'600	50'600
Sous-total	1'194'160	1'180'000	1'448'450	1'492'700	1'492'700
63 Revenus provenant de prestations de services, commerce et production					
6300 Vente de produits finis	6'080	5'000	10'000	10'000	10'000
6310 Revenus de production	28'008	25'000	40'000	40'000	40'000
6313 Revenus de prestations propres	0	0	0	0	0
632 Revenus de prestations de services					
6320 Nettoyage	2'208	21'000	2'000	2'000	2'000
6321 Lingerie	49'027	50'000	53'000	53'000	53'000
6322 Couture	18'093	12'000	19'000	19'000	19'000
6323 Repassage	55'832	55'000	59'000	59'000	59'000
6324 Conciergerie	22'275	30'900	29'700	29'700	29'700
6325 Activité vidéo	54'714	16'000	15'000	15'000	15'000
6326 Ergo	125'020	47'000	190'000	190'000	190'000
6329 Divers	0	1'500	51'500	51'500	51'500
6360 Manque à gagner	0	0	0	0	0
Sous-total	359'255	263'400	469'200	469'200	469'200
65 Revenus provenant d'autres prestations de services aux bénéficiaires					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	0	0	0	0	0
6560 Coiffeur	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Défalcatons	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0

PRODUITS D'EXPLOITATION (suite)		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
66	Revenus des loyers					
6600	Revenus locatifs	166'590	123'848	123'168	123'168	123'168
	Sous-total	166'590	123'848	123'168	123'168	123'168
67	Revenus d'exploitation annexes					
6700	Restaurant, cafétaria	450'422	430'000	577'000	577'000	577'000
	Sous-total	450'422	430'000	577'000	577'000	577'000
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers					
6800	Repas du personnel	393'920	453'900	504'139	505'394	505'394
6810	Logement du personnel	0	0	0	0	0
6830	Vente au personnel et à des tiers	94'114	0	0	0	0
6890	Autres recettes	188'324	94'000	177'500	177'500	177'500
	Sous-total	676'357	547'900	681'639	682'894	682'894
69	Contributions à l'exploitation et dons					
6900	Contributions des communes	110'000	35'000	35'000	35'000	35'000
6910	Contributions du DIP	12'368'025	12'463'890	13'727'985	13'945'505	14'125'505
6911	Contributions du DSE	16'345'160	18'501'706	18'194'138	18'091'738	19'014'738
6920	Contributions d'autres cantons	0	0	0	0	0
6930	Contributions de la Confédération	0	0	0	0	0
6940	Subvention non-matérial DIP	14'721	14'721	14'721	14'721	14'721
6941	Subvention non-matérial DSE	205'092	205'000	205'092	205'092	205'092
6960	Autres contributions	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000
6970	Dons de corporations, fondations et particuliers	146'886	0	0	0	0
6975	Participation cantonale aux emplois de solidarité	128'812	136'360	159'600	149'625	139'650
6980	Produits différés sur subv d'invest. DIP	508'106	0	452'047	451'165	442'251
6991	Produits différés sur subv d'invest. DSE	791'163	0	707'680	699'111	696'710
6999	Autres recettes	0	0	0	0	0
	Sous-total	30'639'966	31'392'679	33'632'663	34'227'957	34'709'667
Total des produits d'exploitation		43'037'837	44'059'727	46'151'446	46'673'344	47'350'054
Résultat d'exploitation		(1'355'597)	(482'160)	(1'108'733)	(1'119'172)	(1'251'940)
Charges et produits financiers						
6550	Produits des intérêts du capital	0	0	0	0	0
4420	Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(596)	0	(600)	(600)	(600)
4440	Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0
	Résultat des charges et produits financiers	(596)	0	(600)	(600)	(600)
Charges et produits exceptionnels						
7000	Charges exceptionnelles	(280'000)	0	0	0	0
7010	Charges sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0
7050	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
7090	Produits sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0
	Résultat des charges et produits exceptionnels	(280'000)	0	0	0	0
Produits et charges des fonds						
90	Fonds de produits					
9000	Entrées	0	0	0	0	0
9050	Utilisation	465'310	0	716'115	752'890	746'891
9080	Produits internes	0	0	0	0	0
9090	Attribution au capital des fonds	0	0	0	0	0
	Sous-total	465'310	0	716'115	752'890	746'891
	Résultat des produits et charges de fonds	465'310	0	716'115	752'890	746'891
Résultat de l'exercice (avant comblement)		(1'170'882)	(482'160)	(473'218)	(368'882)	(505'650)
Comblement au déficit (dons et legs non affectés)		0	0	473'218	366'882	505'650
Résultat de l'exercice (après comblement)		(1'170'882)	(482'160)	0	0	0

Annexe 3

Date : 22.12.2010

Budget Secteur Mineur 2011

Version : Consolidation du secteur mineur à partir
du budget adopté par le Conseil de Fondation
en sa séance du 20 décembre 2010

Budget de fonctionnement du secteur Mineur

	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
CHARGES D'EXPLOITATION					
3 Charges de personnel					
30 Salaires enseignant	544'607	567'105	580'703	588'997	597'203
31 Salaires éducateur	6'163'523	6'581'893	6'446'158	6'473'333	6'529'488
32 Salaires thérapie	2'173'836	2'287'930	2'161'970	2'182'182	2'199'884
33 Salaires direction et administration	442'074	470'802	507'102	513'085	518'039
34 Salaires économat et service de maison	877'782	927'628	1'113'571	1'124'817	1'123'255
35 Salaires service technique	0	0	0	0	0
36 Salaires ateliers et ateliers d'occupation	6'419	6'607	0	0	0
37 Charges sociales	1'854'604	2'071'564	2'056'450	2'139'084	2'224'041
38 Autres charges de personnel	50'458	70'831	44'519	39'708	39'906
39 Honoraires pour prestations de tiers	483'980	184'303	254'719	254'906	255'108
Total des charges de personnel	12'597'283	13'168'463	13'165'192	13'316'089	13'487'012
40 Matériel médical d'exploitation					
4000 Produits pharmaceutiques	3'187	3'702	3'788	3'788	3'788
4010 Médicaments	11	0	0	0	0
4020 Matériel médical	28'469	27'776	28'000	28'000	28'000
4030 Articles de toilette	4'715	1'622	1'900	1'900	1'900
4040 Couches et langes	0	3'500	3'500	3'500	3'500
Sous-total	36'383	36'600	37'188	37'188	37'188
41 Produits alimentaires et boissons					
4100 Viande, charcuterie, poissons	64'701	80'698	86'000	86'000	86'000
4110 Boulangerie	16'812	18'228	15'700	15'700	15'700
4120 Produits laitiers et fromage	24'319	31'687	33'250	33'250	33'250
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	62'842	51'842	55'360	55'360	55'360
4140 Légumes et fruits	105'433	81'920	88'308	88'308	88'308
4150 Boissons	8'060	12'111	13'372	13'372	13'372
4160 Produits diététiques	0	0	0	0	0
4170 Sous-traitance cuisine	0	0	0	0	0
4172 Service des repas	0	0	0	0	0
4190 Vives et boissons divers	0	0	0	0	0
Sous-total	282'168	276'285	292'000	292'000	292'000
42 Ménage					
4200 Textiles et substituts de textiles	6'439	12'421	12'250	12'250	12'250
4210 Articles de ménage et ustensiles	52'098	38'851	38'088	38'088	38'088
4220 Produits de lessive et de nettoyage	22'646	14'997	19'750	19'750	19'750
4250 Prestations domestiques fournies par des tiers	41'940	44'500	41'940	41'940	41'940
Sous-total	123'123	110'769	112'028	112'028	112'028
43 Entretien et réparations des immobilisations					
4300 Entretien et réparations des immeubles	26'997	35'752	28'000	28'000	28'000
4301 Entretien et réparations des installations fixes	124'136	127'497	126'800	126'800	126'800
4310 Entretien et réparations des équipements	7'493	17'224	15'250	15'250	15'250
4311 Entretien et réparations du mobilier	42'939	20'569	20'375	20'375	20'375
4312 Entretien et réparations de la literie et de la vaisselle	243	5'761	5'750	5'750	5'750
4320 Entretien et exploitation des véhicules	29'172	33'794	31'000	31'000	31'000
4330 Entretien des équipements informatiques et de communication	0	0	0	0	0
4380 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	12'032	21'408	16'250	16'250	16'250
4390 Autres entretiens et réparations	5'777	6'901	6'875	6'875	6'875
Sous-total	248'789	268'905	250'300	250'300	250'300
44 Charges d'investissements					
4400 Loyers	15'069	17'871	14'914	14'914	14'914
4410 Leasing	0	0	0	0	0
4490 Amortissement	853'923	276'805	916'071	901'879	893'675
Sous-total	868'992	294'676	930'985	916'793	908'589

CHARGES D'EXPLOITATION (suite)		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
45	Energie et eau					
4500	Electricité	68844	65215	67500	67500	67500
4510	Gaz	0	0	0	0	0
4520	Produits de chauffage	69376	86101	67750	67750	67750
4540	Chauffage à distance	0	0	0	0	0
4550	Eau	18562	22886	23000	23000	23000
4580	Chauffage et eau chaude	0	0	0	0	0
	Sous-total	156782	174202	158250	158250	158250
46	Ecole, formation et loisirs					
4600	Matériel scolaire et de formation	8176	8998	20900	20900	20900
4610	Matériel de bricolage et d'habileté manuelle	6219	8900	7400	7400	7400
4620	Bibliothèque	906	2000	2000	2000	2000
4630	Loisirs	31893	21500	21500	21500	21500
4640	Excursion et visites	14569	22500	22500	22500	22500
4650	Camps	41018	65000	20000	20000	20000
4660	Contribution aux frais d'écolage externe	2566	1500	1500	1500	1500
4670	Soins aux petits animaux	0	0	0	0	0
	Sous-total	105147	130398	95900	95800	95800
47	Bureau et administration					
4700	Matériel de bureau, imprimés	25251	55962	57701	57701	57701
4710	Communication (téléphone, frais de port, télécop, internet)	38961	50766	42500	42500	42500
4720	Journaux, littérature spécialisée	2626	2769	2850	2850	2850
4740	Débours	13082	15488	15875	15875	15875
4750	Maintenance logiciels informatiques et de communication	30918	8705	22000	22000	22000
4760	Indemnisation prestations de la direction générale	749491	734010	824951	827469	838196
4770	Prestations administratives de tiers	0	0	0	0	0
4780	Conseils, révision des comptes	0	0	0	0	0
4790	Autres frais de bureau et d'administration	3756	6066	5125	5125	5125
	Sous-total	863786	873766	970802	973521	984248
48	Outillage et matériel pour ateliers protégés et d'occupation					
4800	Achat de produits finis	0	0	0	0	0
4810	Achat de matières brutes	0	0	0	0	0
4820	Matériel d'usage courant	0	0	0	0	0
4830	Matériel pour travaux en atelier	0	0	0	0	0
4840	Outillage (lié à la production)	0	0	0	0	0
4850	Travaux effectués par des tiers pour la fabrication de produits	0	0	0	0	0
4890	Autres dépenses pour les ateliers	0	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0	0
49	Autres charges d'exploitation					
4900	Primes assurances choses et responsabilité civile	41236	46961	45725	45725	45725
4910	Taxes et redevances	25989	26131	25050	25050	25050
4920	Evacuation de déchets et eaux usées	0	0	0	0	0
4940	Publicité	0	0	0	0	0
4950	Débours pour les bénéficiaires	0	0	0	0	0
4951	Transport des bénéficiaires	572985	440000	570000	570000	570000
4990	Autres charges d'exploitation	9034	11826	11475	11475	11475
	Sous-total	649244	624920	652250	652250	652250
	Total des dépenses générales	3'334'414	2'690'519	3'409'402	3'488'126	3'490'652
	Dotations et dissolutions					
496	Pertes sur débiteurs	0	0	0	0	0
497	Dotations aux provisions et réserves	11426	0	0	0	0
667	Dissolution de provisions et de réserves	(60312)	0	0	0	0
	Sous-total	(48883)	0	0	0	0
	Total des charges d'exploitation	15'882'614	15'958'962	16'664'593	16'804'216	16'977'654

PRODUITS D'EXPLOITATION	Comptes	Budget	Budget	Projet	Projet
	2008	2010	2011	2012	2013
60 Revenus provenant de la compensation des coûts intracantonale					
600 Revenus des prestations individuelles (AI)					
6000 Frais de scolarisation et de pension pour internes	114'632	96'300	114'800	114'800	114'800
6001 Frais de scolarisation et de pension pour externes	0	0	0	0	0
6002 Frais de pension pour mineurs impotents	158'987	176'000	130'000	130'000	130'000
6003 Repas particuliers des externes	0	0	0	0	0
6004 Mesures médico-thérapeutiques	898'349	1'060'000	875'000	875'000	875'000
6005 Transports	19'117	900	13'500	13'500	13'500
601 Revenus de la formation scolaire spéciale (SFSS)					
6010 Frais d'écolage - Internat	217'896	258'300	0	0	0
6011 Frais d'écolage - Externat	513'700	527'800	0	0	0
6012 Frais de repas	43'113	47'700	0	0	0
6013 Mesures pédaogo-thérapeutiques	110'980	80'000	110'000	110'000	110'000
6014 Frais de transports	630'803	433'900	620'000	620'000	620'000
602 Contributions des répondants ou des parents					
6020 Contributions pour les cas AI / SFSS	176'885	223'000	125'000	89'000	89'000
6021 Contributions pour les cas non-AI / non-SFSS	241'333	95'000	157'500	157'500	157'500
603 Revenus de pension					
6030 Frais de pension pour internes	0	0	0	0	0
6031 Frais de pension pour externes	0	0	0	0	0
6032 Repas	0	0	0	0	0
6033 Allocation pour impotent	0	0	0	0	0
6034 Transports	0	0	0	0	0
Sous-total	3'026'794	2'997'900	2'045'800	2'009'800	2'009'800
61 Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale					
6100 Contributions du canton de domicile	0	0	0	0	0
6110 Contributions des communes	0	0	0	0	0
6120 Contributions des répondants ou des parents	0	0	0	0	0
6130 Contributions des bénéficiaires	0	0	0	0	0
6140 Allocation pour impotent	0	0	0	0	0
6150 Autres contributions	0	0	0	0	0
6190 Revenus provenant des compléments d'investissements	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
62 Revenus découlant des mesures professionnelles					
6200 Contributions à la formation	0	0	0	0	0
6201 Contributions aux frais de pension	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
63 Revenus provenant de prestations de services, commerce et production					
6300 Vente de produits finis	0	0	0	0	0
6310 Revenus de production	0	0	0	0	0
6313 Revenus de prestations propres	0	0	0	0	0
632 Revenus de prestations de services					
6320 Nettoyage	0	0	0	0	0
6321 Lingerie	0	0	0	0	0
6322 Couture	0	0	0	0	0
6323 Repassage	0	0	0	0	0
6324 Conciergerie	0	0	0	0	0
6325 Activité vidéo	0	0	0	0	0
6326 Ergo	0	0	0	0	0
6329 Autres revenus	0	0	0	0	0
6360 Manque à gagner	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
65 Revenus provenant d'autres prestations de services aux bénéficiaires					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	0	0	0	0	0
6560 Colfour	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Délégations	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0

PRODUITS D'EXPLOITATION (suite)		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
66 Revenus des loyers						
6600 Revenus locatifs	23'989	16'000	21'000	21'000	21'000	
Sous-total	23'989	16'000	21'000	21'000	21'000	
67 Revenus d'exploitation annexes						
6700 Restaurant, cafétéria	23'351	30'000	38'250	38'250	38'250	
6790 Prestations administratives de la direction générale	0	0	0	0	0	
Sous-total	23'351	30'000	38'250	38'250	38'250	
68 Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers						
6800 Repas du personnel	96'684	109'238	107'639	107'639	107'639	
6810 Logement du personnel	0	0	0	0	0	
6830 Vente au personnel et à des tiers	17'318	0	0	0	0	
6890 Autres recettes	37'277	0	32'500	32'500	32'500	
Sous-total	151'278	109'238	140'139	140'139	140'139	
69 Contributions à l'exploitation et dons						
6900 Contributions des communes	100'000	25'000	25'000	25'000	25'000	
6910 Contributions du DIP	12'358'025	12'463'890	13'727'985	13'945'605	14'125'505	
6911 Contributions du DSE	0	0	0	0	0	
6920 Contributions d'autres cantons	0	0	0	0	0	
6930 Contributions de la Confédération	0	0	0	0	0	
6940 Subvention non-monnaire du DIP	10'642	10'642	14'721	14'721	14'721	
6941 Subvention non-monnaire du DSE	0	0	0	0	0	
6960 Autres contributions	0	0	0	0	0	
6970 Dons de corporations, fondations et particuliers	105'195	0	0	0	0	
6975 Participation cantonale aux emplois de solidarité	0	0	0	0	0	
6990 Produits différés sur subv d'invest. (DIP)	508'106	0	452'047	451'165	442'251	
6991 Produits différés sur subv d'invest. (DSE)	0	0	0	0	0	
6999 Autres recettes	0	0	0	0	0	
Sous-total	13'079'968	12'499'532	14'219'753	14'436'391	14'607'477	
Total des produits d'exploitation	16'304'380	16'652'670	16'464'942	16'645'580	16'816'666	
Résultat d'exploitation	421'566	(206'313)	(199'851)	(168'638)	(160'996)	
Charges et produits financiers						
6650 Produits des intérêts du capital	0	0	0	0	0	
4420 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	0	0	0	0	0	
4440 Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0	
Résultat des charges et produits financiers	0	0	0	0	0	
Charges et produits exceptionnels						
7000 Charges exceptionnelles	(122'902)	0	0	0	0	
7010 Charges sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
7050 Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	
7080 Produits sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
Résultat des charges et produits exceptionnels	(122'902)	0	0	0	0	
Produits et charges des fonds						
90 Fonds de produits						
9000 Entrées	0	0	0	0	0	
9050 Utilisation	185'947	0	272'262	269'619	265'358	
9080 Produits internes	0	0	0	0	0	
9090 Attribution au capital des fonds	0	0	0	0	0	
Sous-total	185'947	0	272'262	269'619	265'358	
Résultat des produits et charges de fonds	185'947	0	272'262	269'619	265'358	
Résultat de l'exercice	484'612	(206'313)	72'610	110'881	104'360	

Amesca 3

Date : 22.12.2010

Budget Secteur Majeur 2011

Version : Consolidation du secteur majeur à partir
du budget adopté par le Conseil de Fondation
en sa séance du 20 décembre 2010

Budget de fonctionnement du secteur Majeur

CHARGES D'EXPLOITATION		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
3	Charges de personnel					
30	Salaires enseignant	0	0	0	0	0
31	Salaires éducateur	11'936'708	12'945'127	12'949'795	13'113'929	13'292'968
32	Salaires thérapie	1'508'582	1'569'433	1'534'276	1'559'233	1'580'548
33	Salaires direction et administration	636'029	685'102	691'219	698'030	704'713
34	Salaires économat et service de maison	2'902'280	3'004'208	3'054'522	3'085'592	3'094'444
35	Salaires service technique	0	0	0	0	0
36	Salaires ateliers et ateliers d'occupation	1'469'121	1'542'228	1'768'426	1'871'472	1'928'177
37	Charges sociales	3'228'482	3'707'651	3'760'759	3'949'395	4'127'122
38	Autres charges de personnel	77'145	94'069	81'700	82'520	83'216
39	Honoraires pour prestations de tiers	642'618	345'147	338'000	333'820	329'516
	Total des charges de personnel	22'400'965	23'892'865	24'178'697	24'693'992	25'140'703
40	Matériel médical d'exploitation					
4000	Produits pharmaceutiques	8'872	6'948	6'863	6'863	6'863
4010	Médicaments	44	1'300	1'300	1'300	1'300
4020	Matériel médical	51'192	21'474	21'250	21'250	21'250
4030	Articles de toilette	5'763	3'878	3'600	3'600	3'600
4040	Couches et langes	(458)	18'000	3'000	3'000	3'000
	Sous-total	65'403	51'600	36'013	36'013	36'013
41	Produits alimentaires et boissons					
4100	Viande, charcuterie, poissons	227'300	208'213	249'291	249'291	249'291
4110	Boulangerie	63'018	78'773	68'934	68'934	68'934
4120	Produits laitiers et fromage	110'632	117'588	124'321	124'321	124'321
4130	Épicerie et autres produits alimentaires	208'354	199'183	211'916	211'916	211'916
4140	Légumes et fruits	205'839	202'930	224'950	224'950	224'950
4150	Boissons	71'758	74'789	80'638	80'638	80'638
4160	Produits diététiques	0	0	0	0	0
4170	Sous-traitance cuisine	0	0	0	0	0
4172	Service des repas	0	0	0	0	0
4190	Vivres et boissons divers	0	0	0	0	0
	Sous-total	886'901	881'475	960'050	960'050	960'050
42	Ménage					
4200	Textiles et substituts de textiles	35'527	31'329	31'500	31'500	31'500
4210	Articles de ménage et ustensiles	152'278	86'899	87'463	87'463	87'463
4220	Produits de lessive et de nettoyage	70'225	64'753	65'000	65'000	65'000
4250	Prestations domestiques fournies par des tiers	0	0	19'541	19'541	19'541
	Sous-total	258'030	182'981	203'503	203'503	203'503
43	Entretien et réparations des immobilisations					
4300	Entretien et réparations des immeubles	58'278	53'748	54'000	54'000	54'000
4301	Entretien et réparations des installations fixes	156'575	152'903	153'600	153'600	153'600
4310	Entretien et réparations des équipements	26'226	29'677	29'750	29'750	29'750
4311	Entretien et réparations du mobilier	74'696	17'331	17'525	17'525	17'525
4312	Entretien et réparations de la literie et de la vaisselle	7'116	8'240	8'250	8'250	8'250
4320	Entretien et exploitation des véhicules	43'810	46'706	47'000	47'000	47'000
4330	Entretien des eqpts informatiques et de communication	0	0	0	0	0
4380	Outils et matériel pour l'entretien de la propriété	34'463	31'093	31'250	31'250	31'250
4390	Autres entretiens et réparations	5'800	2'599	2'625	2'625	2'625
	Sous-total	406'694	342'295	344'000	344'000	344'000
44	Charges d'investissements					
4400	Loyers	277'671	298'442	372'423	372'423	372'423
4410	Leasing	540	0	0	0	0
4490	Amortissement	1'495'529	301'230	1'564'008	1'560'293	1'527'080
	Sous-total	1'773'741	599'672	1'936'431	1'932'716	1'899'503

CHARGES D'EXPLOITATION (suite)		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
45	Energie et eau					
4500	Electricité	204458	182785	227500	227500	227500
4510	Gaz	135404	140000	145000	145000	145000
4520	Produits de chauffage	84201	45899	83250	83250	83250
4540	Chauffage à distance	0	0	0	0	0
4550	Eau	31843	48114	58000	58000	58000
4580	Chauffage et eau chaude	0	0	0	0	0
	Sous-total	455907	416798	513750	513750	513750
46	Ecole, formation et loisirs					
4600	Matériel scolaire et de formation	45384	21652	7250	7250	7250
4610	Matériel de bricolage et d'habileté manuelle	21486	26800	26800	26800	26800
4620	Bibliothèque	201	2550	2550	2550	2550
4630	Loisirs	57128	59600	49100	49100	49100
4640	Excursion et visites	111119	125800	115800	115800	115800
4650	Camps	106058	126500	71000	71000	71000
4660	Contribution aux frais d'écolage externe	2049	0	0	0	0
4670	Soins aux petits animaux	0	0	0	0	0
	Sous-total	343431	362702	272300	272300	272300
47	Bureau et administration					
4700	Matériel de bureau, imprimés	59988	112523	110784	110784	110784
4710	Communication (téléphone, frais de port, télécop, internet)	64279	85484	72000	72000	72000
4720	Journaux, littérature spécialisée	8512	7331	7250	7250	7250
4740	Débours	20272	22012	20625	20625	20625
4750	Maintenance logiciels informatiques et de communication	55452	10295	52000	52000	52000
4760	Indemnisation prestations de la direction générale	1472088	1510246	1732195	1738327	1760862
4770	Prestations administratives de tiers	0	0	0	0	0
4780	Conseils, révision des comptes	0	0	0	0	0
4790	Autres frais de bureau et d'administration	10469	5435	4875	4875	4875
	Sous-total	1'688'108	1'763'326	1'999'729	2'005'861	2'028'395
48	Outillage et matériel pour ateliers protégés et d'occupation					
4800	Achat de produits finis	0	0	0	0	0
4810	Achat de matières brutes	0	0	0	0	0
4820	Matériel d'usage courant	0	0	10'000	10'000	10'000
4830	Matériel pour travaux en atelier	0	0	0	0	0
4840	Outillage (lié à la production)	0	0	0	0	0
4850	Travaux effectués par des tiers pour la fabrication de produits	0	0	0	0	0
4890	Autres dépenses pour les ateliers	5343	5250	5250	5250	5250
	Sous-total	5343	5250	15250	15250	15250
49	Autres charges d'exploitation					
4900	Primes assurances choses et responsabilité civile	70331	76839	85975	85975	85975
4910	Taxes et redevances	73375	65569	76750	76750	76750
4920	Evacuation de déchets et eaux usées	9	1000	0	0	0
4940	Publicité	6217	4000	5000	0	0
4950	Débours pour les bénéficiaires	0	0	0	0	0
4951	Transport des bénéficiaires	23720	30000	27000	27000	27000
4990	Autres charges d'exploitation	26311	16523	16875	16875	16875
	Sous-total	199'962	193'930	211'600	206'600	206'600
	Total des dépenses générales	6'063'389	4'799'030	6'492'626	6'480'043	6'479'365
	Dotations et dissolutions					
496	Pertes sur débours	2192	0	0	0	0
497	Dotation aux provisions et réserves	24838	0	0	0	0
667	Dissolution de provisions et de réserves	(53'344)	0	0	0	0
	Sous-total	(26'314)	0	0	0	0
	Total des charges d'exploitation	28'458'040	28'662'895	30'671'322	31'184'035	31'620'067

PRODUITS D'EXPLOITATION	Comptes	Budget	Budget	Projet	Projet
	2009	2010	2011	2012	2013
60 Revenus provenant de la compensation des coûts intracantonale					
600 Revenus des prestations individuelles (AI)					
6000 Frais de scolarisation et de pension pour internes	0	0	0	0	0
6001 Frais de scolarisation et de pension pour externes	0	0	0	0	0
6002 Frais de pension pour mineurs Impotents	0	0	0	0	0
6003 Repas particuliers des externes	0	0	0	0	0
6004 Mesures médico-thérapeutiques	20'771	20'000	20'000	15'000	10'000
6005 Transports	0	0	0	0	0
601 Revenus de la formation scolaire spéciale (SFSS)					
6010 Frais d'écolage - Internat	0	0	0	0	0
6011 Frais d'écolage - Externat	0	0	0	0	0
6012 Frais de repas	0	0	0	0	0
6013 Mesures pédago-thérapeutiques	0	0	0	0	0
6014 Frais de transports	0	0	0	0	0
602 Contributions des répondants ou des parents					
6020 Contributions pour les cas AI / SFSS	0	0	0	0	0
6021 Contributions pour les cas non-AI / non-SFSS	0	0	0	0	0
603 Revenus de pension					
6030 Frais de pension pour internes	5'516'010	7'104'000	6'167'588	6'167'588	6'167'588
6031 Frais de pension pour externes	288'400	0	358'000	380'000	380'000
6032 Repas	0	0	0	0	0
6033 Allocation pour impotent	617'623	0	728'038	728'038	728'038
6034 Transports	0	0	0	0	0
Sous-total	6'442'804	7'124'000	7'273'626	7'290'626	7'285'626
61 Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale					
6100 Contributions du canton de domicile	82'490	0	0	0	0
6110 Contributions des communes	0	0	0	0	0
6120 Contributions des répondants ou des parents	0	0	0	0	0
6130 Contributions des bénéficiaires	0	0	0	0	0
6140 Allocation pour impotent	0	0	0	0	0
6150 Autres contributions	0	0	0	0	0
6190 Revenus provenant des compléments d'investissements	0	0	0	0	0
Sous-total	82'490	0	0	0	0
62 Revenus découlant des mesures professionnelles					
6200 Contributions à la formation	1'153'680	1'140'000	1'399'350	1'442'100	1'442'100
6201 Contributions aux frais de pension	40'480	40'000	49'100	50'600	50'600
Sous-total	1'194'160	1'180'000	1'448'450	1'492'700	1'492'700
63 Revenus provenant de prestations de services, commerce et production					
6300 Vente de produits finis	6'080	5'000	10'000	10'000	10'000
6310 Revenus de production	28'006	25'000	40'000	40'000	40'000
6313 Revenus de prestations propres	0	0	0	0	0
632 Revenus de prestations de services					
6320 Nettoyage	2'208	21'000	2'000	2'000	2'000
6321 Lingerie	49'027	50'000	53'000	53'000	53'000
6322 Couture	16'093	12'000	19'000	19'000	19'000
6323 Repassage	55'832	55'000	59'000	59'000	59'000
6324 Conciergerie	22'275	30'900	29'700	29'700	29'700
6325 Activité vidéo	54'714	16'000	15'000	15'000	15'000
6326 Ergo	125'020	47'000	190'000	190'000	190'000
6329 Autres revenus	0	1'500	51'500	51'500	51'500
6360 Manque à gagner	0	0	0	0	0
Sous-total	359'255	263'400	469'200	469'200	469'200
65 Revenus provenant d'autres prestations de services aux bénéficiaires					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	0	0	0	0	0
6560 Coiffeur	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Défalcations	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0

PRODUITS D'EXPLOITATION (suite)		Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011	Projet 2012	Projet 2013
66 Revenus des loyers						
6600 Revenus locatifs	142'601	107'848	102'168	102'168	102'168	
Sous-total	142'601	107'848	102'168	102'168	102'168	
67 Revenus d'exploitation annexes						
6700 Restaurant, cafétéria	427'071	400'000	538'750	538'750	538'750	
6790 Prestations administratives de la direction générale	0	0	0	0	0	
Sous-total	427'071	400'000	538'750	538'750	538'750	
68 Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers						
6800 Repas du personnel	297'236	344'662	396'500	397'754	397'754	
6810 Logement du personnel	0	0	0	0	0	
6830 Vente au personnel et à des tiers	30'796	0	0	0	0	
6890 Autres recettes	148'315	94'000	142'500	142'500	142'500	
Sous-total	476'348	438'662	539'000	540'254	540'254	
69 Contributions à l'exploitation et dons						
6900 Contributions des communes	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	
6910 Contributions du DIP	0	0	0	0	0	
6911 Contributions du DSE	4'133'269	6'094'042	6'114'292	6'409'355	6'568'355	
6920 Contributions d'autres cantons	0	0	0	0	0	
6930 Contributions de la Confédération	12'211'891	12'407'666	12'079'846	12'282'383	12'416'383	
6940 Subvention non-matériel du DIP	534'504	4'079	507'127	503'347	501'639	
6941 Subvention non-matériel du DSE	205'092	205'000	205'092	205'092	205'092	
6950 Autres contributions	126'812	136'360	123'840	116'100	108'360	
6970 Dons de corporations, fondations et particuliers	10'446	0	0	0	0	
6975 Participation cantonale aux emplois de solidarité	0	0	35'760	33'525	31'290	
6990 Produits différés sur subv d'invest. (DIP)	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000	
6991 Produits différés sur subv d'invest. (DSE)	287'574	0	196'490	193'401	192'709	
6999 Autres recettes	0	0	0	0	0	
Sous-total	17'555'688	18'893'147	19'310'447	19'789'203	20'099'827	
Total des produits d'exploitation	26'680'316	28'407'057	29'681'641	30'222'901	30'528'525	
Résultat d'exploitation	(1'777'724)	(275'838)	(989'661)	(961'134)	(1'091'842)	
Charges et produits financiers						
6650 Produits des intérêts du capital	0	0	0	0	0	
4420 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(34)	0	0	0	0	
4440 Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0	
Résultat des charges et produits financiers	(34)	0	0	0	0	
Charges et produits exceptionnels						
7000 Charges exceptionnelles	(157'098)	0	0	0	0	
7010 Charges sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
7050 Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	
7060 Produits sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
Résultat des charges et produits exceptionnels	(157'098)	0	0	0	0	
Produits et charges des fonds						
90 Fonds de produits						
9000 Entrées	0	0	0	0	0	
9050 Utilisation	279'363	0	443'853	483'370	481'533	
9080 Produits internes	0	0	0	0	0	
9090 Attribution au capital des fonds	0	0	0	0	0	
Sous-total	279'363	0	443'853	483'370	481'533	
Résultat des produits et charges de fonds	279'363	0	443'853	483'370	481'533	
Résultat de l'exercice (avant répartition)	(1'655'494)	(275'838)	(545'808)	(477'763)	(610'309)	



Annexes 3

**RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION**

avec
COMPTES ANNUELS
au 31 Décembre 2009
de

**FONDATION CLAIR BOIS,
Lancy**

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

10, bd du Rhône CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sgf@sfgsa.ch TVA N° 290 638 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0210 4482 6230 0

 Canton de la Chambre Ecclésiastique



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

A l'attention du Conseil de Fondation de
FONDATION CLAIR BOIS, Lancy

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **FONDATION CLAIR BOIS, Lancy**, comprenant le bilan, le décompte d'exploitation par foyer, le compte de pertes et profits, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des immobilisations, les tableaux de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21, les informations relatives au rapport de performance ne font pas l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC (en particulier la norme 21). En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux autres directives étatiques.

J.

Rapport sur d'autres dispositions légales

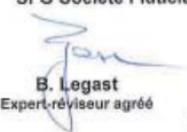
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 mars 2010

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

 B. Legast Expert-réviseur agréé	 Ph. Schmuz Expert-réviseur agréé (Responsable de la révision)
--	---

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, décompte d'exploitation par foyer, compte de pertes et profits, tableau de flux de trésorerie, tableau des immobilisations, tableaux de variation du capital, annexe et rapport de performance)

FONDATION CLAIR BOIS

BILAN AU 31 DECEMBRE	N o t e	2009	2008
		CHF	CHF
ACTIF			
<i>Actif circulant</i>			
Liquidités			
Caisses		99'061	73'164
Comptes de chèques postaux		2'705'535	1'229'418
Banques	2.1	3'396'254	3'523'149
		<u>6'200'850</u>	<u>4'825'731</u>
Dépôts à terme	2.2	3'000'000	6'400'000
Titres	2.3	1'682'390	1'613'414
Créances			
Débiteurs	2.4	2'843'537	3'162'886
.J. provision pour débiteurs douteux	2.5	-306'420	-399'153
Débiteur organisme subventionneur - Etat de Genève	2.6	18'980	1'381'794
		<u>2'556'097</u>	<u>4'145'527</u>
Comptes de régularisation actif	2.7	349'503	549'962
<i>Total de l'actif circulant</i>		<u>13'788'840</u>	<u>17'534'634</u>
<i>Actif immobilisé</i>			
Mobilier, machines et équipements		2'116'971	1'904'949
Véhicules		815'670	593'714
Achats avant mise en service	2.8	297'062	270'436
Installations fixes		4'404'099	3'218'398
Terrains		598'079	598'079
Immeubles		28'355'363	28'487'639
	Λ2	<u>36'587'244</u>	<u>35'073'215</u>
<i>Actif circulant affecté</i>			
Compte de chèque postal - comité d'action		44'067	21'310
		<u>44'067</u>	<u>21'310</u>
<i>Total de l'actif immobilisé</i>		<u>36'631'311</u>	<u>35'094'525</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>50'420'151</u>	<u>52'629'159</u>

FONDATION CLAIR BOIS

BILAN AU 31 DECEMBRE	N o t e	2009	2008
		CHF	CHF
PASSIF			
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
Créanciers	2.9	1'939'791	2'959'767
Créanciers résidents	2.10	243'526	196'010
Provisions	2.11/A3	266'346	286'900
Comptes de régularisation passif	2.12	91'240	95'320
		<u>2'540'903</u>	<u>3'537'997</u>
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
Emprunts	2.13	180'000	360'000
		<u>180'000</u>	<u>360'000</u>
<i>Subventions d'investissement et dons affectés</i>			
Mobilier, machines et équipements		687'046	536'879
Véhicules		550'662	411'328
Installations fixes		3'236'055	2'870'989
Immeubles		24'106'593	25'312'954
	2.14/A2	<u>28'580'356</u>	<u>29'132'150</u>
<i>Capital des fonds</i>			
Fonds avec affectation limitée	2.15/A3	3'807'623	3'231'843
		<u>3'807'623</u>	<u>3'231'843</u>
<i>Capital de la Fondation</i>			
Capital versé		10'000	10'000
Capital libre (général)	2.16	12'267'729	13'323'629
Capital lié (général)		3'033'540	3'033'540
	A3	<u>15'311'269</u>	<u>16'367'169</u>
TOTAL DU PASSIF		50'420'151	52'629'159

FONDATION CLAIR BOIS

DECOMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE PAR FOYER

2009

2008

RECETTES

	Foyer Lancy CHF	Foyer Pichat CHF	Foyer Chambéry CHF	Foyer Les Moineries CHF	Total CHF	Budget 2009 CHF	Ecart CHF	Total CHF
Pensions, écologies et transports payés par l'assurance invalidité	1'566829	9887	1040747	10884	2'628'347	2'514'500	-113'847	2'513'240
Pensions payées par les parents ou répondants	101595	5'002'277	75290	1'684'921	6'862'083	7'059'873	197'790	5'946'869
Autres pensions	1'004'129	213'405	118'559	0	1'435'093	1'770'000	334'907	1'570'804
Repas du personnel	97073	213'643	12'638	705'666	3'933'920	436'400	42'480	3'781'147
Loyers encasés	18349	73940	5140	68'661	166'590	196'538	25'938	172'100
Recettes des activités maison (café/soin - lingerie)	31'134	399'790	0	147'649	571'373	627'000	55'627	586'068
Autres recettes	85389	188154	11628	136290	421'961	105'500	-316'461	171'784
Versements de l'OFAS pour couvrir les coûts d'exploitation et les frais d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	23'445
Produits déduits sur subventions d'investissement et dons affectés *	359853	570'006	348'989	479'322	1'758'170	0	-1'758'170	2'161'768
Subventions de l'Etat de Genève pour couvrir les coûts d'exploitation	7708570	12211891	5097985	3684719	28'703'185	28'888'753	186'567	27'071'041
Subventions communales et autres subventions	97498	77245	107697	10'646	292'886	96000	-196'886	289'228
Subventions non monétaires	14721	203'092	0	0	219'813	14721	-205'092	219'813
Total des recettes d'exploitation	11'086'140	19'267'330	6'819'073	6'286'278	43'458'821	41'704'274	-1'754'547	41'104'307
Résultat net d'exploitation de l'exercice - (Déficit)	-127'752	14'903	322'433	-1'100'467	-890'883	-637'632	353'251	-627'201
						En % du budget :		
							0.8%	

* Le budget 2009 a été établi à fin 2008 et ne tient pas compte de l'introduction de la méthode des produits différenciés. Aussi, les produits différenciés sur subventions d'investissement et dons affectés du budget 2009 présentés ci-dessus apparaissent pour un montant nul.

FONDATION CLAIR BOIS

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE	2009	2008
	CHF	CHF
Résultat net d'exploitation de l'exercice - (Déficit)	-890'883	-627'201
Autres charges d'exploitation couvertes par les Fonds affectés	-99'712	-232'385
Dons et legs reçus	1'674'793	1'207'666
Produit manifestations comité d'action	227'757	255'000
	<u>1'902'550</u>	<u>1'462'666</u>
Subventions de construction		
Subventions de construction reçues	0	4'029'135
Attribution des subventions de construction reçues aux immobilisations	0	-4'029'135
	<u>0</u>	<u>0</u>
Subventions d'équipement		
Subventions d'équipement reçues	18'980	0
Attribution des subventions d'équipements reçues aux immobilisations	-18'980	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
Investissements couverts par les Fonds affectés	-1'211'330	-270'178
Résultat financier		
Intérêts sur emprunt	0	-12'344
Frais divers portefeuille	-10'759	-11'129
Pertes sur titres	-10'970	-192'102
Produits des placements	133'712	220'021
	<u>111'983</u>	<u>4'446</u>
Autres résultats		
Publicité et rapport annuel	-14'299	-13'971
Autres frais	-4'028	-16'223
Produits divers	5'600	5'600
	<u>-12'727</u>	<u>-24'594</u>
Résultat annuel avant résultat des fonds	-200'119	312'754
Résultat des fonds		
Attribution au Fonds création nouveaux foyers	-50'000	-361'433
Attribution au Fonds de transformation atelier de Clair Bois Pinchat	-1'257'788	-719'551
Attribution au Fonds de transformation Clair Bois Lancy	0	-74'072
Attribution au Fonds Dons affectés pour foyers	-426'963	-291'707
Attribution au Fonds comité d'action	-22'757	0
Utilisation de Fonds - acquisition d'immobilisations	1'211'330	270'178
Utilisation de Fonds - exploitation	99'712	232'385
	<u>-446'466</u>	<u>-944'200</u>
Déficit avant attribution aux Fonds par le Conseil	-646'585	-631'446
Attribution au Fonds de transformation atelier de Clair Bois Pinchat	0	-15'903
Attribution au Fonds grands travaux	-129'314	0
Déficit après attributions	-775'899	-647'349
Restitution de subventions - thésaurisation du passé (antérieure à 2008)	-280'000	0
Variation nette du capital de la Fondation	-1'055'899	-647'349

FONDATION CLAIR BOIS		Annexe (A1)
FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE	2009	2008
<u>Résultat net de l'exercice</u>	<u>-1'055'899</u>	<u>-647'349</u>
Amortissements totaux	2'381'362	2'787'188
Produits différés sur subventions d'invest. et dons affectés	<u>-1'758'170</u>	<u>-2'161'768</u>
J. Amortissements nets	623'192	625'420
<u>Résultat de l'exercice (avant variation du fonds de roulement)</u>	<u>-432'707</u>	<u>-21'929</u>
Variation des créances	1'789'889	6'882'128
Variation des engagements courants	<u>-997'094</u>	<u>919'573</u>
<u>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</u>	<u>360'088</u>	<u>7'779'772</u>
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Investissement dans les bâtiments	1'251'604	2'441'535
Investissement dans les installations fixes	1'585'724	1'615'067
Acquisition de mobiliers-machines et équipements	732'659	504'457
Acquisition véhicules	325'407	167'017
Fonds comité d'action	<u>22'757</u>	<u>-19'466</u>
<u>Flux de trésorerie des activités d'investissement</u>	<u>-3'918'151</u>	<u>-4'708'610</u>
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Remboursement d'emprunts	-180'000	-1'180'000
Financement provenant		
- de fonds	575'780	960'103
- de dons	1'187'397	243'399
- de subventions	<u>18'980</u>	<u>4'029'135</u>
<u>Flux de trésorerie des activités de financement</u>	<u>1'602'157</u>	<u>4'052'637</u>
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>-1'955'906</u>	<u>7'123'799</u>
Liquidités au début de l'exercice	12'839'146	5'715'347
Liquidités à la fin de l'exercice	<u>10'883'240</u>	<u>12'839'146</u>
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>-1'955'906</u>	<u>7'123'799</u>

FONDATION CLAIR BOIS

Annexe (A2)

Tableau des immobilisations

Actif immobilisé	Adressé avant mise en service	Terrain	Immobilisations	Immobilisation fixe	Equipement longue durée	Mobilier, machines et bureaux	Informations et logiciels	Loyers et charges	Total équipements	Véhicules	Total
		3%	5%	10%	20%	20%	20%	33%		10%	
Taux d'amortissement											
Moins de 3 ans											
3 à 5 ans											
5 à 10 ans											
10 à 15 ans											
15 à 20 ans											
20 à 25 ans											
25 à 30 ans											
30 à 35 ans											
35 à 40 ans											
40 à 45 ans											
45 à 50 ans											
50 à 55 ans											
55 à 60 ans											
60 à 65 ans											
65 à 70 ans											
70 à 75 ans											
75 à 80 ans											
80 à 85 ans											
85 à 90 ans											
90 à 95 ans											
95 à 100 ans											
100 ans et plus											
Immobilisations											
Valeur brute au 1er janvier 2009	270436	568079	5703355	4910898	2842612	538300	169786	478231	446929	1121737	7640202
Acquisitions 2009	0	937640	313764	135908	637680	11937	85269	77277	732483	346207	1389728
Constructions 2009	92456	0	0	0	0	0	0	0	0	0	407220
Scénarios 2009	-66830	0	-3734	0	-84760	0	-62016	0	-146776	-34417	-351937
Reclassifications 2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31.12.2009	297062	568079	6230527	6264062	3740232	851497	143139	532308	3332836	1427627	7412302
Fonds d'amortissement au 1er janvier 2009	0	0	30746714	1992200	1381054	732542	119182	309202	2241980	538023	37338817
Amortissements 2009	0	373296	1381981	373296	263402	107306	24738	137169	320635	103450	2381362
Scénarios 2009	0	0	-3734	-3734	-69384	-69384	-69384	0	-120932	-19237	-182403
Fonds d'amortissement au 31. décembre 2009	297062	373296	31908795	2059962	1964456	722464	83272	434771	2933863	617956	3735770
Valeur nette des immobilisations au 01.01.2009	270436	568079	26286841	3218698	1461558	225758	58604	167929	1904949	897714	38027215
Valeur nette des immobilisations au 31.12.2009	297062	568079	28335263	4004099	1823886	112903	59967	119137	2116971	815670	36587244
Dons et subventions											
Valeur brute au 1er janvier 2009	0	0	51254673	4269568	864578	139412	79203	162293	1297588	632880	57619709
Dons 2009	0	0	688119	688119	39732	0	0	8700	300332	216643	1721330
Subventions 2009	0	0	-3212	-3212	14195	4785	0	18280	18280	0	18280
Scénarios 2009	0	0	0	0	-12643	-84	-3066	-100	-47709	-14900	-41724
Reclassifications 2009	0	0	0	0	0	0	0	0	-64	0	-64
Valeur brute au 31. décembre 2009	0	0	51254673	4235228	1262635	128225	49139	171093	1649897	837623	58788401
Fonds d'amortissement au 1er janvier 2009	0	0	20941719	1984379	549831	108624	55463	108791	822769	224532	26497539
Amortissements dons 2009	0	0	356647	35292	9264	80	901	10263	2300	464724	464724
Amortissements subventions 2009	0	0	849714	387797	83036	12326	8772	42493	15027	59909	1332447
Scénarios 2009	0	0	-2515	-2515	0	-5217	-20654	0	-35771	0	-37686
Fonds d'amortissement au 31. décembre 2009	0	0	27248380	1719153	632171	112513	31981	157185	933850	206961	30208044
Valeur nette des dons et subventions au 01.01.2009	0	0	25127554	2270989	444747	36798	17742	53602	566879	411228	29127180
Valeur nette des dons et subventions au 31.12.2009	0	0	24706393	3266855	644334	9862	9158	18908	682261	556662	28355571

FONDATION CLAIR BOIS

Annexe (A3)

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE LA FONDATION, DES FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE ET DES PROVISIONS POUR 2009

	1er janv. 2009	Attributions	Transfert de fonds internes	Utilisation Immobilisations	Utilisation Exploitation	31 déc. 2009
Capital de la Fondation						
Capital versé	10'000					10'000
Capital libre généré						
Réserve pour grands travaux	1'850'000		-129'314			1'720'686
Réserve générale	3'300'000					3'300'000
Résultat reporté exercices 2007 et antérieurs	8'820'977				-280'000	8'540'977
Résultat 2008	-647'349					-647'349
Résultat 2009	-				-646'585	-646'585
	<u>13'323'628</u>					<u>12'267'729</u>
Capital lié généré						
Apport Chambésy	3'033'540					3'033'540
Capital de la Fondation	<u>16'367'168</u>	<u>0</u>	<u>-129'314</u>	<u>0</u>	<u>-926'585</u>	<u>15'311'269</u>
Fonds avec affectation limitée						
Fonds de transformation Atelier Clair Bois Pinchat	744'109	1'257'788				2'001'897
Fonds de transformation Clair Bois Lancy	438'042			-438'042		0
Fonds de transformation Clair Bois Pinchat	550'341			-204'853		345'488
Fonds création nouveaux foyers	1'260'831	50'000				1'310'831
Dons affectés pour foyers	217'210	426'963		-439'121	-99'712	1'053'40
Fonds grands travaux	0		129'314	-129'314		0
Fonds comité d'action	21'310	22'757				44'067
	<u>3'231'843</u>	<u>1'757'508</u>	<u>129'314</u>	<u>-1'211'330</u>	<u>-99'712</u>	<u>3'807'623</u>
Variation nette des provisions						
Provision heures dues	230'048				-5'024	225'024
Provision charges sociales à payer	34'507				-9'754	24'753
Provision TVA sur repas personnel	•22'345				-5'776	16'569
	<u>286'900</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-20'554</u>	<u>266'346</u>

FONDATION CLAIR BOIS

Annexe (A4)

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE LA FONDATION, DES FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE ET DES PROVISIONS POUR 2008

	1er janv. 2008	Attributions	Transfert de fonds internes	Utilisation Immobilisations	Utilisation Exploitation	31 déc. 2008
Capital de la Fondation						
Capital versé	10'000					10'000
Capital libre généré						
Réserve pour grands travaux	1'850'000					1'850'000
Provision nouvelle structure	2'796		-2'796			0
Dons pour foyers	101'316		-101'316			0
Réserve générale	3'300'000					3'300'000
Résultat reporté années 2005 et antérieures	995'062					995'062
Résultat 2006	-45'822					-45'822
Résultat 2007	7871'737					7871'738
Résultat 2008	-		-15'903		-631'446	-647'349
	<u>14'075'089</u>					<u>13'323'629</u>
Capital lié généré						
Apport Chambésy	3'033'540					3'033'540
Capital de la Fondation	<u>17'118'629</u>	<u>0</u>	<u>-120'015</u>	<u>0</u>	<u>-631'446</u>	<u>16'367'169</u>
Fonds avec affectation limitée						
Fonds de transformation Atelier Clair Bois Pinchat	8'655	719'551	15'903			744'109
Fonds de transformation Clair Bois Chambésy	41'996				-41'996	0
Fonds de transformation Clair Bois Lancy	749'597	74'072		-385'627		438'042
Fonds de transformation Clair Bois Pinchat	208'826			341'515 *		550'341
Fonds création nouveaux foyers	1'117'778	361'433		-141'970	-76'410	1'260'831
Provision nouvelle structure	0		2'796	-2'796		0
Dons affectés pour foyers	0	291'707	101'316	-81'300	-94'513	217'210
Fonds comité d'action	40'776				-19'466	21'310
	<u>2'167'628</u>	<u>1'446'763</u>	<u>120'015</u>	<u>-270'178</u>	<u>-232'385</u>	<u>3'231'843</u>
Variation nette des provisions						
Provision heures dues	232'613				-2'565	230'048
Provision charges sociales à payer	34'892				-385	34'507
Provision TVA sur repas personnel	33'062				-10'717	22'345
	<u>300'567</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-13'667</u>	<u>286'900</u>

* Rectification partielle utilisation 2007

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

1 Principes comptables

1.1 Swiss GAAP RPC

Les comptes annuels de la Fondation ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes).

1.2 Plan comptable

Les comptes de l'exercice 2009 ont été établis selon le plan comptable OFAS (IPH). Le plan comptable Curaviva 2008 sera mis en place dès l'exercice 2010.

1.3 Prestations non monétaires

Un droit de superficie pour l'école Clair Bois Lancy de CHF 14'721 a été comptabilisé pour l'exercice 2009 (2008 : CHF 14'721). S'agissant du droit de superficie du foyer Pinchat, le montant du loyer a été comptabilisé pour une valeur de CHF 205'092 pour les exercices 2008 et 2009 selon les instructions du contrat de prestations 2008-2009.

1.4 Refacturation

L'entier des charges de l'administration générale est ventilé sur les différents centres selon une clé de répartition basée sur le budget des charges de l'année de chaque centre.

1.5 Immobilisations

Le seuil d'activation des immobilisations a été fixé à CHF 3'000 depuis le 1er janvier 2009 (précédemment à CHF 1'000). La valeur résiduelle des immobilisations dont la valeur d'acquisition est comprise entre CHF 1'000 et 3'000, acquises au cours des exercices précédents, s'élève à CHF 364'100 (dont CHF 89'300 de subventions différées).

Conformément aux directives de bouclage émises par le Département de la solidarité et de l'emploi, les immobilisations ont été comptabilisées selon la méthode dite des "produits différés". Les comptes de l'exercice 2008 ont été retraités en conséquence afin d'assurer la comparabilité des exercices.

Un inventaire de toutes les immobilisations existe et est régulièrement tenu à jour.

1.6 Stocks

Compte tenu de leur faible volume et d'une politique d'achat à flux tendu, la valeur des stocks n'a pas été établie, celle-ci étant jugée immatérielle.

2 Informations sur certains postes du bilan

	2009	2008
	CHF	CHF
2.1 Banques		
Banque cantonale de Genève, c/c	3'136'457	2'668'294
Crédit Suisse	258'146	854'142
Pictet & Cie	1'651	713
	<u>3'396'254</u>	<u>3'523'149</u>

Les comptes bancaires sont évalués à leur valeur nominale. Les éventuels montants en monnaies étrangères sont évalués au 31 décembre aux cours fiscaux en vigueur à cette date.

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
	CHF	CHF
2.2 Dépôts à terme		
Banque cantonale de Genève, placement à préavis 48 heures	3'000'000	6'400'000
	<u>3'000'000</u>	<u>6'400'000</u>
Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale. Ces dépôts sont effectués en francs suisses.		
2.3 Titres		
Crédit Suisse	428'871	405'973
Pictet & Cie	1'253'519	1'207'441
	<u>1'682'390</u>	<u>1'613'414</u>
Au 31 décembre de chaque année, les titres sont évalués au bilan à leur valeur de marché (cours boursier).		
2.4 Débiteurs		
Débiteurs - répondants légaux	1'513'651	1'496'849
Débiteurs - Assurance Invalidité	695'751	927'307
Débiteurs - Secrétariat à la Formation Scolaire Spéciale	448'314	551'118
Débiteurs divers	185'821	187'612
	<u>2'843'537</u>	<u>3'162'886</u>
Les débiteurs sont évalués à leur valeur nominale. Se référer au point 2.5 ci-dessous pour le traitement des débiteurs douteux.		
2.5 Provision pour débiteurs douteux		
Solde au 1er janvier	399'153	587'889
Dissolution pour pertes sur débiteurs	-5'925	-437'949
Variation provision - (dissolution) / dotation	-86'808	249'213
Solde au 31 décembre	<u>306'420</u>	<u>399'153</u>
L'analyse des débiteurs est réalisée trimestriellement (pour la dernière fois au 31 décembre 2009). Dans le but de déterminer le risque de pertes sur débiteurs, l'analyse de ceux-ci, et la détermination du montant provisionné sur chacun de ces débiteurs, est réalisée débiteur par débiteur.		
2.6 Débiteurs organisme subventionneur - Etat de Genève		
- Département de l'instruction publique		
- Clair Bois Chambésy et Lancy	18'980	0
- Département des constructions et des technologies de l'information		
- Clair Bois Lancy	0	418'500
- Clair Bois Pinchat	0	45'500
- Clair Bois Minoteries	0	520'000
- Subvention complément prime fidélité		
- Département de la solidarité et de l'emploi	0	261'844
- Département de l'instruction publique	0	135'950
	<u>18'980</u>	<u>1'381'794</u>

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

	2009 CHF	2008 CHF
2.7 Comptes de régularisation actif		
- Charges payées d'avance	283'393	439'783
- Produits à recevoir	64'960	105'995
- Avances sur salaire	1'150	4'184
	<u>349'503</u>	<u>549'962</u>

Ces comptes de régularisation sont utilisés pour assurer la délimitation périodique correcte des charges et produits du compte d'exploitation.

2.8 Achats avant mise en service		
Clair Bois Minoteries : Achat véhicule immatriculé en 2009	0	66'830
Clair Bois Minoteries : Tea Room en construction	0	135'549
Clair Bois Pinchat : Pavillon des ateliers, frais d'étude	280'959	68'057
Clair Bois Lancy : Surélévation	16'103	0
	<u>297'062</u>	<u>270'436</u>

Cette rubrique regroupe les immobilisations qui ont été activées à la date de clôture mais dont l'amortissement n'a pas débuté car les immobilisations en question n'ont pas encore été mises en service.

2.9 Créanciers		
Fournisseurs	852'711	967'739
Créancier Etat de Genève - rétrocession CHS	180'675	0
Salaires à payer	86'493	367'922
Charges sociales à payer	576'863	1'555'658
Créanciers construction	228'087	57'580
TVA à payer	14'962	10'868
	<u>1'939'791</u>	<u>2'959'767</u>

2.10 Créanciers résidents		
Foyers pour mineurs - fonds déposés par les parents	36'050	31'697
Foyers pour majeurs - fonds pour dépenses personnelles	207'476	164'313
	<u>243'526</u>	<u>196'010</u>

2.11 Provisions		
Les provisions ainsi que leur variation sur l'exercice sont présentées à l'annexe (A3). Le taux utilisé pour calculer et provisionner les charges sociales à payer sur les heures dues au 31 décembre 2009 (vacances et heures supplémentaires) a été abaissé de 15% à 11%. La détermination précise de ce taux a ainsi permis une dissolution de l'ordre de CHF 9'000 de cette provision.		

2.12 Comptes de régularisation passif		
- Charges à payer	47'104	53'743
- Produits reçus d'avance	44'136	41'577
	<u>91'240</u>	<u>95'320</u>

Ces comptes de régularisation sont utilisés pour assurer la délimitation périodique correcte des charges et produits du compte d'exploitation.

2.13 Emprunt		
Dette financière Les Minoteries (solde prix d'achat)	180'000	360'000
	<u>180'000</u>	<u>360'000</u>

FONDATION CLAIR BOIS**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009****2.14 Subventions d'investissement et dons affectés**

Comme mentionné au point 1.5 ci-dessus et conformément aux directives de bouclage émises par le Département de la solidarité et de l'emploi, les subventions d'investissement et les dons affectés ont été présentés selon la méthode dite des "produits différés". Toutefois, il n'a pas été possible de distinguer les subventions d'investissement des dons affectés. Un travail important destiné à réaliser cette distinction va être entrepris par le service comptabilité de la Fondation au cours de l'exercice 2010 et devrait être finalisé lors du prochain bouclage annuel.

2.15 Fonds avec affectation limitée

Les fonds avec affectation limitée sont répertoriés, avec leurs variations annuelles, sur l'annexe (A3). La date de création ainsi que le but de chacun de ces fonds est présenté ci-dessous :

Fonds de transformation Ateliers Clair Bois-Pinchat :

Créé en janvier 2008 par le Conseil de Fondation pour financer la reconstruction du pavillon des Ateliers de Clair Bois Pinchat.

Fonds de transformation Clair Bois Lancy :

Créé en janvier 2006 par le Conseil de Fondation pour la rénovation de la cuisine et l'agrandissement de Clair Bois Lancy.

Fonds de transformation Clair Bois Pinchat :

Créé en 2003 par le Conseil de Fondation pour assurer l'augmentation de la capacité d'accueil de Clair Bois-Pinchat et la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment.

Fonds création nouveaux foyers :

Créé en janvier 2002 par le Conseil de Fondation pour financer les projets de construction des nouveaux Foyers pour adultes : Clair Bois Minoteriers et le projet Nouveau Prieuré.

Fonds grands travaux

Ce fonds a été créé au cours de l'exercice sous revue. Il a servi à recueillir les fonds provenant de la réserve pour grands travaux, classifiée dans la rubrique capital libre généré, destinés à être utilisés conformément aux décisions du Conseil de Fondation.

La gestion de l'ensemble des fonds destinés à financer des constructions est placée sous la responsabilité du Conseil de Fondation qui peut la déléguer au Bureau du Conseil et de sa Commission des constructions.

Fonds comité d'action :

Créé en 2002, le fonds Comité d'action sert à financer l'organisation d'événements destinés à recueillir des fonds pour financer certains grands projets de Clair Bois. Ce fonds est géré par le comité d'action sous la surveillance du Conseil de Fondation.

2.16 Restitution de subventions à l'Etat

Le déficit de la Fondation avant attribution aux Fonds par le Conseil de Fondation s'élève à CHF 646'585 pour l'exercice 2009 (2008 : CHF 631'446). Compte tenu des déficits enregistrés pour les exercices 2008 et 2009, aucune restitution n'est à reverser à l'Etat au titre du contrat de prestations couvrant la période 2008-2009.

Cependant, une somme de CHF 280'000 a été versée au cours de l'exercice 2009 à l'Etat de Genève au titre de remboursement partiel de subventions concernant les périodes antérieures à 2008. Voir également point 3.1 ci-dessous.

FONDATION CLAIR BOIS**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009****3 Informations complémentaires****3.1 Rapport ICF**

Un audit de l'ICF a été réalisé sur les comptes de la Fondation au 31 décembre 2007. Le rapport final a été transmis le 29 juillet 2009 à la Fondation.

La plupart des remarques et recommandations émises par l'ICF avaient été prises en compte dans l'établissement des comptes 2008 et tous les suivis demandés ont été effectués depuis lors.

Par ailleurs, en regard d'une remarque de l'ICF concernant le niveau des salaires des cadres dirigeants, une nouvelle demande d'avis a été soumise au service d'évaluation des fonctions de l'Etat de Genève (SEF) qui a entièrement validé les niveaux de rémunération retenus par la Fondation.

La question de la "thésaurisation dite du passé" a été définitivement réglée par la restitution en 2009 à l'Etat de Genève d'une somme de CHF 280'000. Voir également point 2.16 ci-dessus.

3.2 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CEH : Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève. En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les entreprises affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, communiqué par la CEH, s'élève, pour la Fondation, à CHF 11'651'911 au 31 décembre 2009 (2008 : CHF 12'368'944).

3.3 Indemnités complémentaires versées et prestations en nature

Ces indemnités complémentaires et prestations en nature accordées au personnel se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2009, pour l'entier du personnel :

- Repas pris sur le lieu de travail : CHF 393'920 (2008 : CHF 378'247) ;
- Frais de représentation : CHF 22'140 (2008 : CHF 21'240) ;
- Frais de transport : CHF 30'300 (2008 : CHF 29'400).

3.4 Indemnités aux membres du Conseil de fondation

Les indemnités pour l'exercice 2009 s'élèvent globalement à CHF 2'000 (2008 : CHF 2'000).

3.5 Indemnités aux membres de la Direction

La direction se compose du directeur général, de l'administrateur et des quatre directeurs de centre. Rémunération brute globale : CHF 899'150 (2008 : CHF 876 881).

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

3.6 Politique de gestion et placement de la fortune

Le mandat de gestion confié au Crédit Suisse a été modifié suite à la perte enregistrée lors de l'exercice 2008 en un mandat plus défensif, conservateur du patrimoine (dès le 1er janvier 2010).

Concernant le portefeuille titres administré par Pictet & Cie, une vérification a été effectuée par cette banque qui nous a certifié que la gestion de ce portefeuille était particulièrement "prudente".

La Commission des Finances a édicté la règle suivante concernant la gestion des portefeuilles titres : "Les capitaux sont gérés de manière conservatrice en visant la préservation du capital et en particulier, il n'est pas fait usage de produits dérivés." Ces directives ont été transmises aux établissements bancaires en charge de nos portefeuilles.

	2009	2008
	CHF	CHF
3.7 Valeur d'assurance-incendie		
Bâtiments	50'177'600	50'177'600
Bâtiment - Les Minoteries	8'400'000	8'400'000
Marchandises et installations	6'523'000	6'523'000
Perte d'exploitation	8'000'000	8'000'000
3.8 Détail masse salariale 2009 - 2008		
Salaires, charges sociales et honoraires selon décompte d'exploitation	36'549'390	33'737'286
+ remboursement APG	1'406'135	1'220'220
	<u>37'955'525</u>	<u>34'957'506</u>
- charges sociales	-5'235'844	-5'135'710
- honoraires	-1'338'634	-1'397'947
	<u>31'381'047</u>	<u>28'423'849</u>
+ charges sociales	5'235'844	5'135'710
	<u>36'616'891</u>	<u>33'559'559</u>
- masse salariale personnes handicapées (yc ch. sociales)	-1'024'041	-960'487
- masse salariale personnes non soumises à indexation (yc ch. sociales)	-911'070	-687'943
Total	<u>34'681'780</u>	<u>31'911'129</u>

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
	CHF	CHF
3.9 Subventions reçues		
1) Subventions aux frais d'exploitation		
- Département Emploi et Solidarité	16'345'160	14'964'401
- Département Instruction Publique	12'358'025	12'106'640
- Office Fédéral Assurances Sociales	0	23'445
	<u>28'703'185</u>	<u>27'094'486</u>
2) Subventions à l'investissement		
- Subventions aux frais d'équipement DIP	18'980	79'135
- Subventions de construction		
- DCTI		
Clair Bois Minoteries	0	1'720'000
Clair Bois Pinchat	0	476'000
Clair Bois Lancy	0	450'000
- OFAS		
Clair Bois Minoteries	0	894'000
Clair Bois Pinchat	0	250'000
Clair Bois Lancy	0	160'000
	<u>18'980</u>	<u>4'029'135</u>

4 Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'analyse des risques présentée pour l'exercice 2008 au Conseil de Fondation a fait l'objet d'un audit par le cabinet Price Waterhouse Coopers. Suite à cet audit, une cartographie des risques a été établie, qui a formellement été approuvée par le Conseil de Fondation dans sa séance du 7 décembre 2009.

FONDATION CLAIR BOIS

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2009

1 Organisation de la Fondation

1.1 But de la Fondation

La Fondation Clair Bois est régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse, par ses statuts, ainsi que par le règlement général, édicté en application de l'article 11 desdits statuts. La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

1.2 Date des statuts

Les statuts ont été établis en date du 25 juin 1971, modifiés le 26 octobre 2007 et ratifiés le 10 janvier 2008 par le Service de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance.

1.3 Composition du Conseil de Fondation

Mme Nathalie CANONICA*	Présidente
M. André MAGNENAT*	Vice-président
Mme Valérie ARCHETTO	Membre
Mme Geneviève ARNOLD	"
Me Edouard BALSER	"
Me Vincent BERNASCONI	"
M. François BAERTSCHI	"
Me Horace GAUTIER*	"
M. Estienne HENRY	"
Dr. André KÄELIN	"
M. René KAMERZIN*	"
Mme Anne PERRIER	"
M. Daniel MERMOD	"
M. Jean-François MONNIN	"
M. Jean-Marc MOTTET*	"
Mme Nathalie VAN BERCHEM	"
M. Jean-Paul VUILLEMIN*	"
Mme Diane ZOELLY	"

* membre du bureau avec signature collective à deux

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles (statuts art. 9).

FONDATION CLAIR BOIS

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2009

1.4 Personnes habilitées à signer (signature collective à deux)

M. Christian FREY	directeur général
M. Alain COLLARD*	directeur
M. Marc GANCE*	directeur
Mme Françoise MUGNIER*	chef comptable
M. Gianni GOZZOLI*	administrateur
M. René DUPERTUIS*	directeur
M. Jacques ROUGE*	directeur

* ne signe qu'avec le directeur général ou avec un membre du bureau

1.5 Organe de révision

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA
Boulevard du Théâtre 10 - CP 5225 - 1211 Genève 11
dès l'exercice 2008.

1.6 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Impôt fédéral direct : exonération à durée indéterminée selon lettre du 25 avril 1997.
Impôts cantonaux et communaux : exonération renouvelée par décision du Conseiller d'Etat responsable du Département des finances le 16 juin 2008 pour une période de 10 ans.

1.7 Liens avec des organisations liées

Aucun.

1.8 Prestations fournies

	Clair Bois Chambésy		Clair Bois Lancy		Clair Bois Pinchat		Clair Bois Minoteries		Administration centrale		Total Fondation	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Places exploitées												
Ecoles	30	30	40	40	---	---	---	---	---	---	70	70
Home	---	---	---	---	51	51	18	24	---	---	69	75
Centre de Jour	---	---	---	---	12	12	0	5	---	---	12	17
Ateliers	---	---	10	10	30	30	4	7	---	---	44	47
Les bénéficiaires de prestations												
Elèves des écoles	36	35	46	41	---	---	---	---	---	---	82	76
Résidents du Home	---	---	---	---	51	51	17	24	---	---	68	75
Bénéficiaires Centre de Jour	---	---	---	---	20	20	0	5	---	---	20	25
Travailleurs en poste protégé	---	---	12	12	41	35	4	7	---	---	57	54
Formations initiales	---	---	16	18	6	7	---	---	---	---	22	25
Les journées d'exploitation												
Externat Ecole et CdJ	4'529	4'514	4'435	4'450	2'584	2'500	0	384	---	---	11'548	11'848
Internat Ecole et Home	1'963	2'051	5'080	4'337	16'001	16'257	4'028	5'930	---	---	27'072	28'575
Total	6'492	6'565	9'515	8'787	18'585	18'757	4'028	6'314	---	---	38'620	40'423
Le personnel (nombre de postes par secteur)												
Administratif	2.00	2.00	4.07	4.04	2.70	2.70	3.20	3.50	12.00	13.15	23.97	25.39
Socio-éducatif	31.58	34.03	63.37	60.64	114.74	107.83	33.21	44.10	---	---	242.90	246.60
Hôtelier et Entretien	6.00	6.00	9.48	10.98	22.35	20.85	7.12	12.88	0.25	0.25	45.20	50.96
Emplois de solidarité	---	---	---	---	1.00	4.00	---	---	---	---	1.00	4.00
Sous-traitance entretien	0.46	0.46	---	---	---	---	---	---	---	---	0.46	0.46
Stagiaires, apprentis	9.00	9.00	12.00	12.00	25.00	25.00	8.00	10.00	1.00	1.00	55.00	57.00
Remplaçants et vacataires	3.55	4.93	5.34	6.18	0.67	2.15	1.13	0.00	---	---	10.69	13.26
Total (postes)	52.59	56.42	94.26	93.84	166.46	162.53	44.66	60.48	12.25	13.40	379.22	397.67

FONDATION CLAIR BOIS

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2009

1.9 Indicateurs du contrat de prestations 2008-2009

Indicateurs	Cible	Résultat 2008	Résultat 2009
Taux d'occupation du home *	80%	78%	80%
Taux d'occupation ateliers *	80%	92%	94%
Taux d'occupation centre de jour *	80%	98%	82%
Nombre de journées de présence en home	>19'512	20'029	22'187
Nombre de journées d'école	>10'584	11'850	11'593
Nombre d'heures rémunérées en atelier	>62'000	78'944	80'362
Nombre de bénéficiaires ayant un projet personnalisé	>187	194	207
Nombre de réclamations fondées	0	0	0
Etats financiers 2008			
Nombre de réserves majeures de l'organe de révision	0	0	0
Nombre de jours de retard dans la remise des comptes	0	0	0

* Taux d'occupation calculés selon les directives OFAS

Annexe 4

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 36).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	M. François Longchamp, conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.54.00 Fax : 022.546.54.41
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.69.00 Fax : 022.546.69.49
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur général Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Office médico-pédagogique	M. Stephan Eliez Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.67.00 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Clair Bois	Mme Nathalie Canonica, Présidente Chemin de Vers 1 1228 Plan-les-Ouates Tél. : 022.884.38.80 Fax : 022.884.38.99



Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
d'une part

et

- **La Fondation Ensemble**
représentée par
Madame Claude Bretton-Chevallier et Monsieur Christian Studer,
Membres du Conseil de Fondation et co-Présidents
Monsieur Jérôme Laederach, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes à but non lucratif assurent un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux.
2. Créée en 1986, la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Pour atteindre ses objectifs, la fondation gère des établissements. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui, de par leur investissement personnel et leur détermination, ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la Fondation Ensemble ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celle-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Ensemble découlant de son statut de droit privé;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

CS

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur;
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention sur la Caisse centralisée;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation Ensemble, notamment ses statuts et sa charte des valeurs.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures d'accueil de jour et les écoles spéciales. Pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public "intégration, suivi éducatif et soutien aux familles" et comprend l'éducation précoce.

CK CS

- 4 -

Article 3*Statut juridique et mission du bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, constituée en 1986.

But statutaire :

- la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation;
- elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes;
- pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la Fondation Ensemble gère des établissements dans le respect de sa charte des valeurs.

CS
NP

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation Ensemble s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - a) Assurer les mesures d'éducation précoce spécialisées et la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
 - 12 places au Jardin d'Enfants Ensemble;
 - 31 places à l'Ecole La Petite Arche;
 - 27 places à L'Atelier.
 - b) Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition, à Claire Fontaine et à l'Essarde, de :
 - 51 places de type home sans occupation (H);
 - 74 places de type atelier (A).
 - c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux (C 1 12).

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation Ensemble une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés pour la période 2011-2013 sont les suivants :

**Département de la solidarité et de l'emploi, pour les
personnes handicapées majeures :**

- 2011-2013 : F 9'362'764.--.

- 6 -

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 30'544.--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} janvier 2011 seront financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- H : F 5'700.--
- A : F 3'500.--

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les personnes handicapées mineures :

- 2011 : F 6'913'345.--
- 2012 : F 7'129'005.--
- 2013 : F 7'129'005.--

3. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.
4. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Ensemble figure à l'annexe 3.

CDC CS

- 7 -

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations, en distinguant les structures mineurs et adultes.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement conformément à la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, signée le 2 février 2010 entre l'Etat de Genève et la Fondation Ensemble. Des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Ensemble est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Ensemble tient à la disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Ensemble s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

- 8 -

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Ensemble s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation Ensemble, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat. Ses états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Ensemble fournit :

- le rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance.

Article 12*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable 2013 et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation Ensemble selon la formule figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule "subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

CR CS

- 9 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation Ensemble ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention Etat})/\text{total des revenus}]$.
5. A l'échéance du contrat, la fondation conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué à l'Etat.
6. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF (D 1 11), la Fondation Ensemble s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Ensemble auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

cae < S



TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Ensemble.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation Ensemble ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF (D 111), les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Ensemble;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

CS
KS

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Ensemble n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Ensemble, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel 2011 - 2013 (avec comptes 2009)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact



- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

4 janvier 2011

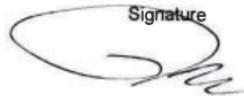
Signature

**Charles Beer**Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

9 janvier 2011

Signature



Pour la Fondation Ensemble

représentée par

Madame Claude Bretton-Chevallier**Monsieur Christian Studer**

co-Présidents

Date :
22.12.2010

Signature

**Jérôme Laederach**

Directeur

Date :
22.12.2010

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectifs liés à la prestation

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat :			
	Accueil scolaire, dont :			
	Jardin d'Enfants Ensemble (12 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	70 places
	Ecole La Petite Arche (31 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	12
	L'Atelier (27 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	31
	Accueil en résidence, dont :			
	Claire Fontaine (26 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	27 places
	L'Essarde (25 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	51 places
	Accueil en atelier, dont :			
	Claire Fontaine (31 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	26
	L'Essarde (43 places)	Places disponibles	Relevé mensuel	25
2	Taux d'occupation			
	Accueil scolaire, dont :			
	Jardin d'Enfants Ensemble	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 65 %
	Ecole La Petite Arche	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %
	L'Atelier	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %
	Accueil en résidence, dont			
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %
	Accueil en atelier, dont			
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80 %

Objectifs liés aux exigences légales

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011
1 Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémorandum relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues comme fondées	0	0
2 Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC	Nombre de réserves	Nombre de réserves de l'organe de révision	0	0
Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulés dans le contrat de prestations (article <i>Reddition des comptes</i>)	Nombre de jours de retard	Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers	0	0

Objectifs prestations

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011
1 Garantir un projet individuel	Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par usager	Oui
2 S'assurer une participation active des représentants légaux	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par année	3

Annexe 2

Statuts de la Fondation Ensemble

Article premier : Nom

Sous la dénomination de « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle », est constituée une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Article deuxième : Siège, durée

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Article troisième : But

La fondation a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la fondation gère des établissements.

0. Fortune et ressources

Article quatrième : Fortune

L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées apporte à la fondation les actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance, de La Petite Arche, de Claire Fontaine y compris de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour un montant de HUIT CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS ET SEPTANTE-ET-UN CENTIMES (Frs. 829.753,71), valeur ressortant du bilan consolidé des institutions établi au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre et qui restera annexé aux présents. Les opérations concernant ces institutions, survenues entre le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq et la date de création de la fondation, seront attribuées à la fondation.

Article cinquième : Ressources

Les ressources de la fondation sont notamment constituées par :

- les revenus de sa fortune,
- les dons, legs et autres libéralités,
- les subventions,
- les prestations des assurances sociales,
- les contributions des pensionnaires ou de leurs représentants,

Article sixième : Responsabilité

La fondation répond de ses engagements uniquement sur sa fortune propre.

1. Organisation

Article septième : Organes

Les organes de la fondation sont :

- le conseil de fondation,
- l'organe de révision.

Article huitième : Conseil de fondation - composition

Le conseil de fondation est composé d'au moins 12 membres nommés pour quatre ans et rééligibles au terme de leur mandat. La majorité d'entre eux est membre d'insieme-Genève (anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées).

Sont membres du conseil de fondation :

- un représentant du département de l'action sociale et santé,
- un représentant du département de l'instruction publique,
- un représentant de la Ville de Genève,
- un délégué d'Insieme-Genève (anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées), désigné par cette association,

Le directeur/la directrice de la Fondation Ensemble.

Les présidents des commissions d'institutions sont membres de droit du conseil de fondation.

Article neuvième : Conseil de fondation – structure, réunion, convocation

Le conseil de fondation nomme son président et se constitue lui-même.

Il se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le président lorsque cela est nécessaire ou lorsqu'un tiers des membres du conseil de fondation en fait la demande écrite.

Le conseil de fondation est convoqué par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article dixième : Conseil de fondation - décisions

Pour que les délibérations du conseil de fondation soient valables et sous réserve de l'article 19, la présence d'au moins la moitié de ses membres est requise.

Sous réserve de l'article 19, les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur/ la directrice de la fondation a une voix consultative au sein du conseil.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil de fondation, procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Article onzième : Conseil de fondation - compétences

Le conseil de fondation est le pouvoir suprême de la fondation. Il a les compétences suivantes :

- il représente la fondation auprès des autorités et des tiers ;
- il prend les décisions fondamentales concernant la fondation ;
- il nomme les présidents des commissions d'institutions ;
- il nomme pour deux ans un organe de contrôle, lequel est rééligible ;
- il décide des modifications à apporter à l'acte de fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance ;
- il approuve les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation ainsi que leurs modifications éventuelles, et les soumet à l'approbation de l'autorité de surveillance ;
- il réalise les arbitrages et règle les conflits, au sein de la fondation ;
- il vote les budgets et approuve les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion ;
- il procède aux opérations immobilières et recourt à l'emprunt si nécessaire ;

et d'une manière générale, il prend les mesures nécessaires en vue de réaliser le but de la fondation.

Article douzième : Bureau du conseil de fondation

Le conseil de fondation délègue le suivi et/ou l'exécution de tout ou partie de ses décisions à un bureau composé de 5 de ses membres, dont le président du conseil de fondation et la directrice/le directeur de la fondation.

L'organisation des séances et le mode de fonctionnement du bureau font l'objet d'un règlement particulier.

Article treizième : Administration centrale

Pour l'exécution de ses tâches, le conseil de fondation, et cas échéant le bureau, s'appuie sur une administration centrale dirigée par la directrice/le directeur de la fondation.

Les attributions de l'administration centrale font l'objet d'un document particulier.

Article quatorzième : Commissions d'institutions

La commission d'institution se compose d'au moins cinq membres dont un président, membre du conseil de fondation, le directeur de l'institution, un représentant du personnel de l'institution, un représentant des parents ou répondants des personnes handicapées de l'institution et la directrice/le directeur de la fondation. Elle peut s'adjoindre des membres supplémentaires.

Cette commission a un rôle consultatif.

L'organisation des séances, le mode de décision ainsi que l'énumération de ses attributions font l'objet d'un règlement particulier.

Article quinzième : Organe de révision

L'organe de révision vérifie les comptes annuels de la fondation. Il présente un rapport écrit au conseil de fondation faisant état du résultat de ses vérifications.

Le ou les membres qui le composent doivent être qualifiés et ils ne peuvent pas appartenir à un autre organe de la fondation.

Article seizième : Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance est le service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

2. Comptes

Article dix-septième : Durée de l'exercice

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article dix-huitième : Comptabilité

Les dispositions des articles 957 et suivants du Code des Obligations s'appliquent à la tenue de la comptabilité et à l'établissement des comptes annuels de la fondation.

Il est tenu une comptabilité séparée pour chacune des institutions.

Les comptes annuels « consolidés » de la fondation sont soumis au conseil de fondation dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice.

3. Modification de l'acte de fondation - Dissolution

Article dix-neuvième : Modification de l'acte de fondation

Toute décision modifiant l'acte de fondation ne peut être prise qu'en présence des deux tiers des membres du conseil de fondation et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. De plus, pour être valable, elle doit être approuvée par l'autorité de surveillance.

Article vingtième : Dissolution

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité ou si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation est dissoute, conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Dans une telle éventualité, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit présenté par le conseil de fondation.

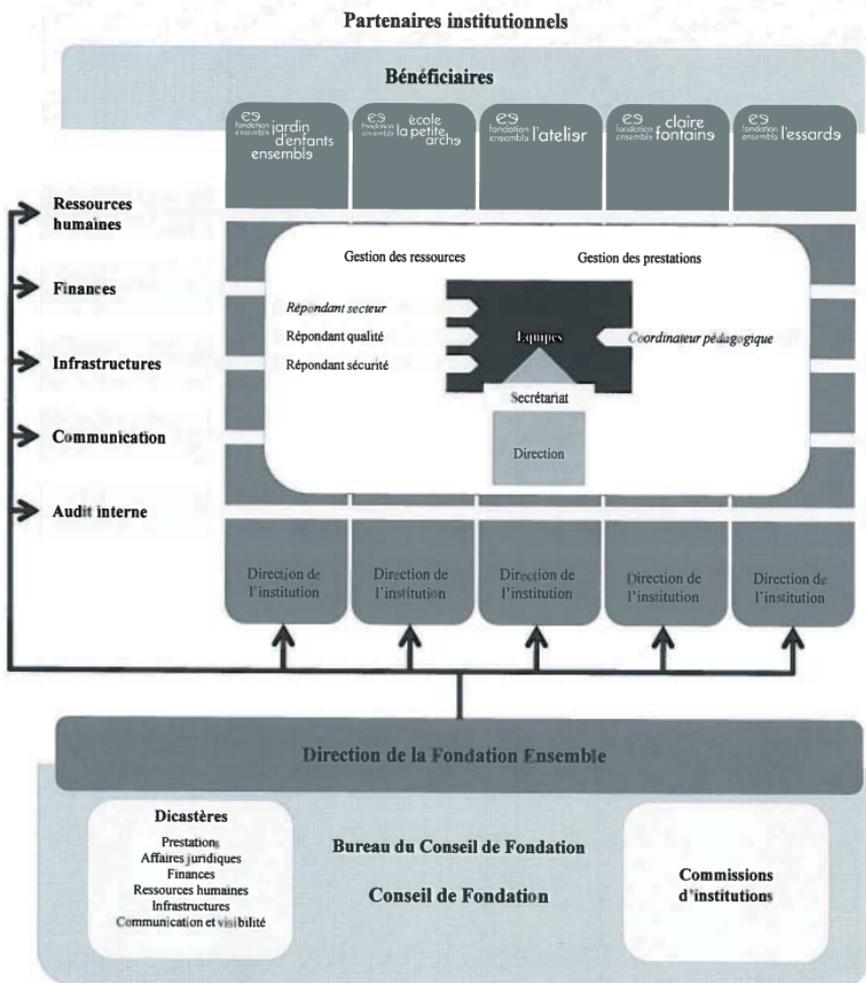
Article vingt-et-unième : Destination des biens

En cas de dissolution de la fondation, ses biens sont remis à une institution poursuivant un but analogue. Ils ne peuvent en aucun cas faire retour au fondateur ni être utilisés de quelque manière que ce soit à son profit.

Dispositions statutaires de la «Fondation Ensemble, en faveur des personnes mentalement handicapées» modifiées conformément à l'arrêté du 13 mai 2005 de l'Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance du Département des Finances de la République et du Canton de Genève.

Annexe 2

Organigramme



Annexe 2

Liste des membres du Conseil de Fondation

Claude Bretton-Chevallier	Co-présidente
Christian Studer	Co-président
Davide Riatsch	Vice-président
Olivier Antille	Membre
Eric Bohler	Membre
Françoise Cinter	Membre
Anne Duruz	Membre
Anne-Marie Oberson	Déléguée de insieme-Genève
Patrizia Riccio Colombo	Membre
Marilou Thorel	Membre

Jérôme Laederach, directeur de la Fondation Ensemble, assiste aux séances avec voix consultative.

Genève, le 17 décembre 2010

Annexe 3

COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
3 Charges du personnel					
30 Enseignants	2'794'110	3'200'954	3'410'342	3'441'045	3'494'980
31 Educateurs	3'993'312	3'994'160	3'975'709	4'019'710	4'068'259
32 Thérapeutes	716'918	951'863	863'502	805'509	782'796
33 Direction et administration	2'266'124	2'402'963	2'371'100	2'419'942	2'455'622
34 Economat et service de maison	790'342	815'787	874'019	892'240	901'849
35 Technique et maintenance	275'180	319'060	272'556	240'117	241'349
36 Ateliers protégés et d'occupation	2'681'242	2'647'221	2'862'865	2'903'069	2'945'654
37 Charges sociales	2'100'644	2'100'597	2'287'755	2'302'067	2'328'374
38 Autres charges du personnel	229'017	344'640	264'951	266'324	268'858
39 Honoraires pour prestations de tiers (Stagiaires)	75'512	0	90'000	90'000	90'000
(Vacataires)	244'224	406'587	340'141	345'601	345'601
	930'070	656'160	672'539	672'539	672'539
Total des charges de personnel	15'922'400	16'777'245	17'272'799	17'380'023	17'577'741
40 Matériel médical					
4000 Produits pharmaceutiques	7'575	3'800	3'800	3'800	3'800
4010 Médicaments	23	100	100	100	100
4020 Matériel médical, etc.	9'849	8'950	8'950	8'950	8'950
4050 Prestations fournies par des tiers	50'213	52'370	0	0	0
Sous-total	67'660	65'220	12'850	12'850	12'850
41 Produits alimentaires et boissons					
4100 Viande, charcuterie, poissons	108'621	120'000	120'000	120'000	120'000
4110 Boulangerie	23'816	28'700	29'300	29'300	29'300
4120 Produits laitiers et fromage	52'179	49'250	49'150	49'150	49'150
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	76'050	67'500	68'936	68'936	68'936
4140 Légumes et fruits	105'230	117'200	118'500	118'500	118'500
4150 Boissons	14'340	17'850	17'850	17'650	17'650
4160 Produits diététiques	5'853	6'000	6'000	6'000	6'000
4172 Service des repas	98'265	104'149	100'112	100'112	100'112
4190 Vivres et boissons divers	6'262	6'000	6'000	6'000	6'000
Sous-total	490'616	516'649	515'648	515'648	515'648
42 Ménage					
4200 Textiles	20'004	10'650	10'900	10'900	10'900
4210 Articles ménagers	52'693	34'200	40'700	40'700	40'700
4220 Produits de lessive et nettoyage	38'284	31'700	31'750	31'750	31'750
4250 Blanchisserie, linge en leasing	0	1'000	1'000	1'000	1'000
4251 Sous-traitance lingerie	6'346	6'500	7'500	7'500	7'500
4255 Sous-traitance partielle « Entretien »	109	0	0	0	0
4256 Sous-traitance nettoyage	246'013	221'583	228'189	229'709	231'265
Sous-total	363'447	306'633	320'039	321'559	323'115
43 Entretien Immeubles, mobilier et véhicules					
430 Entretien et réparations des immeubles	693'158	87'500	102'500	102'500	102'500
431 Entretien et réparations des équipements	43'733	64'500	70'000	70'000	70'000
432 Entretien et réparations des véhicules	50'667	54'500	56'000	56'000	56'000
438 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	13'884	10'500	14'000	14'000	14'000
439 Autres entretiens et réparations	9'082	11'500	11'500	11'500	11'500
Sous-total	810'524	228'500	254'000	254'000	254'000
44 Charges d'investissements					
440 Investissements non activés (jusqu'à 3'000 CHF)	101'309	48'500	63'500	63'500	63'500
443 Loyers	807'995	853'518	851'327	851'327	851'327
444 Leasing (sans le linge en leasing : 4250)	4'421	4'356	3'564	3'564	3'564
Sous-total	913'724	906'374	918'391	918'391	918'391

Charges d'exploitation (suite)	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
45 Energie et eau					
4500 Electricité	74'075	73'700	74'800	74'800	74'800
4510 Gaz	31'884	28'650	28'650	28'650	28'650
4520 Combustibles liquides	14'728	15'200	15'200	15'200	15'200
4530 Combustibles solides	0	1'500	1'500	1'500	1'500
4550 Eau	19'567	23'800	23'800	23'800	23'800
4580 Chauffage et eau chaude	63'413	65'330	65'610	65'610	65'610
Sous-total	203'667	208'180	209'560	209'560	209'560
46 Ecole et formation					
4600 Matériel scolaire et éducatif	52'515	29'500	21'850	21'850	21'850
4610 Matériel de bricolage	6'071	4'300	2'000	2'000	2'000
4620 Bibliothèque	789	200	1'080	1'080	1'080
4630 Organisation de loisirs	6'188	14'100	40'740	40'740	40'740
4640 Excursion et visites	25'968	53'500	21'100	21'100	21'100
4650 Camps	60'311	80'000	74'770	74'770	74'770
4660 Contribution aux frais d'écolage externe	0	0	0	0	0
Sous-total	151'843	181'800	161'540	161'540	161'540
47 Bureau et d'administration					
4700 Fournitures de bureau	43'470	21'500	23'500	23'500	23'500
4710 Téléphones, ports, taxes CCP	127'386	128'000	131'500	131'500	131'500
4720 Journaux et documentation professionnels	4'167	3'550	3'550	3'550	3'550
4740 Débours	5'232	4'900	8'000	8'000	8'000
4750 Frais informatiques	158'507	96'000	153'000	153'000	153'000
4760 Qualité, environnement et sécurité	4'431	4'240	4'240	4'240	4'240
4770 Prestations de tiers	87'160	50'500	50'500	50'500	50'500
4771 <i>imputation du coût du siège</i>	1'568'770	1'502'616	1'541'756	1'556'634	1'573'072
4780 Engagement de conseillers	0	0	0	0	0
4790 Autres frais d'administration	22'507	17'250	17'250	17'250	17'250
Sous-total	450'869	325'940	391'540	391'540	391'540
48 Outillage et matériel pour ateliers d'occupation					
4810 Achat de produits manufacturés	1'679	2'500	2'500	2'500	2'500
4820 Achat de matière brute	0	6'500	60'846	91'808	91'808
4830 Matériel de consommation	212	0	0	0	0
4840 Matériel pour les ateliers	2'612	15'000	16'200	16'200	16'200
4850 Outillage (lié à la production)	151'090	130'700	130'700	130'700	130'700
4860 Produits traités par des tiers	0	0	0	0	0
4870 Charges des boutiques	11'153	14'500	14'500	14'500	14'500
4890 Autres dépenses pour les ateliers	688	500	500	500	500
Sous-total	167'433	169'700	225'246	256'208	256'208
49 Autres charges d'exploitation					
4900 Primes d'assurances choses, RC et immeuble	43'594	46'559	48'022	48'022	48'022
4910 Taxes et cotisations	55'313	48'900	54'089	54'089	54'089
4920 Service de voirie	612	612	612	612	612
4930 Transports effectués par des tiers	1'066'606	1'068'928	1'178'900	1'208'900	1'208'900
4940 Communication	77'877	81'000	64'500	64'500	64'500
4950 Autres charges concernant les personnes handicapées	67'627	62'000	61'500	61'500	61'500
4990 Autres charges d'exploitation	38'683	21'500	26'500	26'500	26'500
Sous-total	1'350'310	1'329'499	1'434'124	1'464'124	1'464'124
Total des dépenses générales	6'538'865	5'739'911	5'984'693	6'062'054	6'080'049
Dotations et dissolutions					
496 Pertes sur débiteurs	300	13'500	3'200	3'200	3'200
497 Dotation aux provisions et réserves	62'694	35'000	25'000	25'000	25'000
447 Amortissement	307'595	278'200	335'000	335'000	335'000
667 Dissolution de provisions et de réserves	(34'014)	0	0	0	0
Sous-total	336'576	326'700	363'200	363'200	363'200
Total des charges d'exploitation	21'229'070	21'341'240	22'078'937	22'248'643	22'447'918

PRODUITS D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
60 Revenus de la formation scolaire spéciale					
6000 Prestations individuelles SFSS - Camps	9'128	11'088	11'491	11'693	11'693
6001 Prestations individuelles SFSS - Ecolage	508'068	520'419	0	0	0
6003 Repas	60'523	60'190	67'536	68'229	68'229
6004 Mesures médico-thérapeutiques	59'507	45'000	166'646	166'646	166'646
6007 Transport des élèves	769'333	627'069	819'200	819'200	819'200
601 Autres prestations de tiers pour cas SFSS	124'600	115'160	102'552	64'391	64'391
602 Prestations de tiers pour cas non-SFSS	58'473	61'336	19'020	18'810	18'810
Sous-total	1'589'631	1'202'063	1'186'445	1'148'968	1'148'968
62 Contributions des personnes handicapées					
6200 Prix de pension - Internes / Semi-internes	2'890'331	3'008'745	3'045'975	3'045'975	3'045'975
6201 Prix de pension - Externes	211'725	0	0	0	0
6203 Repas des externes	70'260	85'500	82'650	82'650	82'650
6205 Rente impotence	334'441	347'663	346'163	346'163	346'163
6207 Transports	153'240	298'800	288'000	288'000	288'000
6209 Autres revenus	0	0	0	0	0
Sous-total	3'659'997	3'740'708	3'762'788	3'762'788	3'762'788
63 Revenus de la fabrication					
6300 Vente de produits finis	19'701	19'700	19'700	19'700	19'700
6320 Revenus des prestations de service	229'804	233'200	313'126	361'426	361'426
6330 Revenus des prestations de service interne	1'373	4'000	46'408	46'408	46'408
Sous-total	250'878	256'900	379'234	427'534	427'534
65 Autres revenus des prestations pour personnes handicapées					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	8'072	2'600	2'600	2'600	2'600
6560 Coiffeur	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Défalcons	0	0	0	0	0
Sous-total	8'072	2'600	2'600	2'600	2'600
66 Revenus locations					
6600 Locations	493	0	0	0	0
Sous-total	493	0	0	0	0
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers					
6800 Repas du personnel	113'576	108'000	108'000	108'000	108'000
6810 Logement du personnel	0	0	0	0	0
6830 Vente au personnel et à des tiers	5'780	0	0	0	0
6850 Téléphone, radio, TV	7	750	750	750	750
6860 <i>imputation du coût du siège</i>	1'568'771	1'502'616	1'541'756	1'556'634	1'573'072
6897 Autres recettes	55'753	28'300	28'300	28'300	28'300
Sous-total	1'75'116	137'050	137'050	137'050	137'050
69 Contributions et Subventions					
6900 Subventions des communes	0	0	0	0	0
6951 Subvention du DSE	8'567'785	9'196'336	9'541'764	9'541'764	9'541'764
6952 Subvention du DIP	5'573'312	6'332'312	6'984'459	7'200'119	7'200'119
6955 Subvention non-monétaire	29'788	30'544	30'544	30'544	30'544
6956 Produits différés sur subv d'invest. (DIP)	6'751	0	10'349	10'349	10'349
6957 Produits différés sur subv d'invest. (DSE)	5'084	0	5'098	5'098	5'098
6960 Autres Subventions	0	0	0	0	0
6970 Dons	4'713	1'000	0	0	0
6990 Autres recettes	0	0	0	0	0
Sous-total	14'187'432	15'930'185	16'572'214	16'787'874	16'787'874
Total des produits d'exploitation	19'871'620	21'137'712	22'040'331	22'266'814	22'266'814
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1'357'450)	(203'529)	(38'606)	18'171	(181'104)

<u>Produits et charges financiers</u>	<u>2009</u>	<u>2010 (v.1)</u>	<u>2011 (v.7)</u>	<u>2012 (v.7)</u>	<u>2013 (v.7)</u>
6650 Produits des intérêts du capital	16'373	500	500	500	500
4450 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(7'997)	(1'750)	(5'350)	(5'350)	(5'350)
4451 Intérêts sur emprunts	0	0	0	0	0
4460 Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0
Résultat des produits et charges financiers	8'376	(1'250)	(4'850)	(4'850)	(4'850)
<u>Produits et charges exceptionnels</u>					
7101 Produits sur exercice antérieur	104'599	0	0	0	0
7102 Recettes manifestations	0	0	0	0	0
7100 Produits exceptionnels	299	0	0	0	0
7001 Charges sur exercice antérieur	(50'408)	0	0	0	0
7002 Charges manifestations	0	0	0	0	0
7000 Charges exceptionnelles	(331)	0	0	0	0
Résultat des produits et charges exceptionnels	54'159	0	0	0	0
<u>Produits et charges des fonds</u>					
<u>Produits des fonds</u>					
7600 Dons et legs affectés	246'225	0	0	0	0
Recettes affectés	44'481	0	0	0	0
Dissolution de fonds affectés	335'206	0	62'063	62'063	62'063
Utilisation de fonds	70'990	0	0	0	0
Sous-total	696'902	0	62'063	62'063	62'063
<u>Charges des fonds</u>					
7500 Attribution dons affectés	246'225	0	0	0	0
Attribution recettes affectés	44'481	0	0	0	0
Utilisation fonds affectés	0	0	0	0	0
Sous-total	290'706	0	0	0	0
Résultat des produits et charges de fonds	406'196	0	62'063	62'063	62'063
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(888'718)	(204'779)	18'607	75'385	(123'891)

COMPTE D'EXPLOITATION

Secteur Mineur

CHARGES D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
3 Charges du personnel					
30 Enseignants	2'794'110	3'200'954	3'410'342	3'441'045	3'494'980
31 Educateurs	0	0	0	0	0
32 Thérapeutes	545'212	727'648	657'379	643'535	641'753
33 Direction et administration	637'695	696'004	670'279	681'538	690'893
34 Economat et service de maison	10'540	14'022	83'765	92'963	93'706
35 Technique et maintenance	4'7214	49'603	25'067	0	0
36 Ateliers protégés et d'occupation	0	0	0	0	0
37 Charges sociales	624'430	730'263	755'927	757'852	767'484
38 Autres charges du personnel	76'906	108'285	85'702	85'886	86'820
39 Honoraires pour prestations de tiers	7'909	0	39'000	39'000	39'000
(Stagiaires)	119'379	195'012	182'041	187'501	187'501
(Vacataires)	217'086	178'850	184'784	184'784	184'784
Total des charges de personnel	4'744'015	5'526'760	5'727'463	5'741'820	5'814'635
40 Besoins médicaux					
4000 Produits pharmaceutiques	2'099	1'800	1'800	1'800	1'800
4010 Médicaments	0	100	100	100	100
4020 Matériel médical, etc.	8'714	6'200	6'200	6'200	6'200
4050 Prestations fournies par des tiers	20'680	22'470	0	0	0
Sous-total	31'492	30'570	8'100	8'100	8'100
41 Alimentation					
4100 Viande, charcuterie, poissons	50	0	0	0	0
4110 Boulangerie	2'964	2'700	3'300	3'300	3'300
4120 Produits laitiers et fromage	1'882	2'250	2'150	2'150	2'150
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	6'118	5'200	6'636	6'636	6'636
4140 Légumes et fruits	3'254	2'200	3'500	3'500	3'500
4150 Boissons	608	1'350	1'150	1'150	1'150
4160 Produits diététiques	0	0	0	0	0
4172 Service des repas	95'207	101'849	97'812	97'812	97'812
4190 Vivres et boissons divers	0	0	0	0	0
Sous-total	110'084	115'549	114'548	114'548	114'548
42 Entretien ménage					
4200 Textiles	4'261	4'450	4'700	4'700	4'700
4210 Articles ménagers	15'293	10'000	16'500	16'500	16'500
4220 Produits de lessive et nettoyage	780	1'600	1'650	1'650	1'650
4250 Blanchisserie, linge en leasing	0	0	0	0	0
4251 Sous-traitance lingerie	6'346	5'500	6'500	6'500	6'500
4255 Sous-traitance partielle « Entretien »	0	0	0	0	0
4256 Sous-traitance nettoyage	134'971	117'136	145'621	147'141	148'698
Sous-total	161'651	138'686	174'971	175'491	178'048
43 Entretien Immeubles, mobilier et véhicules					
430 Entretien et réparations des immeubles	510'478	17'500	32'500	32'500	32'500
431 Entretien et réparations des équipements	10'103	16'500	22'000	22'000	22'000
432 Entretien et réparations des véhicules	11'229	11'500	13'000	13'000	13'000
438 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	5'345	2'500	6'000	6'000	6'000
439 Autres entretiens et réparations	440	1'500	1'500	1'500	1'500
Sous-total	537'595	49'500	75'000	75'000	75'000
44 Frais d'utilisation des installations					
440 Investissements non actifs (jusqu'à 3'000 CHF)	38'674	18'500	33'500	33'500	33'500
443 Loyers	307'330	322'423	342'420	342'420	342'420
444 Leasing (sans le linge en leasing : 4250)	0	0	0	0	0
Sous-total	346'004	340'923	375'920	375'920	375'920

Charges d'exploitation (suite)	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
45 Eau et énergie					
4500 Electricité	6'243	7'000	8'100	8'100	8'100
4510 Gaz	4'482	4'000	4'000	4'000	4'000
4520 Combustibles liquides	0	0	0	0	0
4530 Combustibles solides	0	0	0	0	0
4550 Eau	1'419	3'300	3'300	3'300	3'300
4580 Chauffage et eau chaude	22'704	23'434	23'714	23'714	23'714
Sous-total	34'849	37'734	39'114	39'114	39'114
46 Ecole et formation					
4600 Matériel scolaire et éducatif	32'336	25'000	15'600	15'600	15'600
4610 Matériel de bricolage	2'126	2'300	0	0	0
4620 Bibliothèque	789	200	1'080	1'080	1'080
4630 Organisation de loisirs	3'384	4'100	13'400	13'400	13'400
4640 Excursion et visites	2'237	3'500	5'800	5'800	5'800
4650 Camps	27'202	30'000	38'770	38'770	38'770
4660 Contribution aux frais d'écolage externe	0	0	0	0	0
Sous-total	68'075	65'100	74'650	74'650	74'650
47 Frais de bureau et d'administration					
4700 Fournitures de bureau	9'967	7'000	8'500	8'500	8'500
4710 Téléphones, ports, taxes CCP	37'964	35'000	38'500	38'500	38'500
4720 Journaux et documentation professionnels	715	950	950	950	950
4740 Débours	2'483	2'500	3'000	3'000	3'000
4750 Frais informatiques	22'066	21'000	23'000	23'000	23'000
4760 Qualité, environnement et sécurité	0	0	0	0	0
4770 Prestations de tiers	10'672	500	500	500	500
4771 Imputation du coût du siège	817'815	783'329	651'591	669'456	676'525
4780 Engagement de conseillers	0	0	0	0	0
4790 Autres frais d'administration	294	750	750	750	750
Sous-total	901'975	851'029	726'791	744'656	751'725
48 Outillage et matériel pour ateliers d'occupation					
4810 Achat de produits manufacturés	0	0	0	0	0
4820 Achat de matière brute	0	0	54'346	85'308	85'308
4830 Matériel de consommation	0	0	0	0	0
4840 Matériel pour les ateliers	0	5'000	6'200	6'200	6'200
4850 Outillage (lié à la production)	0	200	200	200	200
4860 Produits traités par des tiers	0	0	0	0	0
4870 Charges des boutiques	11'153	13'500	13'500	13'500	13'500
4890 Autres dépenses pour les ateliers	0	0	0	0	0
Sous-total	11'153	18'700	74'246	105'208	105'208
49 Autres charges d'exploitation					
4900 Primes d'assurances choses, RC et immeuble	12'053	12'155	13'618	13'618	13'618
4910 Taxes et cotisations	10'924	9'400	14'589	14'589	14'589
4920 Service de voirie	0	0	0	0	0
4930 Transports effectués par des tiers	775'511	737'728	839'200	869'200	869'200
4940 Communication	2'802	6'000	6'000	6'000	6'000
4950 Autres charges concernant les personnes handicapées	4'566	5'000	4'500	4'500	4'500
4990 Autres charges d'exploitation	15'288	4'500	4'500	4'500	4'500
Sous-total	821'144	774'783	882'407	912'407	912'407
Total des dépenses générales	3'024'021	2'422'573	2'545'747	2'626'094	2'634'720
Dotations et dissolutions					
496 Pertes sur débiteurs	300	3'500	3'200	3'200	3'200
497 Dotation aux provisions et réserves	50'762	10'000	10'000	10'000	10'000
447 Amortissement	110'977	96'100	127'000	127'000	127'000
667 Dissolution de provisions et de réserves	0	0	0	0	0
Sous-total	162'039	109'600	140'200	140'200	140'200
Total des charges d'exploitation	7'930'075	8'058'933	8'413'409	8'508'114	8'589'555

PRODUITS D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
60 Revenus de la formation scolaire spéciale					
6000 Prestations individuelles SFSS - Camps	9'128	11'088	11'491	11'693	11'693
6001 Prestations individuelles SFSS - Ecolage	508'068	520'419	0	0	0
6003 Repas	60'523	60'190	67'536	68'229	68'229
6004 Mesures médico-thérapeutiques	59'507	45'000	166'646	166'646	166'646
6007 Transport des élèves	769'333	627'069	819'200	819'200	819'200
601 Autres prestations de tiers pour cas SFSS	124'600	115'160	102'552	64'391	64'391
602 Prestations de tiers pour cas non-SFSS	58'473	61'336	19'020	18'810	18'810
Sous-total	1'589'631	1'202'063	1'186'445	1'148'968	1'148'968
62 Contributions des personnes handicapées					
6200 Prix de pension - Internes / Semi-internes	0	0	0	0	0
6201 Prix de pension - Externes	0	0	0	0	0
6202 Prix de pension - Semi-Internes	0	0	0	0	0
6203 Repas des externes	0	0	0	0	0
6205 Rente impotence	0	0	0	0	0
6207 Transports	0	0	0	0	0
6209 Autres revenus	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
63 Revenus de la fabrication					
6300 Vente de produits finis	0	1'200	1'200	1'200	1'200
6320 Revenus des prestations de service	0	0	67'100	115'400	115'400
6330 Revenus des prestations de service interne	0	0	42'408	42'408	42'408
Sous-total	0	1'200	110'708	159'008	159'008
65 Autres revenus des prestations pour personnes handicapées					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	3'677	2'600	2'600	2'600	2'600
6560 Coiffeur	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Défalctions	0	0	0	0	0
Sous-total	3'677	2'600	2'600	2'600	2'600
66 Revenus locations					
6600 Locations	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers					
6800 Repas du personnel	22'582	20'000	20'000	20'000	20'000
6810 Logement du personnel	0	0	0	0	0
6830 Vente au personnel et à des tiers	0	0	0	0	0
6850 Téléphone, radio, TV	0	50	50	50	50
6860 Imputation du coût du siège	0	0	0	0	0
6897 Autres recettes	36'072	15'475	15'475	15'475	15'475
Sous-total	58'654	35'525	35'525	35'525	35'525
69 Contributions et Subventions					
6900 Subventions des communes	0	0	0	0	0
6951 Subvention du DSE	0	0	0	0	0
6952 Subvention du DIP	5'573'312	6'332'312	6'984'459	7'200'119	7'200'119
6955 Subvention non-monnaire	0	0	0	0	0
6956 Produits différés sur subv d'invest. (DIP)	6'751	0	10'349	10'349	10'349
6957 Produits différés sur subv d'invest. (DSE)	0	0	0	0	0
6960 Autres Subventions	0	0	0	0	0
6970 Dons	488	500	0	0	0
6990 Autres recettes	0	0	0	0	0
Sous-total	5'580'551	6'702'805	6'994'808	7'210'468	7'210'468
Total des produits d'exploitation	7'232'513	7'812'399	8'330'086	8'556'569	8'556'569
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(697'562)	(246'533)	(83'324)	48'455	(32'986)

	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
Produits et charges financiers					
6650 Produits des intérêts du capital	123	0	0	0	0
4450 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(967)	(350)	(1'050)	(1'050)	(1'050)
4451 Intérêts sur emprunts	0	0	0	0	0
4460 Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0
Résultat des produits et charges financiers	(845)	(350)	(1'050)	(1'050)	(1'050)
Produits et charges exceptionnels					
7101 Produits sur exercice antérieur	81'273	0	0	0	0
7102 Recettes manifestations	0	0	0	0	0
7100 Produits exceptionnels	299	0	0	0	0
7001 Charges sur exercice antérieur	(6'460)	0	0	0	0
7002 Charges manifestations	0	0	0	0	0
7000 Charges exceptionnelles	(19)	0	0	0	0
Résultat des produits et charges exceptionnels	75'094	0	0	0	0
Produits et charges des fonds					
Produits des fonds					
7600 Dons et legs affectés	107'400	0	0	0	0
Recettes affectés	0	0	0	0	0
Dissolution de fonds affectés	284'996	0	23'009	23'009	23'009
Utilisation de fonds	35'200	0	0	0	0
Sous-total	427'596	0	23'009	23'009	23'009
Charges des fonds					
7500 Attribution dons affectés	107'400	0	0	0	0
Attribution recettes affectés	0	0	0	0	0
Utilisation fonds affectés	0	0	0	0	0
Sous-total	107'400	0	0	0	0
Résultat des produits et charges de fonds	320'196	0	23'009	23'009	23'009
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(303'117)	(245'883)	(61'365)	70'414	(11'028)

COMPTE D'EXPLOITATION

Secteur Majeur

CHARGES D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
3 Charges du personnel					
30 Enseignants	0	0	0	0	0
31 Educateurs	3'993'312	3'994'160	3'975'709	4'019'710	4'068'259
32 Thérapeutes	171'706	224'215	206'123	161'974	141'043
33 Direction et administration	747'137	748'876	736'063	760'880	773'102
34 Economat et service de maison	779'801	801'766	790'254	799'277	808'144
35 Technique et maintenance	227'967	269'457	247'488	240'117	241'349
36 Ateliers protégés et d'occupation	2'681'242	2'647'221	2'862'865	2'903'069	2'945'654
37 Charges sociales	1'343'710	1'227'107	1'386'631	1'397'097	1'411'651
38 Autres charges du personnel	87'263	196'714	155'278	156'275	157'663
39 Honoraires pour prestations de tiers (Stagiaires)	41'980	0	51'000	51'000	51'000
(Vacataires)	124'846	211'575	158'100	158'100	158'100
Total des charges de personnel	10'074'118	10'109'515	10'411'411	10'489'399	10'597'864
40 Besoins médicaux					
4000 Produits pharmaceutiques	5'477	2'000	2'000	2'000	2'000
4010 Médicaments	23	0	0	0	0
4020 Matériel médical, etc.	1'134	2'750	2'750	2'750	2'750
4050 Prestations fournies par des tiers	29'533	29'900	0	0	0
Sous-total	36'168	34'650	4'750	4'750	4'750
41 Alimentation					
4100 Viande, charcuterie, poissons	108'571	120'000	120'000	120'000	120'000
4110 Boulangerie	20'852	26'000	26'000	26'000	26'000
4120 Produits laitiers et fromage	50'297	47'000	47'000	47'000	47'000
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	69'783	62'000	62'000	62'000	62'000
4140 Légumes et fruits	101'976	115'000	115'000	115'000	115'000
4150 Boissons	13'337	16'000	16'000	16'000	16'000
4160 Produits diététiques	5'853	6'000	6'000	6'000	6'000
4172 Service des repas	3'058	2'300	2'300	2'300	2'300
4190 Vivres et boissons divers	5'960	5'000	5'000	5'000	5'000
Sous-total	379'687	399'300	399'300	399'300	399'300
42 Entretien ménager					
4200 Textiles	14'454	6'200	6'200	6'200	6'200
4210 Articles ménagers	37'262	24'000	24'000	24'000	24'000
4220 Produits de lessive et nettoyage	37'457	30'000	30'000	30'000	30'000
4250 Blanchisserie, linge en leasing	0	1'000	1'000	1'000	1'000
4251 Sous-traitance lingerie	0	1'000	1'000	1'000	1'000
4255 Sous-traitance partielle « Entretien »	109	0	0	0	0
4256 Sous-traitance nettoyage	102'480	99'596	70'732	70'732	70'732
Sous-total	191'762	161'796	132'932	132'932	132'932
43 Entretien Immeubles, mobilier et véhicules					
430 Entretien et réparations des immeubles	169'640	65'000	65'000	65'000	65'000
431 Entretien et réparations des équipements	307'44	45'000	45'000	45'000	45'000
432 Entretien et réparations des véhicules	39'438	43'000	43'000	43'000	43'000
438 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	8'432	8'000	8'000	8'000	8'000
439 Autres entretiens et réparations	8'642	10'000	10'000	10'000	10'000
Sous-total	256'897	171'000	171'000	171'000	171'000
44 Frais d'utilisation des installations					
440 Investissements non activés (jusqu'à 3'000 CHF)	32'504	25'000	25'000	25'000	25'000
443 Loyers	436'483	466'223	444'035	444'035	444'035
444 Leasing (sans le linge en leasing : 4250)	4'421	4'356	3'564	3'564	3'564
Sous-total	473'408	495'579	472'599	472'599	472'599

Charges d'exploitation (suite)	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
45 Eau et énergie					
4500 Electricité	63'330	62'200	62'200	62'200	62'200
4510 Gaz	27'402	24'650	24'650	24'650	24'650
4520 Combustibles liquides	14'728	15'200	15'200	15'200	15'200
4530 Combustibles solides	0	1'500	1'500	1'500	1'500
4550 Eau	18'147	20'500	20'500	20'500	20'500
4580 Chauffage et eau chaude	37'349	38'536	38'536	38'536	38'536
Sous-total	160'956	162'586	162'586	162'586	162'586
46 Ecole et formation					
4600 Matériel scolaire et éducatif	20'179	4'500	6'250	6'250	6'250
4610 Matériel de bricolage	3'945	2'000	2'000	2'000	2'000
4620 Bibliothèque	0	0	0	0	0
4630 Organisation de loisirs	2'804	10'000	27'340	27'340	27'340
4640 Excursion et visites	23'731	50'000	15'300	15'300	15'300
4650 Camps	33'109	50'000	36'000	36'000	36'000
4660 Contribution aux frais d'écolage externe	0	0	0	0	0
Sous-total	83'768	116'500	86'890	86'890	86'890
47 Frais de bureau et d'administration					
4700 Fournitures de bureau	13'268	9'500	10'000	10'000	10'000
4710 Téléphones, ports, taxes CCP	39'484	43'000	43'000	43'000	43'000
4720 Journaux et documentation professionnels	1'477	1'300	1'300	1'300	1'300
4740 Débour	2'078	2'200	2'000	2'000	2'000
4750 Frais informatiques	40'906	25'000	30'000	30'000	30'000
4760 Qualité, environnement et sécurité	0	0	0	0	0
4770 Prestations de tiers	6'631	0	0	0	0
4771 Imputation du coût du siège	750'955	719'287	890'165	887'178	896'547
4780 Engagement de conseillers	0	0	0	0	0
4790 Autres frais d'administration	3'014	1'500	1'500	1'500	1'500
Sous-total	857'813	801'787	977'965	974'978	984'347
48 Outillage et matériel pour ateliers d'occupation					
4810 Achat de produits manufacturés	1'679	2'500	2'500	2'500	2'500
4820 Achat de matière brute	0	6'500	6'500	6'500	6'500
4830 Matériel de consommation	212	0	0	0	0
4840 Matériel pour les ateliers	2'612	10'000	10'000	10'000	10'000
4850 Outillage (lié à la production)	151'090	130'500	130'500	130'500	130'500
4860 Produits traités par des tiers	0	0	0	0	0
4870 Charges des boutiques	0	1'000	1'000	1'000	1'000
4890 Autres dépenses pour les ateliers	688	500	500	500	500
Sous-total	156'280	151'000	151'000	151'000	151'000
49 Autres charges d'exploitation					
4900 Primes d'assurances choses, RC et immeuble	31'155	33'394	33'394	33'394	33'394
4910 Taxes et cotisations	37'621	33'500	33'500	33'500	33'500
4920 Service de voirie	0	0	0	0	0
4930 Transports effectués par des tiers	291'095	331'200	339'700	339'700	339'700
4940 Communication	23'802	13'500	13'500	13'500	13'500
4950 Autres charges concernant les personnes handicapées	63'061	57'000	57'000	57'000	57'000
4990 Autres charges d'exploitation	18'427	15'000	20'000	20'000	20'000
Sous-total	465'161	483'594	497'094	497'094	497'094
Total des dépenses générales	3'061'901	2'977'793	3'056'117	3'063'129	3'062'498
Dotations et dissolutions					
496 Pertes sur débiteurs	0	10'000	0	0	0
497 Dotation aux provisions et réserves	11'932	20'000	10'000	10'000	10'000
447 Amortissement	185'289	165'000	190'000	190'000	190'000
667 Dissolution de provisions et de réserves	(28'448)	0	0	0	0
Sous-total	168'773	195'000	200'000	200'000	200'000
Total des charges d'exploitation	13'304'792	13'282'308	13'667'528	13'742'528	13'860'362

PRODUITS D'EXPLOITATION	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
60 Revenus de la formation scolaire spéciale					
6000 Prestations individuelles SFSS - Camps	0	0	0	0	0
6001 Prestations individuelles SFSS - Ecolage	0	0	0	0	0
6003 Repas	0	0	0	0	0
6004 Mesures médico-thérapeutiques	0	0	0	0	0
6007 Transport des élèves	0	0	0	0	0
601 Autres prestations de tiers pour cas SFSS	0	0	0	0	0
602 Prestations de tiers pour cas non-SFSS	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
62 Contributions des personnes handicapées					
6200 Prix de pension - Internes / Semi-internes	2'890'331	3'008'745	3'045'975	3'045'975	3'045'975
6201 Prix de pension - Externes	211'725	0	0	0	0
6203 Repas des externes	70'260	85'500	82'650	82'650	82'650
6205 Rente impotence	334'441	347'663	346'163	346'163	346'163
6207 Transports	153'240	298'800	288'000	288'000	288'000
6209 Autres revenus	0	0	0	0	0
Sous-total	3'659'997	3'740'708	3'762'788	3'762'788	3'762'788
63 Revenus de la fabrication					
6300 Vente de produits finis	19'701	18'500	18'500	18'500	18'500
6320 Revenus des prestations de service	229'804	233'200	246'026	246'026	246'026
6330 Revenus des prestations de service interne	1'373	4'000	4'000	4'000	4'000
Sous-total	250'878	255'700	268'526	268'526	268'526
65 Autres revenus des prestations pour personnes handicapées					
6500 Cuisine	0	0	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0	0	0
6550 Camps	4'395	0	0	0	0
6560 Coiffeur	0	0	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0	0	0
6590 Défalections	0	0	0	0	0
Sous-total	4'395	0	0	0	0
66 Revenus locations					
6600 Locations	493	0	0	0	0
Sous-total	493	0	0	0	0
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers					
6800 Repas du personnel	90'994	88'000	88'000	88'000	88'000
6810 Logement du personnel	0	0	0	0	0
6830 Vente au personnel et à des tiers	5'634	0	0	0	0
6850 Téléphone, radio, TV	7	700	700	700	700
6860 Imputation du coût du siège	0	0	0	0	0
6897 Autres recettes	17'344	12'825	12'825	12'825	12'825
Sous-total	113'979	101'525	101'525	101'525	101'525
69 Contributions et Subventions					
6900 Subventions des communes	0	0	0	0	0
6951 Subvention du DSE	8'567'785	9'196'336	9'541'764	9'541'764	9'541'764
6952 Subvention du DIP	0	0	0	0	0
6955 Subvention non-monnaire	29'788	30'544	30'544	30'544	30'544
6956 Produits différés sur subv d'invest. (DIP)	0	0	0	0	0
6957 Produits différés sur subv d'invest. (DSE)	5'084	0	5'098	5'098	5'098
6960 Autres Subventions	0	0	0	0	0
6970 Dons	1'070	500	0	0	0
6990 Autres recettes	0	0	0	0	0
Sous-total	8'603'727	9'227'380	9'577'406	9'577'406	9'577'406
Total des produits d'exploitation	12'633'469	13'325'313	13'710'245	13'710'245	13'710'245
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(671'323)	43'005	42'717	(32'283)	(150'117)

	2009	2010 (v.1)	2011 (v.7)	2012 (v.7)	2013 (v.7)
Produits et charges financiers					
6650 Produits des intérêts du capital	211	0	0	0	0
4450 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(3'662)	(900)	(1'800)	(1'800)	(1'800)
4451 Intérêts sur emprunts	0	0	0	0	0
4460 Intérêts hypothécaires	0	0	0	0	0
Résultat des produits et charges financiers	(3'451)	(900)	(1'800)	(1'800)	(1'800)
Produits et charges exceptionnels					
7101 Produits sur exercice antérieur	14'348	0	0	0	0
7102 Recettes manifestations	0	0	0	0	0
7100 Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
7001 Charges sur exercice antérieur	(1'655)	0	0	0	0
7002 Charges manifestations	0	0	0	0	0
7000 Charges exceptionnelles	(3)	0	0	0	0
Résultat des produits et charges exceptionnels	12'690	0	0	0	0
Produits et charges des fonds					
Produits des fonds					
7600 Dons et legs affectés	88'000	0	0	0	0
Recettes affectés	44'481	0	0	0	0
Dissolution de fonds affectés	40'693	0	39'054	39'054	39'054
Utilisation de fonds	35'790	0	0	0	0
Sous-total	208'964	0	39'054	39'054	39'054
Charges des fonds					
7600 Attribution dons affectés	88'000	0	0	0	0
Attribution recettes affectés	44'481	0	0	0	0
Utilisation fonds affectés	0	0	0	0	0
Sous-total	132'481	0	0	0	0
Résultat des produits et charges de fonds	76'483	0	39'054	39'054	39'054
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(585'601)	42'105	79'972	4'971	(112'863)

Annexe 3

FONDATION ENSEMBLE

Genève

rapport de l'organe de révision sur
l'exercice 2009 au conseil de fondation



Berney & Associés S.A.

8, rue du nant
case postale 6266
1211 Genève 6

t. +41 22 787 09 09
f. +41 22 787 09 10
www.groupeberney.com

Genève, Lausanne, Vouvry, Fribourg, Lugano
société fiduciaire depuis 1993

Genève, le 25 mars 2010

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR L'EXERCICE 2009 AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, Genève

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe) de la FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en accord avec les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH), aux directives étatiques et aux statuts.

J.



Berney & Associés S.A.

2

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené, conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, n'était pas intégralement documenté pour certains processus importants.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception des faits présentés au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des capitaux propres au bilan de CHF 7'637'473.14, après comptabilisation de la perte de l'exercice de CHF 740'985.05.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA
Société fiduciaire

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Philippe JOERG
Expert-réviseur, agréé
Réviseur responsable

- Annexes :
- rapport de gestion comprenant bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe
 - rapport de performance (non audité)

es
fondation
ensembles

2009

Rapport de gestion



es Photographie - Patrice Lécuyer

David Cuchelet
Fondation Ensemble

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX FIGURANT DANS LES ANNEXES	3
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009	4
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2009	6
TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2009	9
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	10
ANNEXE 2009	11
1. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES 2009	11
1.1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS	11
1.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	13
1.3. LIQUIDITÉS, DETTES BANCAIRES ET HYPOTHÉCAIRES	14
1.4. DÉBITEURS-PENSIONNAIRES, ASSURANCES ET ASSIMILÉS	14
1.5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF	14
1.6. ACTIF IMMOBILISÉ ET MOBILISÉ.....	14
1.7. FOURNISSEURS ET CRÉANCIERS DIVERS.....	15
1.8. ANALYSE SECTORIELLE	15
1.9. RISQUES	15
2. GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE	16
2.1. CAPITAL DE DOTATION (DATE DE LIBÉRATION)	16
2.2. FORTUNE DE LA FONDATION (COMPOSITION ET ÉVOLUTION).....	16
2.3. PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE	16
2.4. SURENDETTEMENT.....	17
3. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU BILAN	17
3.1. AVOIRS RÉALISABLES À COURT TERME.....	17
3.2. DÉBITEURS USAGERS ET PROVISION POUR RISQUES SUR DÉBITEURS.....	17
3.3. SUBVENTIONS À RECEVOIR	18
3.4. STOCKS.....	18
3.5. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	19
3.6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	19
3.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	19
3.8. ACTIF IMMOBILISÉ À AFFECTATION LIMITÉE	23
3.9. DETTES RÉSULTANT D'ACHATS OU DE PRESTATIONS.....	23
3.10. DETTES RELATIVES AUX SUBVENTIONS	23
3.11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
3.12. COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	25
3.13. HYPOTHÈQUES	25
3.14. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26
3.15. FONDS AVEC AFFECTATION LIMITÉE	27
3.16. CAPITAUX PROPRES	37
4. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU COMPTE D'EXPLOITATION	38

Rapport de gestion

3

4.1. PRODUITS D'EXPLOITATION	38
4.2. SUBVENTIONNEMENT	39
4.3. EXPLICATIONS SUR LA MASSE SALARIALE	41
4.4. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	41
4.5. PRODUITS ET CHARGES DES FONDS	42
4.6. TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES OU DES PERTES	42
5. AUTRES INFORMATIONS	43
5.1. CAUTIONNEMENT	43
5.2. ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS	43
5.3. LEASING / CONTRAT DE LOCATION	43
5.4. ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SELON SWISS GAAP RPC 16	43
5.5. CAISSE CENTRALISÉE	44
5.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	45
5.7. ÉVALUATION DES RISQUES	45
5.8. RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES (ICF)	45
5.9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	47
5.10. RÉPARTITION SECTORIELLE DES PRODUITS ET DES CHARGES 2009	48

Table des illustrations et tableaux figurant dans les annexes
--

<i>Tableau I – Inventorisation</i>	15
<i>Tableau II – Fortune de la Fondation Ensemble</i>	16
<i>Tableau III – Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs</i>	18
<i>Tableau IV – Compte de régularisation actif</i>	19
<i>Tableau V – Titres et dépôts de garantie</i>	19
<i>Tableau VI – Tableau des immobilisations</i>	21
<i>Tableau VII – Principales créances fournisseurs</i>	23
<i>Tableau VIII – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition</i>	24
<i>Tableau IX – Provisions pour risques et charges</i>	24
<i>Tableau X – Compte de régularisation passif</i>	25
<i>Tableau XI – Produits différés sur subventions d'investissement</i>	26
<i>Tableau XII – Etat des fonds affectés non-investis</i>	31
<i>Tableau XIII – Etat des fonds affectés investis (FAI)</i>	35
<i>Tableau XIV – Revenus de la formation scolaire spéciale</i>	38
<i>Tableau XV – Revenus de pension</i>	39
<i>Tableau XVI – Revenus de la fabrication</i>	39
<i>Tableau XVII – Répartition des subventions</i>	39
<i>Tableau XVIII – Tableau des remboursements d'assurance</i>	41

Rapport de gestion

4

Bilan au 31 décembre 2009

A C T I F			
	Renvoi	2009 CHF	2008 CHF
ACTIF CIRCULANT		<u>4'297'953.54</u>	<u>5'515'551.36</u>
Liquidités			
Caisses		19'004.74	20'198.18
CCP		614'266.71	245'401.04
Banques	2.3.	1'800'577.24	832'003.77
Avoirs réalisables à court terme	3.1.	0.00	3'050'000.00
Sous-total I		<u>2'433'848.69</u>	<u>4'147'602.99</u>
Débiteurs			
Débiteurs usagers	3.2.	1'231'335.94	713'692.14
Autres débiteurs		64'959.27	87'378.91
Impôt anticipé		59'123.17	50'479.47
Subventions à recevoir	3.3.	248'630.00	241'964.00
Stocks	3.4.	0.00	0.00
Compte de régularisation actif	3.5.	260'056.47	274'433.85
Sous-total II		<u>1'864'104.85</u>	<u>1'367'948.37</u>
ACTIF IMMOBILISE		<u>6'298'060.78</u>	<u>6'518'011.01</u>
Immobilisations financières			
Titres et dépôts de garantie	3.6.	165'245.50	123'423.75
Sous-total III		<u>165'245.50</u>	<u>123'423.75</u>
Immobilisations corporelles	3.7.		
Immeubles		3'603'065.53	3'633'224.88
Installations fixes		227'303.43	205'841.38
Equipements de longue durée		833'573.94	659'776.28
Machines de bureau		80'862.55	109'419.60
Matériel informatique		0.00	0.00
Literie et vaisselle		1'603.20	3'624.30
Véhicules adaptés		164'946.67	187'509.22
Véhicules légers		0.00	3.00
Sous-total IV		<u>4'911'355.32</u>	<u>4'799'398.66</u>
Immobilisations affectées	3.8.	1'221'459.96	1'595'188.60
Sous-total V		<u>1'221'459.96</u>	<u>1'595'188.60</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>10'596'014.32</u>	<u>12'033'562.37</u>

Rapport de gestion

5

P A S S I F

	Renvol	2009 CHF	2008 CHF
<u>CAPITAUX ETRANGERS COURT TERME</u>		<u>740'025.52</u>	<u>1'389'724.09</u>
Fournisseurs	3.9.	587'005.33	925'544.78
Créanciers résidants		0.00	0.00
Subv. non dépensées à restituer	3.10.	0.00	147'734.07
Provision pour risques et charges	3.11.	117'280.03	80'966.25
Compte de régularisation de passif	3.12.	35'740.16	235'478.99
<u>CAPITAUX ETRANGERS LONG TERME</u>		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Banques et hypothèques	3.13.	0.00	0.00
<u>CAPITAL DES FONDS AFFECTES</u>		<u>2'218'515.66</u>	<u>2'265'380.09</u>
Subventions d'investissement	3.14.	140'752.35	75'126.30
Fonds affectés non investis	3.15.	799'625.71	987'454.60
Fonds affectés investis	3.15.	1'278'137.60	1'202'799.19
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	3.16.	<u>7'637'473.14</u>	<u>8'378'458.19</u>
Capital de dotation		829'753.71	829'753.71
Part de subvention non dépensée		53'912.52	0.00
Réserves particulières		0.00	0.00
Résultat des exercices 2007 et antérieurs		7'494'791.96	7'494'791.96
Résultat de l'exercice (solde après répartition)		(740'985.05)	53'912.52
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		<u>10'596'014.32</u>	<u>12'033'562.37</u>

Compte d'exploitation au 31 décembre 2009

PRODUITS D'EXPLOITATION

<u>Produits d'exploitation</u>	<u>Renvol</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Comptes 2009</u>	<u>Comptes 2008</u>
Revenus de la formation scolaire spéciale		940'248.25	1'589'631.46	953'288.70
Contributions personnes handicapées		3'585'538.00	3'659'996.85	3'434'275.50
Rev. des prestations aux pers. handicapées		2'600.00	8'072.10	9'570.00
Revenus de la fabrication		256'500.00	250'878.00	258'752.70
Revenus locations		0.00	493.10	546.25
Rev. prestations au personnel et à des tiers		134'575.00	175'116.05	158'517.50
Total des produits d'exploitation	4.1.	4'919'461.25	5'684'187.56	4'814'950.65
Contributions & subventions				
Subvention Cantonale	4.2.	13'138'832.53	14'141'097.00	13'452'616.00
Produits différés sur subv. d'investissement	3.14.	0.00	11'834.05	1'400.70
Subvention Fédérale (OFAS)		0.00	0.00	0.00
Subvention non monétaire	4.2.	0.00	29'788.00	30'544.00
Dons non affectés		2'500.00	4'713.00	4'262.10
Total des contributions & subventions		13'141'332.53	14'187'432.05	13'468'822.80
Total des produits		18'060'793.78	19'871'619.61	18'303'773.45

CHARGES D'EXPLOITATION

<u>Charges de personnel</u>	<u>Renvol</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Comptes 2009</u>	<u>Comptes 2008</u>
Salaires enseignants		2'611'153.51	2'794'109.50	2'478'515.00
Salaires éducateurs		3'591'182.53	3'993'312.42	3'822'763.00
Salaires thérapeutes		785'298.06	716'917.90	698'892.05
Salaires direction du home et administration		2'126'117.38	2'266'123.85	2'122'969.50
Salaires économat et services de maison		910'033.17	790'341.59	857'511.65
Salaires personnel technique et maintenance		207'422.59	275'180.30	205'517.90
Salaires éducateurs ateliers		2'361'436.35	2'681'241.75	2'200'920.55
Charges sociales		1'884'671.78	2'100'643.65	1'882'636.76
Autres charges de personnel		313'852.87	229'017.40	219'411.65
Honoraires pour prestations de tiers		44'000.00	75'511.91	57'747.48
Total des charges de personnel	4.3.	14'835'168.24	15'922'400.27	14'546'885.54

Rapport de gestion

7

CHARGES D'EXPLOITATION (SUITE)

Dépenses générales	Renvoi	Budget 2009	Comptes 2009	Comptes 2008
Besoins médicaux		64'930.00	67'660.28	56'873.40
Alimentation		508'602.40	490'616.10	479'403.15
Entretien & travaux ménagers		297'921.03	363'447.33	284'449.43
Entretien & réparation des actifs		248'500.00	810'523.61	260'411.17
Loyer & location		726'248.40	812'415.90	728'832.55
Autres frais d'utilisation des investissements		29'000.00	101'308.55	43'745.85
Eau & énergie		191'571.00	203'666.58	176'945.25
Ecole & formation		140'600.00	151'879.34	140'851.77
Frais de bureau & d'administration		369'490.00	450'869.38	363'126.24
Outilage & matériel pour ateliers		145'950.00	167'433.41	147'692.78
Primes d'assurances		40'686.21	43'593.78	42'845.92
Transports & charges pour pers. handicapées		1'075'840.00	1'134'196.20	957'812.93
Autres charges d'exploitation		113'612.00	172'484.07	128'917.84
Total des dépenses générales	4.4.	3'952'951.04	4'970'094.53	3'811'908.28
Autres charges d'exploitation	Renvoi	Budget 2009	Comptes 2009	Comptes 2008
Dissolution des provisions & réserves		0.00	(34'014.34)	(471'995.15)
Dotations aux provisions & réserves		37'000.00	62'694.17	89'264.20
Pertes sur débiteurs		14'000.00	300.00	8'106.20
Amortissements		225'000.00	307'595.49	228'886.01
Total des autres charges d'exploitation	4.5.	276'000.00	336'575.32	(145'738.74)
Total des charges d'exploitation		19'064'119.28	21'229'070.12	18'213'055.08
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1'003'325.50)	(1'357'450.51)	907'18.37

PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Produits & charges financiers	Renvoi	Budget 2009	Comptes 2009	Comptes 2008
Produits des intérêts bancaires & postaux		20'000.00	16'373.01	86'455.06
Intérêts hypothécaires et emprunt long terme		(2'750.00)	0.00	(72'687.40)
Intérêts et frais bancaires & postaux		0.00	(7'996.94)	(2'417.45)
RESULTAT FINANCIER	4.6.	17'250.00	8'376.07	11'350.21

Rapport de gestion

8

PRODUITS & CHARGES HORS EXPLOITATION

<u>Produits hors exploitation</u>	<u>Renvoi</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Comptes 2009</u>	<u>Comptes 2008</u>
Produits sur exercices antérieurs		750.00	104'598.57	59'983.84
Autres produits hors exploitation		700.00	299.40	23'391.50
Total des produits hors exploitation		1'450.00	104'897.97	83'375.34
Charges hors exploitation				
Charges sur exercices antérieurs		8'400.00	50'407.87	36'626.83
Autres charges hors exploitation		0.00	330.86	0.00
Total des charges hors exploitation		8'400.00	50'738.73	36'626.83
RESULTAT HORS EXPLOITATION		(6'950.00)	54'159.24	46'748.51

PRODUITS & CHARGES DES FONDS

<u>Produits des fonds</u>	<u>Renvoi</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Comptes 2009</u>	<u>Comptes 2008</u>
Dons et fonds affectés		0.00	246'225.00	344'662.10
Bénéfices de manifestations		0.00	44'480.60	49'849.35
Dissolution de fonds		0.00	406'196.08	56'467.40
Total des produits des fonds		0.00	696'901.68	450'978.85
Charges des fonds				
Attribution dons et fonds affectés		0.00	246'225.00	344'662.10
Attribution de recettes de manifestations		0.00	44'480.60	53'487.25
Utilisation fonds		0.00	0.00	0.00
Total des charges des fonds		0.00	290'705.60	398'149.35
RESULTAT DES FONDS	4.5.	0.00	406'196.08	52'829.50
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(avant répartition)	4.6.	(993'025.50)	(888'719.12)	201'646.59
Répartition de la part revenant aux subventionneurs			(147'734.07)	147'734.07
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(après répartition)		(993'025.50)	(740'985.05)	53'912.52

Rapport de gestion

9

Tableau de financement au 31 décembre 2009

	2009 CHF	2008 CHF
Résultat de l'exercice (avant répartition)	888'719.12	201'646.59
Amortissement sur immobilisations	307'595.49	228'886.01
Dissolution des provisions & réserves	(34'014.34)	(471'995.15)
Dotations aux provisions & réserves	62'694.17	89'264.20
Produits différés sur subventions d'investissement	(11'834.05)	(11'400.70)
Dotations aux fonds affectés	548'737.60	398'149.35
Dissolution des fonds affectés	(590'238.39)	(12'251.81)
Utilisation des fonds affectés déjà investis	(70'989.69)	(44'215.59)
Cash flow	(676'768.33)	388'082.90
Variation des débiteurs	(510'009.85)	(3'854.86)
Variation des autres débiteurs	22'419.64	(42'859.98)
Variation des impôts anticipé	(8'643.70)	(28'559.76)
Variation des subventions à recevoir	(6'666.00)	5'617'271.66
Variation du compte de régularisation actif	14'377.38	(246'876.48)
Variation des fournisseurs	(338'539.45)	523'165.07
Variation du compte de régularisation passif	(199'738.83)	167'013.20
Reclassification de la variation des fonds affectés	112'490.48	(372'953.68)
Reclassification des intérêts sur dettes à courte terme et emprunts hypothécaires	0.00	72'687.40
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	(1'591'078.66)	6'073'115.47
<i>Investissements dans les immobilisations:</i>		
Variation des immobilisations financières	(41'821.75)	(7'942.00)
Variation des immeubles, équipements et installations	(419'552.15)	(672'227.17)
Variation des immobilisations affectées	373'728.64	(553'892.25)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(87'645.26)	(1'234'061.42)
Variation des dettes à court terme	0.00	(68'000.00)
Variation des emprunts hypothécaires	0.00	(2'602'500.00)
Intérêts sur dettes à courte terme et emprunts hypothécaires	0.00	(72'687.40)
Variation des subventions d'investissement	77'460.10	76'527.00
Variation des fonds affectés	(112'490.48)	372'953.68
III Flux de fonds relatifs aux opérations financières	(35'030.38)	(2'293'706.72)
Total des flux de fonds (I+II+III)	(1'713'754.30)	2'545'347.33
Liquidités en début d'exercice	4'147'602.99	1'602'255.66
Liquidités en fin d'exercice	2'433'848.69	4'147'602.99
Variation des liquidités en cours d'exercice	(1'713'754.30)	2'545'347.33

Tableau de variation des Fonds Propres au 31 décembre 2009

	Au 31.12.2008	Dotation (externes)	Ajustements	Transferts de fonds internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2009
Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2009						
Capital de dotation	829'753.71	0.00	0.00	0.00	0.00	829'753.71
Fonds d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00	0.00	53'912.52	0.00	53'912.52
Résultats exercice 2007 et antérieurs	7'494'791.96	0.00	0.00	0.00	0.00	7'494'791.96
Résultat de l'exercice	53'912.52	(740'985.05)	0.00	(53'912.52)	0.00	(740'985.05)
Financement propre	8'378'458.19	(740'985.05)	0.00	0.00	0.00	7'637'473.14

	Au 31.12.2007	Dotation (externes)	Ajustements	Transferts de fonds internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2008
Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2008						
Capital de dotation	876'004.41	0.00	0.00	(46'250.70)	0.00	829'753.71
Fonds d'investissement	2'383.25	0.00	0.00	(2'383.25)	0.00	0.00
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats exercice 2007 et antérieurs	6'194'271.85	0.00	87'440.08	1'213'080.03	0.00	7'494'791.96
Résultat de l'exercice	1'164'446.08	53'912.52	0.00	(1'164'446.08)	0.00	53'912.52
Financement propre	8'237'105.59	53'912.52	87'440.08	0.00	0.00	8'378'458.19

Pour les moyens provenant des fonds affectés, voir la note 3.15 page 27. Pour la variation des provisions, voir la note 3.11 page 24.

Annexe 2009

1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes 2009

1.1. Principes légaux et organisationnels

1.1.1. But et organisation de la Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes.

Pour atteindre ses objectifs et en fonction de ses besoins, la Fondation Ensemble gère, avec l'appui de son siège administratif, cinq structures distinctes qui offrent des prestations de la petite enfance à l'âge adulte.

1.1.2. Forme juridique et siège social

Sous la dénomination « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » (ci-après Fondation Ensemble) une fondation de droit privé a été constituée le 20 janvier 1986 dont le siège social est à la route des Jeunes 9 à Genève.

La Fondation Ensemble est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0068986-6 depuis le 31 janvier 1986.

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

1.1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2008, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision *Berney et Associés SA Société Fiduciaire* enregistrée sous le numéro CH-660-066993-1 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes de la Fondation Ensemble.

Adresse de correspondance : Berney & Associés SA
Rue du Nant, 8
1207 Genève

Cet organe est indépendant de la Fondation Ensemble et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

Rapport de gestion 12

1.1.4. Organes dirigeants, durée de leur fonction et rémunérations

Liste des personnes composant le Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président (a quitté sa fonction de vice-président au cours de l'année 2009)
GRAND Philippe, Genève	Vice-président (a quitté ses fonctions de membre et de vice-président le 31.12.2009)
BOHLER Eric, Vernier	Membre
BONVALLAT Françoise Romaine, Genève	Membre
BRETTON-CHEVALIER Claude, Veyrier	Membre
CHATELANAT Gisela, Jussy	Membre
CINTER Françoise, Vandoeuvres	Membre
DETTWILER Pierre-André, Genève	Membre
GRIVEL Pascale, Genève	Membre
MOREROD Etienne, Burtigny	Membre
OBERSON Anne-Marie, Lancy	Membre
RIATSCH Davide, Vernier	Vice-président (fonction prise en 2009)
STUDER Christian, Genève	Membre
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

Liste des personnes composant le Bureau du Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges	Président du Conseil de Fondation
RIATSCH Davide, Vernier	Vice-président (fonction prise en 2009)
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation

Liste des personnes composant la Commission Finances

BRUCKNER Jean-Claude	Président de la Commission (a quitté sa fonction de membre et de président de la Commission au cours de l'exercice 2009)
GRAND Philippe	Membre de la Commission (a quitté sa fonction de membre de la Commission le 31.12.2009)
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation
CUCHELET David	Responsable finances de la Fondation

Liste des personnes composant la direction de la Fondation Ensemble

LAEDERACH Jérôme	Directeur de la Fondation Ensemble
VILLARRUBIA Olga	Directrice du Jardin d'Enfants Ensemble
BLUNIER Daniel	Directeur de l'Ecole La Petite Arche
BERNARD Cédric	Directeur de L'Atelier
HINNEN Daniel	Directeur de Claire Fontaine
GIROUD Vincent	Directeur de L'Essarde

Rémunération du Conseil de Fondation, du Bureau et de la Commission Finances

Des indemnités de CHF **10'367.50** ont été versées en 2009 (en 2008 : CHF 0.00) aux membres du Conseil de Fondation, du Bureau ou de la Commission Finances pour leurs participations à des commissions et des groupes de travaux.

Rémunération de la direction et des cadres dirigeants

La rémunération de la direction (directeur de la Fondation Ensemble) et des cadres dirigeants (directrice et directeurs des cinq institutions) se monte pour l'année 2009 à CHF **820'235.85** (en 2008 : CHF 779'907.30).

1.1.5. Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Le siège administratif de la Fondation Ensemble assure la tenue de la comptabilité et de l'établissement des états financiers.

Adresse de correspondance : Fondation Ensemble
Route des Jeunes 9
Case postale 1050
1211 Genève 26

1.1.6. Personnes habilitées à signer et mode de signature

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président
GRAND Philippe, Genève	Vice-président
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

Toutes les signatures sont collectives à deux. En raison des modifications intervenues dans la composition du Conseil de Fondation au cours de l'année 2009, les autorisations de signature sont en cours de changement.

1.1.7. Statut fiscal

La Fondation Ensemble est exonérée des impôts cantonaux, communaux et fédéraux sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986.

1.2. Documents de référence

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation de la Fondation Ensemble sont établis conformément aux documents et directives suivants :

- Statuts de la Fondation Ensemble,
- Code Civil Suisse et Code des Obligations,
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF),
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF),

- f) Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF),
- g) Loi sur l'intégration des personnes handicapées et son règlement d'application (LIPH et RIPH),
- h) Swiss GAAP RPC,
- i) Directive transversale « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées »,
- j) Directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »,
- k) Directive transversale « Subventions non monétaires »,
- l) Directive de bouclage 2009 et ses compléments du Département de la solidarité et de l'emploi pour les entités dont la subvention annuelle est supérieure à CHF 200'000.

Les états financiers, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de financement, du tableau de variation des fonds propres et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière. Dans les états financiers, figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les états financiers sont établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement).

1.3. Liquidités, dettes bancaires et hypothécaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les dettes bancaires et hypothécaires figurent pour leur montant dû en capital et en intérêts.

1.4. Débiteurs-pensionnaires, assurances et assimilés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

1.5. Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné. Les montants des comptes de régularisation actif et passif sont globaux, le détail figure en annexe.

1.6. Actif immobilisé et mobilisé

Le parc immobilier de la Fondation Ensemble est composé de plusieurs bâtiments en nom. Ils sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Depuis 2002, les actifs immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissement. Ils sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée des actifs immobilisés. Les actifs mobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissement.

Rapport de gestion 15

Les actifs mobilisés comprennent du mobilier et du matériel pour l'équipement des institutions. Ils sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée des actifs mobilisés.

Le bilan indique les valeurs nettes, c'est-à-dire les valeurs brutes déductions faites des dépréciations et des amortissements. Les dépréciations et les amortissements sont expliquées dans l'annexe.

Depuis 2009, la méthode dite des « produits différés » est appliquée sur les subventions d'investissement (immobilier et équipements de longue durée).

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.00.

Un inventaire physique tournant est effectué au moins une fois par année par chaque institution pour contrôler l'inventaire.

Tableau I – Inventorisation

Institution	Date / période d'inventorisation
Jardin d'Enfants Ensemble	Octobre 2009
Ecole La Petite Arche	Novembre 2009
L'Atelier	Novembre 2009
Claire Fontaine	Novembre 2009
L'Essarde	Octobre 2009
Siège administratif	Décembre 2009

1.7. Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale. La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

1.8. Analyse sectorielle

La totalité de l'activité est exercée sur le canton de Genève. Des comptes distincts par institution sont tenus pour le compte d'exploitation.

Pour plus de précisions sur la répartition sectorielle des produits et des charges d'exploitation 2009, se reporter à la section 5.10, page 48.

1.9. Risques

Les provisions enregistrées au 31 décembre sont suffisantes pour couvrir les risques connus à cette date.

Pour plus de précisions sur l'évaluation des risques, se reporter à la section 5.7, page 45.

2. Gestion et placement de la fortune

La fortune de la Fondation Ensemble est administrée de manière prudente et utilisée conformément au but de la Fondation.

2.1. Capital de dotation (date de libération)

Capital libéré le 21 janvier 1986 par l'apport des actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance (Jardin d'Enfants Ensemble), de La Petite Arche, de Claire Fontaine, de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour le montant de CHF 829'753.71.

2.2. Fortune de la Fondation (composition et évolution)

Tableau II – Fortune de la Fondation Ensemble

Catégories de placements	31.12.2009	%	31.12.2008	%	Limites OPP 2
	CHF	Fortune	CHF	Fortune	
Espèces	2'433'849	30.52%	4'147'603	49.39%	100.00%
Créances débiteur	1'296'295	16.26%	801'071	9.54%	100.00%
Créances sur subventions	248'630	3.12%	241'964	2.88%	100.00%
Immeubles et installations	3'830'369	48.03%	3'083'602	36.72%	50.00%
Immobilisations financières	165'246	2.07%	123'424	1.47%	75.00%
Total	7'974'388	100.00%	8'397'664	100.00%	

2.3. Placement des excédents de trésorerie

La Fondation Ensemble place ses excédents de trésorerie sur des comptes à terme. Le compte à terme est une formule par laquelle la Fondation demande à sa banque de bloquer une certaine somme pour un certain temps, moyennant rémunération. Les dépôts à termes les plus utilisés par la Fondation étaient les placements à préavis :

- 48 heures (les sommes peuvent être débloquées après 48 heures),
- 1 mois (les sommes sont débloquées au terme d'un mois),
- 3 mois (les sommes sont débloquées au terme de trois mois).

Le risque de placement de ces dépôts à terme est fortement limité. Toutefois, le risque de défaut de contrepartie ne peut pas être totalement écarté.

La Fondation Ensemble dispose de plusieurs comptes à son nom auprès de la Banque Cantonale de Genève (ci-après BCGe) et depuis la mise en place de la « Convention argent » entre l'Etat de Genève et la Fondation Ensemble portant sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie (se reporter également à la section 5.5, page 44 pour plus de détails sur la Caisse centralisée), la direction de la trésorerie générale de l'Etat a créé, dans la Caisse centralisée, un compte « vostro » au nom de la Fondation Ensemble.

Rapport de gestion

17

Les soldes de liquidités disponibles sur les comptes bancaires dont la Fondation Ensemble est titulaire et qui sont en lien avec l'activité de fonctionnement, sont virés périodiquement et automatiquement sur le compte vostro par la BCGe.

Trésorerie	2009	2008
Compte Vostro	1'601'895.58	0.00
Comptes bancaires	198'681.66	832'003.77
Total Banques	1'800'577.24	832'003.77

2.4. Surendettement

Sur la base de son bilan au 31 décembre 2009, la Fondation Ensemble n'est pas surendettée au sens de l'article 725 al. 2 du Code des Obligations Suisse et n'est dès lors pas soumise aux dispositions de l'article 84a du Code Civil suisse.

3. Explications des rubriques du bilan

3.1. Avoirs réalisables à court terme

Les avoirs réalisables à court terme sont composés de comptes à terme à préavis 48 heures et 3 mois. Au 31 décembre 2009, la Fondation Ensemble ne dispose plus de comptes à terme.

3.2. Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs

La personne bénéficiant des prestations de la Fondation Ensemble reçoit une facture avec un délai de paiement allant jusqu'à 30 jours. Certaines situations se révèlent financièrement difficiles voire litigieuses et nécessitent la constitution de provisions pour risques de pertes sur débiteurs. Ces provisions sont déterminées pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes. Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs sont provisionnées à 100%.

Le tableau suivant fait état de la variation des provisions pour risques débiteurs (risque de non encaissement des postes débiteurs ouverts au 31 décembre).

Tableau III – Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs

Valeur brute des créances au 31.12.2009	1'344'907.19
Montant des provisions	
Situation au 01.01.2009	121'205.20
Dotations aux provisions	10'813.80
Reprises de provisions	(18'447.75)
Situation au 31.12.2009	113'571.25
Valeur comptable nette au 31.12.2009	1'231'335.94
Valeur brute des créances au 31.12.2008	834'897.34
Montant des provisions	
Situation au 01.01.2008	147'477.00
Dotations aux provisions	8'297.95
Reprises de provisions	(34'569.75)
Situation au 31.12.2008	121'205.20
Valeur comptable nette au 31.12.2008	713'692.14

Conformément aux normes Swiss GAAP RPC, le poste « Provision pour risques sur débiteurs » est classé à l'actif du bilan en déduction du poste « Débiteurs usagers ».

3.3. Subventions à recevoir

Le montant de CHF 248'630.00 correspond aux subventions attendues pour :

- Les octrois de subventions d'investissement :
 - o de la part du DIP pour les investissements 2008 : CHF 24'307.00
 - o de la part du DIP pour les investissements 2009 : CHF 74'323.00
- Solde de CHF 150'000.00 dans le paiement de l'indemnité financière de décembre 2009 versé par le DSE.

Les montants à recevoir au 31 décembre 2008 ont été intégralement reçus dans le courant du mois de février 2009.

3.4. Stocks

La Fondation Ensemble assure des prestations de prise en charge de personne avec une déficience intellectuelle. Elle n'a donc pas de vocation commerciale nécessitant la valorisation de stock de biens intervenant dans le cycle d'exploitation. Cependant, le succès grandissant d'ateliers ouverts sur l'extérieur et ayant pour objectif l'intégration de personnes handicapées dans le tissu économique genevois, amène la Fondation Ensemble à développer ces projets dont l'activité économique devient significative. La question de la valorisation des stocks présents dans ces ateliers d'occupation sera de nouveau étudiée au cours de l'exercice 2010.

3.5. Compte de régularisation actif

Tableau IV – Compte de régularisation actif

Actif de régularisation	2009	2008
Charges payées d'avance	183'750.60	3'508.80
Produits à recevoir	76'084.39	258'731.85
Divers	221.48	12'193.20
Total	260'056.47	274'433.85

Parmi les charges payées d'avance en 2009 figurent CHF 161'627.70 (en 2008 : CHF 0.00) concernant des acomptes sur les contrats de prévoyance professionnelle et parmi les produits à recevoir figurent CHF 73'314.84 (en 2008 : CHF 247'575.75) concernant des factures en attente de décision du Secrétariat à la formation scolaire spéciale (SFSS).

3.6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres et de dépôts de garantie :

Tableau V – Titres et dépôts de garantie

Titres et dépôts de garantie	2009	2008
Garantie loyers	124'245.50	82'423.75
Parts sociales (Société coop. d'hab. de Sauvigny)	41'000.00	41'000.00
Total des titres et dépôts de garantie	165'245.50	123'423.75

Les parts sociales de la Société Coopérative d'Habitation de Sauvigny sont estimées à leur coût d'acquisition (lors de la souscription de ces parts sociales).

De nouvelles garanties de loyers ont été prises en 2009 pour de nouveaux appartements pour Claire Fontaine et L'Essarde et une nouvelle arcade pour L'Atelier.

3.7. Immobilisations corporelles

Durant l'exercice 2006, une liste comptable des immobilisations a été établie de manière à préparer un inventaire physique. Cet inventaire physique a été effectué en décembre 2007. Depuis, la mise à jour de l'inventaire se fait sur le principe de l'inventaire tournant essentiellement en période de fin d'année.

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode indirecte. Les taux d'amortissement s'élèvent selon le règlement sur les taux et les catégories d'amortissement de l'Etat de Genève (D 1 05.03) à :

- 2% pour les immeubles,
- 5% pour les installations fixes,
- 10% pour les équipements de longue durée,
- 10% pour les véhicules utilitaires ou adaptés,
- 20% pour les machines de bureau,
- 20% pour les véhicules légers,
- 33% pour la literie et la vaisselle,
- 33% pour le matériel informatique.

Le détail des valeurs brutes et nettes comptables, ainsi que les amortissements sont indiqués dans le *Tableau VI – Tableau des immobilisations* (page 21).

Les équipements et mobiliers sont assurés contre l'incendie, les dégâts naturels et les dégâts d'eau pour un montant total de CHF **4'240'000.00** (en 2008 : CHF 4'270'000.00). La valeur totale d'assurance incendie et dégâts d'eau des immeubles s'élève à CHF **11'021'300.00** (en 2008 : CHF 10'620'700.00).

Tableau VI – Tableau des immobilisations

Immobilisations Corporelles 2009

	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Véhicules adaptés	Machines de bureau	Véhicules légers	Literte et vaisselle	Matériel Informatique	Total
Valeur comptable nette au 1er janvier 2009	3'633'224.88	205'841.38	659'776.28	187'509.22	109'419.60	3.00	3'624.30	0.00	4'798'398.66
Valeur brute d'acquisition									
Situation au 01.01.2009	4'337'011.44	324'820.74	1'443'345.08	224'869.88	265'267.13	174'19.00	8'420.77	0.00	6'621'154.14
Entrées	58'621.00	40'525.60	320'408.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	419'555.15
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(3.00)	0.00	0.00	(3.00)
Situation au 31.12.2009	4'395'632.44	365'346.34	1'763'753.63	224'869.88	265'267.13	174'16.00	8'420.77	0.00	7'040'706.29
Amortissements cumulés									
Situation au 01.01.2009	(703'786.56)	(118'979.36)	(783'568.80)	(37'360.76)	(155'847.53)	(17'416.00)	(4'796.47)	0.00	(1'821'755.48)
Amortissements	(88'780.35)	(19'063.55)	(146'910.89)	(22'562.55)	(28'557.05)	0.00	(2'021.10)	0.00	(307'595.49)
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2009	(792'566.91)	(138'042.91)	(930'479.69)	(59'923.31)	(184'404.58)	(17'416.00)	(6'817.57)	0.00	(2'129'350.97)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2009	3'603'065.53	227'303.43	833'273.94	164'946.67	80'862.55	0.00	1'603.20	0.00	4'911'355.32

Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle, Genève

Immobilisations Corporelles 2008

	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Véhicules adaptés	Machines de bureau	Véhicules légers	Literie et vaisselle	Matériel informatique	Total
Valeur comptable nette au 1er janvier 2008	2714'668.49	219'390.94	374'902.70	66'669.33	72'134.68	3.00	5'645.40	0.00	3'453'414.54
Valeur brute d'acquisition									
Situation au 01.01.2008	31'65'004.58	31'7826.74	981'109.74	87'206.53	207'787.23	17'419.00	8'420.77	0.00	4784'774.59
Entrées	140'375.68	6994.00	329'714.14	137'663.45	57'479.90	0.00	0.00	0.00	672'227.17
Retraitement d'actif (*)	1'031'631.18	0.00	132'521.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1'164'152.38
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2008	4'337'011.44	324'820.74	1'443'345.08	224'869.98	265'267.13	17'419.00	8'420.77	0.00	6'821'154.14
Amortissements cumulés									
Situation au 01.01.2008	(450'336.09)	(98'435.80)	(606'207.04)	(20'537.20)	(135'652.55)	(17'416.00)	(2'775.37)	0.00	(1'331'360.05)
Amortissements	(67'176.88)	(18'090.56)	(73'307.20)	(16'823.58)	(20'194.98)	0.00	(2'021.10)	0.00	(197'614.28)
Retraitement d'amortis. (**)	(186'273.59)	(2'453.00)	(104'054.56)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(292'781.15)
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2008	(703'786.56)	(118'979.36)	(783'568.80)	(37'360.76)	(155'847.53)	(17'416.00)	(4'796.47)	0.00	(1'821'755.48)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2008	3'633'224.88	205'841.38	659'776.28	187'509.22	109'419.60	3.00	3'624.30	0.00	4'799'398.66

(*) : Correction de valeur consécutive aux retraitements des subventions d'investissement et fonds affectés investis intervenus en 2009.

(**) : Correction d'amortissement consécutive aux retraitements des subventions d'investissement et fonds affectés investis intervenus en 2009.

Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle, Genève

3.8. Actif immobilisé à affectation limitée

De manière à avoir la contrepartie financière des fonds affectés non investis présentés au passif du bilan, la Fondation Ensemble a ouvert un compte bancaire spécifique et sur lequel elle vire les différents dons qu'elle reçoit. Au 31 décembre 2009, le montant des liquidités issues des dons s'élève à CHF 1'221'459.96 (en 2008 : CHF 1'595'188.60) tandis que les fonds affectés non investis se montent à CHF 799'625.71 (en 2008 : CHF 987'454.60). La régularisation de l'écart entre les liquidités et ces fonds affectés intervient après la clôture d'exercice et la dissolution comptable des fonds affectés.

3.9. Dettes résultant d'achats ou de prestations

Les créances des principaux fournisseurs au 31 décembre 2009 se regroupent dans les catégories suivantes :

Tableau VII – Principales créances fournisseurs

Fournisseurs	2009	2008
Charges sociales	97'313.64	271'879.97
Assurances	137'708.30	131'402.02
Alimentation	35'504.00	35'304.40
Nettoyages	19'171.50	15'086.20
Transports	94'897.25	89'508.48
Mobiliers	0.00	29'582.80
Equipements	6'026.95	133'403.55
Communications	10'988.68	11'059.80
Sécurité	2'949.70	8'308.50
Eau et énergie	15'379.40	11'630.30
Informatique	13'380.05	0.00
Fournisseurs divers	153'685.86	188'378.76
Total	587'005.33	925'544.78

3.10. Dettes relatives aux subventions

La part du bénéfice restituable aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers dans le compte intitulé « *Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat* », la part que la Fondation Ensemble conserve est comptabilisée sous « *Résultat de l'exercice (après répartition)* » dans ses fonds propres au 31 décembre 2009, puis sera, l'année suivante, présentée dans le compte intitulé « *Part de subvention non dépensée* ».

En cas de perte, la part des subventionneurs est déduite de leur éventuelle créance, jusqu'à concurrence du solde disponible. La Fondation Ensemble assume le solde d'éventuelles pertes.

En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt (*Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions du 28 janvier 2009*).

Le tableau suivant porte sur la période couverte par le contrat de prestation 2008-2009 en vigueur et montre le cumul et la variation des résultats avant et après répartition.

Tableau VIII – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition

	Exercice 2008	Exercice 2009	Cumul
Résultat avant répartition	201'646.59	(888'719.12)	(687'072.53)
Part revenant à :			
- Confédération	0.00	0.00	0.00
- Canton	147'734.07	(147'734.07)	0.00
- Commune	0.00	0.00	0.00
Total (1)	147'734.07	(147'734.07)	0.00
Résultat après répartition (2)	53'912.52	(740'985.05)	(687'072.53)

(1) soit le solde du compte "Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat" figurant dans les fonds étrangers.

(2) soit le solde de la réserve "Part des subventions non dépensées" qui figurera dans les fonds propres 2009

3.11. Provisions pour risques et charges

Tableau IX – Provisions pour risques et charges

	Provision Veilleurs	Provision LPP	Provision Litiges	Provision Salaires	Total des Provisions
Solde au 31 décembre 2007	311'737.90	93'992.00	34'575.45	0.00	440'305.35
Dotations aux provisions	10'000.00	0.00	0.00	70'966.25	80'966.25
Reprises de provisions	(31'1737.90)	(93'992.00)	(34'575.45)	0.00	(440'305.35)
Solde au 31 décembre 2008	10'000.00	0.00	0.00	70'966.25	80'966.25
Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00	51'880.37	51'880.37
Reprises de provisions	(10'000.00)	0.00	0.00	(5'566.59)	(15'566.59)
Solde au 31 décembre 2009	0.00	0.00	0.00	117'280.03	117'280.03

Toutes les situations qui ont donné lieu à la constitution d'une provision pour veilles et gardes de nuit ont été solutionnées en 2009.

La provision « Salaires » tient compte de réajustement possible du statut de certains collaborateurs de la Fondation Ensemble, de rattrapage financier d'heures supplémentaires et de soldes vacances.

Il n'existe aucun litige en cours au 31 décembre 2009.

3.12. Compte de régularisation passif

Tableau X – Compte de régularisation passif

Passif de régularisation	2009	2008
Charges à payer	28'275.15	219'197.99
Produits reçus d'avance	0.00	12'911.05
Divers	7'465.01	3'369.95
Total	35'740.16	235'478.99

3.13. Hypothèques

Prêt hypothèque BCGe U 3245.04.21 pour L'Essarde	2009	2008
Solde au 1er janvier	0.00	1'159'000.00
J. Amortissement ordinaire	0.00	0.00
J. Amortissement extraordinaire	0.00	(1'159'000.00)
Solde au 31 décembre	0.00	0.00

Prêt hypothèque BCGe E 3261.63.53 pour L'Essarde	2009	2008
Solde au 1er janvier	0.00	1'115'000.00
J. Amortissement ordinaire	0.00	(17'000.00)
J. Amortissement extraordinaire	0.00	(1'098'000.00)
Solde au 31 décembre	0.00	0.00

Prêt hypothécaire en premier rang grevant la parcelle 1556, feuille 3, Genthod (L'Essarde) : cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 3'000'000.00 remise en garantie du prêt.

Un amortissement extraordinaire de l'hypothèque U 3245.04.21 et de l'hypothèque E 3261.63.53 a été effectué le 30 septembre 2008. La cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 3'000'000.00 est désormais déposée dans un coffre.

Prêt hypothèque BCGe U 3250.88.83 pour L'Atelier	2009	2008
Solde au 1er janvier	0.00	396'500.00
J. Amortissement ordinaire	0.00	0.00
J. Amortissement extraordinaire	0.00	(396'500.00)
Solde au 31 décembre	0.00	0.00

Prêt hypothécaire en premier rang grevant la parcelle 4229, Plan-les-Ouates (L'Atelier) :

1. cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 713'000.00 remise en garantie du prêt ;
2. cédule hypothécaire en 2^{ème} rang de CHF 107'000.00 déposée dans un coffre.

Un amortissement extraordinaire de l'hypothèque U 3250.88.83 a été effectué le 30 septembre 2008. La cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 713'000.00 est désormais déposée dans un coffre.

3.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement concernent le financement obtenu du canton pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisées initialement au passif à leur valeur nominale.

Conformément aux directives de bouclage 2009 pour les EPH la méthode dite des « produits différés » est appliquée sur les subventions d'investissement (immobilier et équipements de longue durée). Cette méthode consiste à reconnaître ces subventions d'investissements en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Certaines subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité, change de destination, lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou encore en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

Conformément au nouvel article 24 alinéa 2 de la LIPH et la directive de bouclage 2009 du DSE du 17 novembre 2009, ce montant est réduit de 2% par année d'activité, soit sur 50 ans, pour les biens immobiliers et de 6.6%, soit sur 15 ans, pour les autres actifs immobilisés. Dans le cas d'un bien avec une durée de vie inférieure à 15 ans, par exemple 5 ans, l'amortissement de l'engagement conditionnel y relatif sera ajusté sur la durée de vie économique effective du bien concerné, à savoir un amortissement de 20% par an dans le cas de notre exemple. Au 31 décembre 2009, la clause de restitution se monte à CHF 140'752.35 (en 2008 : CHF 75'126.40).

La comptabilisation est effectuée de la manière suivante :

1) Les produits différés 2009 dans le compte d'exploitation 2009 :

Les subventions d'investissement sont mentionnées dans les capitaux étrangers pour CHF 140'752.35 qui correspondent aux subventions d'investissement de CHF 153'987.00 octroyées par le DIP et le DSE en 2009 au titre des acquisitions d'équipements réalisées en 2008 et en 2009 desquelles les produits différés ont été soustraits pour un montant total de CHF 13'234.65.

Tableau XI – Produits différés sur subventions d'investissement

	Jardin d'Enfants Ensemble	Ecole La Petite Arche	L'Atelier	L'Essarde	Total
Situation au 01.01.2008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Octrois de subvention	5'185.00	2'511.00	16'611.00	52'220.00	76'527.00
Produits différés	(264.58)	(104.63)	(823.02)	(208.37)	(1'400.60)
Situation au 31.12.2009	4'920.42	2'406.37	15'787.98	52'011.63	75'126.40
Situation au 01.01.2009	4'920.42	2'406.37	15'787.98	52'011.63	75'126.40
Octrois de subvention	4'837.00	11'856.00	57'630.00	3'137.00	77'460.00
Produits différés	(799.29)	(1'063.11)	(4'888.10)	(5'083.55)	(11'834.05)
Situation au 31.12.2009	8'958.13	13'199.26	66'529.88	50'065.08	140'752.35

2) Les produits différés 2008 dans le compte d'exploitation 2008 présenté en comparatif (application de la méthode rétrospective)

L'application de la méthode rétrospective a amené le retraitement :

- du montant des produits différés sur subvention d'investissement 2008,
- du résultat de l'exercice 2008 (sans modification de la clé de répartition),
- du montant de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat 2008,
- du montant de la subvention d'investissement 2008.

3) Les produits différés au 1^{er} janvier 2008 :

La comptabilisation des subventions d'investissement selon les directives de l'OFAS se faisait selon la méthode directe. Seul le solde de l'actif subventionné était amorti selon la méthode indirecte. Effectuer le retraitement des produits différés comme s'ils avaient toujours été appliqués n'a ainsi aucune incidence sur les exercices antérieurs car cela reviendrait à constituer une charge d'amortissement supplémentaire équivalente aux produits différés sur la subvention d'investissement. Par conséquent, le « Résultat des exercices 2007 et antérieurs » reste inchangé.

Par ailleurs, le montant des subventions d'équipement reçu entre 2000 et 2007 s'élève à CHF 43'373.00 soit à peine plus de CHF 1'000.00 de subventions d'équipement par an et par institution. Représentant moins de 1% de la valeur des actifs nets et conformément au principe de l'importance relative, les subventions d'investissement antérieures à 2008 n'ont donc pas été retraitées.

3.15. Fonds avec affectation limitée

3.15.1. Règlement général des fonds

Le « Règlement des fonds affectés – Cadre général » régit la constitution et l'utilisation des fonds affectés dans le but d'assurer la répartition des soutiens financiers destinés à financer les projets de la Fondation Ensemble tout en respectant la volonté des partenaires financiers et donateurs.

Les fonds avec affectation limitée renseignent sur les disponibilités qui sont liées à un but clairement déterminé par le tiers. L'usage exclusif se détermine en fonction d'un projet particulier, d'un investissement particulier ou d'une institution particulière. Le seuil minimal de constitution préconisé est de CHF 1'000.00. L'utilisation du montant attribué se fait exclusivement dans le cadre pour lequel le soutien a été requis et affecté. Tout changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Le soutien attribué devra être totalement ou partiellement restitué si le projet n'a pas été mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations sans autorisation préalable. Les fonds non dépensés doivent être retournés au donateur sauf s'il approuve la réaffectation de ce solde.

Chaque fonds affecté est associé à un ou plusieurs donateurs et à un ou plusieurs projets. La Fondation Ensemble établit les rapports descriptifs et financiers de l'utilisation des fonds affectés et les fait parvenir à qui de droit. Le but de ces rapports consiste à informer sur le respect de l'affectation et de l'utilisation des fonds reçus.

Depuis 2009, le Conseil de Fondation peut se déterminer sur l'affectation des dons à recevoir qui ne seraient pas attribués par le donateur à un projet spécifique. En sa séance du 3 décembre 2009, le

Conseil de Fondation a décidé que les dons 2010 sans affectation seraient attribués au projet Baschet (dont le but est de financer l'acquisition d'instruments de musique Baschet). Quant aux bénéficiaires de la soirée événementielle 2010, ils seront attribués au projet Sport (dont le but est de financer des prestations sportives supplémentaires aux usagers de la Fondation Ensemble).

3.15.2. Règlement spécifique des fonds

Chaque fonds est au bénéfice d'un règlement spécifique indiquant l'objectif du fonds, les conditions d'affectation et les limites autorisées d'affectation et d'utilisation.

3.15.3. Descriptif des projets

De manière à assurer un meilleur suivi et une plus grande transparence des fonds affectés, chaque nouveau don est spécifiquement attribué à un projet. Voici la liste exhaustive des fonds affectés disponibles :

Les fonds affectés du Jardin d'Enfants Ensemble :

- Le fonds général (créé en 2005) : la constitution historique de ce fonds ne permettait pas d'attribuer le solde existant de ce fonds à un projet particulier. En revanche, plus aucun don ne sera attribué à ce fonds jusqu'à sa dissolution totale. Il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement du Jardin d'Enfants Ensemble. Au cours de l'exercice 2009 il a permis de financer la rénovation et le réaménagement des locaux (rue de la Servette à Genève).

Les fonds affectés de l'Ecole La Petite Arche :

- Le fonds général (créé en 2005) : de la même manière que le fonds général du Jardin d'Enfants Ensemble, la constitution historique de ce fonds ne permettait pas d'attribuer le solde existant de ce fonds à un projet particulier. En revanche, plus aucun don ne sera attribué à ce fonds jusqu'à sa dissolution totale. Il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de l'institution. Au cours de l'exercice 2009 il a permis de financer la rénovation et le réaménagement des locaux (rue Ernest-Pictet à Genève).
- Le fonds de rénovation du préau (créé en 2009) : le préau de l'Ecole La Petite Arche a plus de 25 ans. Après plusieurs réparations, il nécessite aujourd'hui un réaménagement complet afin de le remettre aux normes de sécurité actuelles. Le préau est utilisé comme espace de pause et de jeux mais également comme outil pédagogique dans les activités éducatives et thérapeutiques.
- Le fonds pour le projet « Défi voile » (créé en 2008) : des enfants de l'Ecole La Petite Arche ont participé pour la première fois en 2008 à la 14^{ème} édition du Défi Voile Bretagne initiée par quelques éducateurs de l'Association des Paralysés de France férus de voile. C'est depuis devenu un rendez-vous annuel très attendu qui a pu être renouvelé et pourra être renouvelé grâce à ce fonds en 2009 et en 2010.
- Le fonds pour l'acquisition d'instruments Baschet (créé en 2009) : les particularités et la richesse sonore des structures sonores Baschet offrent aux enfants et adultes un nouveau champ de découverte, d'improvisation et d'échange. La démarche pédagogique des instruments est de développer l'imaginaire, la curiosité, l'expression musicale dans différents domaines tels que l'action sociale, l'éducation et la thérapie.
- Le fonds pour l'acquisition d'équipements pédago-thérapeutiques (créé en 2007) : ce fonds contribue à l'achat de matériel adapté à la prise en charge pédago-thérapeutique des enfants dans les domaines moteur et sensoriel.

Les fonds affectés de L'Atelier :

- Le fonds général (créé en 2008) : de la même manière que le fonds général du Jardin d'Enfants Ensemble, la constitution historique de ce fonds ne permettait pas d'attribuer le solde existant de ce fonds à un projet particulier. En revanche, plus aucun don ne sera attribué à ce fonds jusqu'à sa dissolution totale. Il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de L'Atelier. Au cours de l'exercice 2009 il a permis de financer la rénovation et le réaménagement des locaux (rue des Maraîchers à Genève).
- Le fonds de rénovation de la salle de gymnastique (créé en 2009) : ce fonds contribue à la rénovation et à l'achat de matériel pour la salle de gymnastique de L'Atelier Côté Cour (rue des Maraîchers à Genève).
- Le fonds pour le projet Carl-Vogt (créé en 2009) : le projet Carl-Vogt a pour but d'aménager une nouvelle arcade pour accueillir des adolescents supplémentaires de 15 à 18 ans. L'objectif est de préparer les élèves aux exigences d'un atelier d'occupation pour majeurs et de créer un espace de travail « alimentaire » dans l'arcade avec un petit point de vente destiné à la clientèle extérieure.
- Le fonds pour l'équithérapie (créé en 2009) : ce fonds permet de financer des séances d'équithérapie pour certains des adolescents de L'Atelier. La thérapie équestre est une pratique globale qui prend en compte les aspects physiques, sensoriels et psychologiques de la personne. Le rapport au cheval aide l'être humain à se développer, que ce dernier soit valide ou handicapé.
- Le fonds pour l'acquisition d'équipements pédao-thérapeutiques (créé en 2008) : ce fonds contribue à l'achat de matériel adapté à la prise en charge pédao-thérapeutique des enfants dans les domaines moteur et sensoriel.

Les fonds affectés de Claire Fontaine :

- Le fonds général (créé en 2007) : de la même manière que le fonds général du Jardin d'Enfants Ensemble, la constitution historique de ce fonds ne permettait pas d'attribuer le solde existant de ce fonds à un projet particulier. En revanche, plus aucun don ne sera attribué à ce fonds jusqu'à sa dissolution totale. Il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de Claire Fontaine.
- Le fonds pour le projet Pelletier (créé en 2009) : l'objectif de ce projet est de créer de nouvelles places pour majeurs en ateliers (rue Pelletier) afin d'améliorer les prestations offertes actuellement aux personnes prises en charge, de contourner certaines barrières architecturales dans le secteur adultes de la fondation et de permettre des rocadés à l'interne.
- Le fonds pour les loisirs / camps (créé en 2008) : ce fonds contribue au financement de loisirs et de camps supplémentaires à l'intention des usagers de Claire Fontaine.

Les fonds affectés de L'Essarde :

- Le fonds général (créé en 2005) : de la même manière que le fonds général du Jardin d'Enfants Ensemble, la constitution historique de ce fonds ne permettait pas d'attribuer le solde existant de ce fonds à un projet particulier. En revanche, plus aucun don ne sera attribué à ce fonds jusqu'à sa dissolution totale. Il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de L'Essarde. Au cours de l'exercice 2009 il a permis de financer la rénovation et le réaménagement des locaux (route de Malagny à Genthod et route de Sauverny à Versoix).
- Le fonds de rénovation des locaux de l'Essarde (créé en 2009) : ce fonds contribue à la réfection, au réaménagement et à l'optimisation des locaux principaux de L'Essarde (route de Malagny à Genthod).

- Le fonds de rénovation de la Mansarde (créé en 2009) : ce fonds contribue à la réfection et au réaménagement d'une chambre de La Mansarde (route de Malagny à Genthod).
- Le fonds pour le projet UAT (créé en 2009) : L'Essarde, comme bon nombre d'institutions genevoises, doit faire face à des situations ponctuelles et/ou individuelles complexes en lien avec les troubles de comportement soit en termes de violence, d'humeur, de rythme de vie ou encore de motivation. Pour faire face à ces situations, la Fondation Ensemble et en particulier L'Essarde œuvrent dans le développement d'une Unité d'Accueil Temporaire de crise, véritable structure autonome au sein de son organisation et ceci pour offrir aux usagers des prises en charge médico-thérapeutiques en institution dans la continuité de l'accompagnement social et éducatif.

Les fonds affectés de la Fondation Ensemble :

- Le fonds pour les nouveaux projets (créé en 2006) : pour répondre à son objectif premier, c'est-à-dire financer de nouveaux projets, le montant de ce fonds a été réparti entre le projet de mobilité douce, le projet Pelletier et le projet Carl-Vogt.
- Le fonds pour le projet de mobilité douce (créé en 2009) : à travers ce fonds la Fondation Ensemble encourage la mobilité douce en investissant dans des systèmes de mobilité non polluante tels que les vélos électriques.
- Le fonds pour le projet vieillissement (créé en 2005) : l'avancée en âge des personnes vivant avec une déficience intellectuelle génère des problèmes inédits : des parents de plus en plus âgés, incapables d'assumer indéfiniment la charge qui leur incombe, des institutions dont les formules de prise en charge et le cadre architectural ne conviennent plus aux personnes vieillissantes, le désarroi des équipes éducatives sans formation dans le domaine de la vieillesse, etc. Ce fonds sert donc à financer tous les projets permettant d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes vivant avec une déficience intellectuelle vieillissantes.
- Le fonds pour le projet visibilité (créé en 2005) : afin d'optimiser la communication interne et externe de la Fondation Ensemble, pratiquement inexistante, la constitution de ce fonds a permis la création d'un nouveau logotype de la Fondation Ensemble et de ses différentes institutions, la création d'une plaquette, le lancement du « Journal de la Fondation Ensemble », de l'actualisation du site internet de la Fondation et la mise en place d'une signalétique des lieux de la Fondation Ensemble. Ce fonds sert actuellement à financer les différents supports de communication tels que le journal.

3.15.4. Contrepartie financière des fonds

La contrepartie financière de ces fonds se trouve à l'actif du bilan sous la rubrique « Actif immobilisé avec affectation limitée » et comprend uniquement des avoirs bancaires (voir point 3.8).

Les fonds affectés sont traités selon la méthode des « produits différés » lorsqu'il s'agit de financer un investissement (activé au bilan). Pour en assurer le suivi, le montant investi est viré dans le fonds affecté investi correspondant, fonds à partir duquel est pratiqué l'amortissement du fonds affecté (le produit différé). Ils sont imputés sans amortissement différé lorsqu'il s'agit de compenser une charge d'exploitation.

Le détail des différents fonds affectés encore disponibles est présenté dans le tableau XII (page 31). Le détail des différents fonds affectés utilisés et/ou investis est présenté dans le tableau XIII (page 35).

Rapport de gestion 31

Tableau XII – Etat des fonds affectés non-investis

Libellé	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF	CHF	CHF
JE - Fonds général				
Solde au 1er janvier	169'979.70	169'979.70	169'379.70	164'379.70
Attribution don	0.00	0.00	600.00	5'000.00
Utilisation fonds	(56'019.80)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(9'675.00)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	104'284.90	169'979.70	169'979.70	169'379.70
JE - Fonds Equipements				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	11'350.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	(11'350.00)	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	0.00	0.00
PA - Fonds général				
Solde au 1er janvier	161'442.01	111'442.01	61'442.01	37'222.30
Attribution don	0.00	50'000.00	50'000.00	100'119.80
Utilisation fonds	(109'811.20)	0.00	0.00	(43'307.02)
Investissement de fonds	(23'710.85)	0.00	0.00	(32'593.07)
Solde au 31 décembre	27'919.96	161'442.01	111'442.01	61'442.01
PA - Fonds de rénovation du réseau				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	40'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	40'000.00	0.00	0.00	0.00
PA - Fonds pour le projet "Défi Volle"				
Solde au 1er janvier	2'350.49	0.00	0.00	0.00
Attribution don	10'000.00	11'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(2'350.49)	(8'649.51)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	10'000.00	2'350.49	0.00	0.00
PA - Fonds pour l'acquisition d'instruments Banquet				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	6'982.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(6'982.00)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	0.00	0.00
PA - Fonds pour l'acquisition d'équipements				
Solde au 1er janvier	4'032.00	1'127.00	0.00	0.00
Attribution don	5'000.00	2'905.00	9'400.00	0.00
Utilisation fonds	(4'032.00)	0.00	(1'904.20)	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	(6'368.80)	0.00
Solde au 31 décembre	5'000.00	4'032.00	1'127.00	0.00

Rapport de gestion 32

<u>Libellé</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
PA - Fonds pour l'acquisition de véhicules				
Solde au 1er janvier	0.00	20'000.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	20'000.00	32'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(20'000.00)	0.00	(32'000.00)
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	20'000.00	0.00
AT - Fonds généraux				
Solde au 1er janvier	105'444.35	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	105'444.35	0.00	0.00
Utilisation fonds	(105'444.35)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	105'444.35	0.00	0.00
AT - Fonds de rénovation de la salle de gymnastique				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	4'450.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(4'450.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	0.00	0.00
AT - Fonds pour le projet Cari-Vogt				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	222'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(40'000.00)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	182'000.00	0.00	0.00	0.00
AT - Fonds pour l'équithérapie				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	8'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(1'920.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	6'080.00	0.00	0.00	0.00
AT - Fonds pour l'acquisition d'équipements				
Solde au 1er janvier	5'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	5'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(5'000.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	5'000.00	0.00	0.00
CF - Fonds restant				
Solde au 1er janvier	104'610.25	104'610.25	0.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	104'610.25	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	104'610.25	104'610.25	104'610.25	0.00

Rapport de gestion 33

Libelle	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF	CHF	CHF
CF - Fonds pour le projet Bellefleur				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	89'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(35'693.30)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(25'590.65)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	27'716.05	0.00	0.00	0.00
CF - Restes pour les autres / autres				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	5'000.00	1'800.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(5'000.00)	(1'800.00)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	0.00	0.00
CF - Fonds Vahpoula adaptée				
Solde au 1er janvier	0.00	42'722.30	30'000.00	30'000.00
Attribution don	0.00	0.00	12'722.30	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(42'722.30)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	0.00	42'722.30	30'000.00
BR - Fonds général				
Solde au 1er janvier	51'072.25	220'000.00	100'000.00	0.00
Attribution don	0.00	131'000.00	120'000.00	100'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(40'369.60)	(299'927.75)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	10'702.65	51'072.25	220'000.00	100'000.00
BS - Fonds de rénovation des locaux				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	80'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	80'000.00	0.00	0.00	0.00
BS - Fonds de rénovation de la Mairie				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	3'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	3'000.00	0.00	0.00	0.00
BS - Fonds pour le projet UAT				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	44'480.60	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	44'480.60	0.00	0.00	0.00

Rapport de gestion

34

<u>Libellé</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds - Nouveaux projets				
Solde au 1er janvier	251'000.00	160'000.00	70'000.00	0.00
Attribution don	0.00	91'000.00	90'000.00	70'000.00
Utilisation fonds	(251'000.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	0.00	251'000.00	160'000.00	70'000.00
Fonds - Projets de mobilité douce				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	30'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	30'000.00	0.00	0.00	0.00
Fonds - Projets vieillissement				
Solde au 1er janvier	109'431.85	109'431.85	609'431.85	609'431.85
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	(500'000.00)	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	109'431.85	109'431.85	109'431.85	609'431.85
Fonds - Projets visibilité				
Solde au 1er janvier	23'091.70	24'894.00	103'074.95	10'000.00
Attribution don	825.00	0.00	0.00	95'000.00
Utilisation fonds	(9'517.25)	(1'802.30)	(78'180.95)	(1'925.05)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	14'399.45	23'091.70	24'894.00	103'074.95
Fonds Fondation Ensemble				
Solde au 1er janvier	987'454.60	964'207.11	1'143'328.51	851'033.85
Attribution don	548'737.60	398'149.35	418'682.55	402'119.80
Utilisation fonds	(590'238.39)	(12'251.81)	(580'085.15)	(45'232.07)
Investissement de fonds	(146'328.10)	(362'650.05)	(177'18.80)	(64'593.07)
Solde au 31 décembre	799'625.71	987'454.60	964'207.11	1'143'328.51

Parmi l'utilisation des fonds en 2009, CHF 255'302.00 correspondent à des virements de fonds affectés vers d'autres :

- CHF 251'000.00 du fonds affectés « Nouveaux projets – FE » vers les fonds
 - o « Projet Carl-Vogt » (CHF 182'000.00),
 - o « Projet Pelletier » (CHF 39'000.00),
 - o « Projet Mobilité douce » (CHF 30'000.00)
- CHF 4'302.00 du fonds affectés « PA - Fonds Equipements » vers le fonds « PA – Instruments Baschet ».

Tableau XIII – Etat des fonds affectés investis (FAI)

Libellé	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF	CHF
JE - Fonds général			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	9'675.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(310.64)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>9'364.36</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
JE - FAI Equipement			
Solde au 1er janvier	10'036.67	11'171.67	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	11'350.00
Dissolution de fonds	(1'135.00)	(1'135.00)	(178.33)
(correspondant au % amortissement)	<u>8'901.67</u>	<u>10'036.67</u>	<u>11'171.67</u>
RA - FAI Instrumente Blanchet			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	6'982.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(29.09)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>6'952.91</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
RA - Fonds général			
Solde au 1er janvier	22'815.14	26'074.45	29'333.76
Investissement de fonds	23'710.85	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(4'381.07)	(3'259.31)	(3'259.31)
(correspondant au % amortissement)	<u>42'144.92</u>	<u>22'815.14</u>	<u>26'074.45</u>
RA - FAI Equipement			
Solde au 1er janvier	31'692.49	45'336.19	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	136'437.00
Dissolution de fonds	(13'643.70)	(13'643.70)	(91'100.81)
(correspondant au % amortissement)	<u>18'048.79</u>	<u>31'692.49</u>	<u>45'336.19</u>
RA - FAI Véhicules			
Solde au 1er janvier	41'233.33	25'600.00	28'800.00
Investissement de fonds	0.00	20'000.00	0.00
Dissolution de fonds	(5'200.00)	(4'366.67)	(3'200.00)
(correspondant au % amortissement)	<u>36'033.33</u>	<u>41'233.33</u>	<u>25'600.00</u>
AT - FAI Villa			
Solde au 1er janvier	341'333.33	349'333.33	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	400'000.00
Dissolution de fonds	(8'000.00)	(8'000.00)	(50'666.67)
(correspondant au % amortissement)	<u>333'333.33</u>	<u>341'333.33</u>	<u>349'333.33</u>
AT - Fonds Général			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	40'000.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(2'500.00)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>37'500.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

Rapport de gestion 36

Libellé	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF	CHF
CF - FAI Projet Palliative			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	25'590.65	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(3'19.88)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>25'270.77</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
CF - FAI Vétro-club			
Solde au 1er janvier	40'230.17	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	42'722.30	0.00
Dissolution de fonds	(4'272.23)	(2'492.13)	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>35'957.94</u>	<u>40'230.17</u>	<u>0.00</u>
ES - FAI Transformation ES			
Solde au 1er janvier	416'584.18	426'849.09	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	513'245.40
Dissolution de fonds	(10'264.91)	(10'264.91)	(86'396.31)
(correspondant au % amortissement)	<u>406'319.27</u>	<u>416'584.18</u>	<u>426'849.09</u>
ES - Fonds général			
Solde au 1er janvier	298'873.88	0.00	0.00
Investissement de fonds	40'369.60	299'927.75	0.00
Dissolution de fonds	(20'933.17)	(1'053.87)	0.00
(correspondant au % amortissement)	<u>318'310.31</u>	<u>298'873.88</u>	<u>0.00</u>
Total des fonds affectés Investis			
Solde au 1er janvier	1'202'799.19	884'364.73	58'133.76
Investissement de fonds	146'328.10	362'650.05	1'061'032.40
Dissolution de fonds	(70'989.69)	(44'215.59)	(234'801.43)
Solde au 31 décembre	1'278'137.60	1'202'799.19	884'364.73

3.15.5. Retraitements des fonds affectés selon la méthode des « produits différés »

De manière similaire aux traitements des produits différés sur subventions d'investissement, la méthode dite des « produits différés » a été appliquée sur les fonds affectés dès 2005 et a donné lieu à la distinction des fonds affectés non investis et des fonds affectés investis (fonds qui ont permis le financement d'un actif et dont le produit est différé sur la même période que l'amortissement de l'actif).

Suite à quelques précisions et compléments à la directive de bouclage 2009, le retraitement de certains actifs et fonds affectés des années antérieures comptabilisés selon la méthode de l'amortissement direct a été nécessaire. C'est le cas des situations suivantes :

- La villa de L'Atelier à Plan-Les-Ouates avait été acquise en 2001 avec le soutien d'un tiers à hauteur de CHF 400'000.00 ;
- La transformation de L'Essarde à Genthod soutenue par un partenaire pour un montant de CHF 513'245.40 ;
- Soutien pour l'acquisition d'équipement par l'Ecole La Petite Arche pour CHF 130'068.20.

Ces montants ont été retraités au cours de l'exercice 2009 en ayant pour impact d'augmenter la valeur des actifs et des fonds affectés. Ces retraitements n'ont en revanche aucune incidence sur les résultats reportés du fait de la constitution de charges d'amortissement équivalentes aux produits différés sur fonds affectés.

3.16. Capitaux propres

Avant retraitement, les états financiers 2008 de la Fondation Ensemble indiquaient au 31 décembre 2008 CHF 8.377 millions de fonds propres décomposés comme suit :

• Capital de dotation	CHF	829'753.71	
• Part de subvention non dépensée	CHF	0.00	
• Réserves particulières	CHF	0.00	
• Résultat des exercices 2007 et antérieurs	CHF	7'494'791.96	
• Résultat de l'exercice 2008 (après répartition)	CHF	52'726.91	
• Fonds propres au bilan	CHF	8'377'272.58	

Suite aux retraitements des comptes pour appliquer la méthode des produits différés sur subventions d'investissement et/ou fonds affectés et de manière à avoir un comparatif avec 2008, la présentation des comptes 2008 a été modifiée en conséquence. Ainsi, au 31 décembre 2008, les états financiers de la Fondation Ensemble indiquent CHF 8.378 millions de fonds propres décomposés comme suit :

• Capital de dotation	CHF	829'753.71	
• Part de subvention non dépensée	CHF	0.00	
• Réserves particulières	CHF	0.00	
• Résultat des exercices 2007 et antérieurs	CHF	7'494'791.96	
• Résultat de l'exercice 2008 (après répartition)	CHF	53'912.52	(+1'185.61)
• Fonds propres au bilan	CHF	8'378'458.19	

Rapport de gestion 38

Cette augmentation résulte du retraitement des subventions d'équipement 2008 ainsi que de la modification de la clé de répartition du résultat 2008 entre le canton et la Fondation Ensemble (voir aussi le paragraphe 4.6 - Traitement des bénéficiaires ou des pertes, page 42).

Au 31 décembre 2009, les états financiers de la Fondation Ensemble indiquent CHF 7.64 millions de fonds propres décomposés comme suit :

• Capital de dotation	CHF	829'753.71
• Part de subvention non dépensée	CHF	53'912.52
• Réserves particulières	CHF	0.00
• Résultat des exercices 2007 et antérieurs	CHF	7'494'791.96
• Résultat de l'exercice 2009 (après répartition)	CHF	(740'985.05)
• Fonds propres au bilan	CHF	7'637'473.14

4. Explications des rubriques du compte d'exploitation

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. Revenus de la formation scolaire spéciale

Les revenus de la formation scolaire spéciale proviennent de la prise en charge financière par le Secrétariat à la formation scolaire spéciale (SFSS) des frais d'écolage (interne et externe), de l'éducation précoce spécialisée (pour les enfants de moins de 4 ans), des frais de transport et des frais de repas. Ils proviennent également de la prise en charge financière par l'Assurance-invalidité des mesures médico-thérapeutique et des autres situations non reconnues par le SFSS.

Tableau XIV – Revenus de la formation scolaire spéciale

Prestations individuelles (SFSS)	2009	2008
Ecolage externe	508'068.00	472'208.00
Ecolage interne	9'128.00	8'176.00
Repas	60'523.00	51'044.00
Transports	769'332.86	175'358.30
Mesures médico-thérapeutiques	59'506.60	63'517.40
Contribution des parents	124'600.00	113'760.00
Total prestations individuelles	1'531'158.46	884'063.70
Prestations pour non-SFSS	58'473.00	69'225.00
Total des prestations ind.	1'589'631.46	953'288.70

4.1.2. Contributions personnes handicapées

Les contributions de personnes handicapées correspondent aux revenus des pensions des résidents en homes et des usagers en ateliers.

Tableau XV – Revenus de pension

Revenus de pension	2009	2008
Pensions en résidence	2'890'331.00	2'780'278.75
Pensions en atelier	211'725.00	171'817.50
Repas	70'260.00	56'055.00
Transport	153'240.00	123'820.00
Rente impotence	334'440.85	302'304.25
Total des revenus de pension	3'659'996.85	3'434'275.50

4.1.3. Revenus de la fabrication

Ce poste comprend principalement les recettes du tea-room « Au fil de l'eau » et de l'épicerie « Au coin de ma rue » à Versoix.

Tableau XVI – Revenus de la fabrication

Revenus de la fabrication	2009	2008
"Au fil de l'eau"	135'454.65	135'644.80
"Au coin de ma rue"	94'349.05	103'390.90
Autres	21'074.30	19'717.00
Total des revenus de fabrication	250'878.00	258'752.70

4.2. Subventionnement

La Fondation Ensemble perçoit une indemnité par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP) pour couvrir tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat de prestations.

4.2.1. Subventions

Tableau XVII – Répartition des subventions

Subventions 2009	DIP	DSE	Total
Subvention cantonale	5'399'754.00	7'995'648.00	13'395'402.00
Complément 13ème salaire	173'558.00	290'789.00	464'347.00
Ouverture de places	0.00	281'348.00	281'348.00
Subvention non monétaire	0.00	29'788.00	29'788.00
Subvention d'investissement	6'750.50	5'083.55	11'834.05
Total	5'580'062.50	8'602'656.55	14'182'719.05

Rapport de gestion

40

Subventions 2008	DIP	DSE	Total
Subvention cantonale	3'656'000.00	3'085'482.00	6'741'482.00
Ex-part OFAS	1'670'000.00	4'759'450.00	6'429'450.00
Indexation 2007	8'000.00	36'271.00	44'271.00
Indexation 2008	27'725.00	44'251.00	71'976.00
Prime de fidélité 2008	66'300.00	99'137.00	165'437.00
Subvention non monétaire	0.00	30'544.00	30'544.00
Subvention d'investissement	1'192.33	208.37	1'400.70
Total	5'429'217.33	8'055'343.37	13'484'560.70

Le montant de l'indemnité cantonale de base a fait l'objet d'un complément déterminé sur la base du coût réel de l'introduction du nouveau système de rémunération (13^{ème} salaire).

Les places supplémentaires ouvertes au cours de l'exercice (6 places d'atelier à L'Essarde depuis le début de l'année et 1 place de résidence et d'atelier à L'Essarde depuis le 1^{er} août) ont donné lieu à des compléments de subvention.

Concernant les subventions d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus, il s'agit des produits différés sur les subventions d'investissement figurant dans les capitaux étrangers (voir le point 3.14).

4.2.2. Subvention non monétaire

Tous les biens et services mis à disposition gratuitement par l'Etat sont comptabilisés dans les charges de la Fondation Ensemble au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, la Fondation Ensemble inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant.

Dans le cas présent, la subvention non monétaire concerne la villa de Claire Fontaine sise 80 route de Chêne. Le loyer a été déterminé sur la base du nombre de pièces de la villa, 14 à CHF 5'000.00, soit CHF 70'000.00. La subvention non monétaire est la différence entre le montant payé par Claire Fontaine et les CHF 70'000.00, soit CHF 29'788.00.

Pour l'exercice 2008, la subvention non monétaire s'élevait à CHF 30'544.00 du fait que figure dans la liste LIAF un loyer de CHF 39'456.00 correspondant au précédent loyer.

4.2.3. Autres subventions

La Fondation Ensemble n'a pas reçu d'autres subventions.

Rapport de gestion 41

4.3. Explications sur la masse salariale

Tableau XVIII – Tableau des remboursements d'assurance

	2009	2008
Groupe 30 Salaires enseignants	2'794'109.50	2'478'515.00
Groupe 31 Salaires éducateurs	3'993'312.42	3'822'763.00
Groupe 32 Salaires thérapeutes	716'917.90	698'892.05
Groupe 33 Salaires direction du home et administration	2'266'123.85	2'122'969.50
Groupe 34 Salaires économat et services de maison	790'341.59	857'511.65
Groupe 35 Salaires personnel technique et maintenance	275'180.30	205'517.90
Groupe 36 Salaires éducateurs ateliers	2'681'241.75	2'185'477.20
+ Remboursement APG	45'246.70	164'208.40
= Sous-total 1	13'562'474.01	12'535'854.70
Groupe 37 + Charges sociales	2'100'643.65	1'882'636.76
= Sous-total 2	15'663'117.66	14'418'491.46
J. Masse salariale pers. handicapées	20'567.15	15'443.35
J. Masse salariale autres catégories	0.00	0.00
Total	15'683'684.81	14'433'934.81

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge salariale de la catégorie de personnel concernée.

Mécanismes salariaux 2009 :

- Les salaires 2009 ont été indexés de 1.3% ;
- L'annuité est accordée dès le 1^{er} janvier aux ayants droits ;
- L'allocation unique de vie chère est versée en janvier 2009 aux membres du personnel en activité. Le taux s'élève à 1.39%.

Suite à la promulgation des nouvelles dispositions de la Loi sur les traitements B5 15, les nouveaux mécanismes salariaux suivants sont entrés en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009 :

- Suppression de la prime de fidélité qui est remplacée par un 13^{ème} salaire versé à hauteur de 50% en juin et 50% en décembre pour les années 2009 et 2010.
- Nouvelle échelle des traitements avec 22 positions, au lieu de 15 précédemment.

La Fondation Ensemble a reçu de ses départements subventionneurs des compléments d'indemnité liés à l'introduction du 13^{ème} salaire (voir aussi la section 4.2, page 39).

Les effectifs en équivalent plein temps au 31 décembre 2009, comprenant le personnel fixe, les stagiaires, les assistants sociaux-éducatifs, les veilleurs et des postes à repourvoir sont de 165 emplois (158 emplois en 2008).

Il y a un contrat RMCAS en cours au 31 décembre 2009 de 12 mois à 40%.

4.4. Produits et charges financiers

Les produits financiers de la Fondation Ensemble, fruit du placement de ses excédents de liquidités, ont fortement diminué du fait de l'effondrement des taux d'intérêt des comptes à terme, ainsi qu'à

l'adhésion à la Caisse centralisée de l'Etat de Genève depuis décembre 2009 dont le compte bancaire ne rapporte aucune rémunération à la Fondation Ensemble.

Les charges financières ont fortement diminué du fait que la Fondation a remboursé toutes ses dettes hypothécaires en 2008.

4.5. Produits et charges des fonds

Les dons reçus et les bénéfices nets des spectacles ont été affectés aux fonds correspondants (voir l'état des fonds affectés non-investis page 31).

4.6. Traitement des bénéfices ou des pertes

En vertu du contrat de prestations, le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et la Fondation Ensemble. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.

En conséquence, le résultat de la Fondation Ensemble est déterminé en deux étapes : **avant** répartition et **après** répartition.

Le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de suivi des résultats avant et après répartition) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et la Fondation. La Fondation Ensemble ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule :

$$\frac{\text{Total des produits} - \text{Total des Subventions}}{\text{Total des produits}} = \frac{(19'871'619.61 - 29'788 + 8'376.07 + 54'159.24 + 406'196.08) - (14'141'097.00)}{(19'871'619.61 - 29'788 + 8'376.07 + 54'159.24 + 406'196.08)} = 30.38\%$$

Le montant à restituer, c'est-à-dire le *Résultat de l'exercice avant répartition* multiplié par le pourcentage de répartition, est comptabilisé comme une dette dans le compte *Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat*.

La part du résultat restant dans la fondation est comptabilisée au bilan sous la rubrique *Résultat de l'exercice après répartition*.

A l'échéance du contrat en 2009, la Fondation Ensemble conservera définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance sera restitué aux subventionneurs. La Fondation Ensemble assume ses éventuelles pertes reportées.

Du fait des directives de bouclage 2009 et des précisions du traitement des résultats, le calcul de la répartition du résultat 2008 a été corrigé en conséquence en passant de 26.33% à 26.69% impactant ainsi le montant 2008 de subventions non dépensées à restituer, le résultat 2008 et les résultats cumulés 2008-2009.

5. Autres informations

5.1. Cautionnement

La Fondation Ensemble a constitué des garanties de loyer pour les appartements qu'elle occupe sous forme de compte bancaire faiblement rémunéré. Le compte est bloqué tant que la Fondation occupe les lieux et l'argent ne peut être débloqué qu'avec l'accord de la Fondation et de la gérance ou du propriétaire.

Le montant des garanties de loyers s'élève à CHF **124'245.50** (en 2008 : CHF 82'423.75). Voir aussi le point 3.6, page 19.

Il n'y a ce jour pas d'autres cautionnements, obligations de garantie ou de constitutions de gages en faveurs de tiers.

5.2. Actifs mis en gage ou cédés

Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la fondation, ainsi que des actifs sous réserve de propriété : CHF **0.00**.

5.3. Leasing / Contrat de location

La Fondation Ensemble détient en location du matériel multimédia pour un montant de CHF **347.00** par mois. Ce montant est réajusté périodiquement en fonction de l'obsolescence / remplacement du matériel loué.

5.4. Engagements de prévoyance professionnelle selon Swiss Gaap RPC 16

Etant donné que la Fondation Ensemble s'est affiliée depuis 1992 à la « Fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances », un plan de prévoyance à primauté de cotisations, un certain nombre de risques actuariels sont délégués directement à l'assureur et ne touchent donc aucunement la caisse de pensions ou par ricochet la Fondation Ensemble elle-même. Swiss Life couvre intégralement les risques liés à la prévoyance professionnelle des salariés de la Fondation Ensemble. Il s'agit notamment de tous les risques liés à la mortalité, à l'invalidité ou à la longévité des assurés. Le versement des rentes est effectué par Swiss Life qui assume intégralement la constitution des réserves mathématiques y relatives.

Pour les avoirs de vieillesse correspondant au minimum fixé par la loi, Swiss Life garantit la rémunération minimale fixée par le Conseil fédéral (2.50% depuis le 1^{er} janvier 2005, 2.75% en 2008 et 2.0% depuis 2009) ainsi que le taux de conversion fixé dans la loi.

Les seuls risques objectifs que pourrait courir l'œuvre de prévoyance de la Fondation Ensemble sont les suivants :

- **Primes liées à la prévoyance professionnelle non réglées à ce jour**

Les primes dues au 31 décembre 2009 ont été couvertes par la Fondation Ensemble. L'œuvre de prévoyance apparaît parfaitement saine du point de vue du règlement des cotisations employés et employeur. Aucune provision n'est donc à constituer par la Fondation.

- **Degré de couverture de l'œuvre de prévoyance**

La Fondation Ensemble ayant renoncé à constituer sa propre fondation de prévoyance, l'affiliation auprès de la fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances garantit à l'œuvre de prévoyance une couverture intégrale des prestations assurées.

L'œuvre de prévoyance de la Fondation Ensemble n'a aucune existence juridique. Les engagements que la fondation collective LPP de Swiss Life a envers l'ensemble des assurés sont garantis par Swiss Life au moyen de normes appropriées (constitution d'un fonds de sûreté, constitution obligatoire d'une marge de solvabilité, etc.).

En pratique, une insuffisance de couverture peut faire l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la Fondation Ensemble selon les normes internationales mais cette insuffisance ne peut exister dans le présent cas compte tenu du principe du « contrat complet ».

- **Réserves de fluctuation nécessaires**

Les réserves de fluctuation ne sont pas du ressort de la Fondation mais de Swiss Life directement, laquelle doit posséder en tout temps une marge de solvabilité suffisante pour faire face entre autres à des risques de fluctuations boursières.

Conclusion

Le contrat complet tel qu'il existe actuellement permet théoriquement de dispenser la Fondation Ensemble d'une dotation dans ses propres comptes au titre de sa caisse de pension. Selon la politique suivie par le groupe Swiss Life, le contrat complet reste au centre de leur stratégie. Il n'est donc pas envisagé de faire supporter au client une charge financière supplémentaire pour couvrir un risque dévolu jusqu'à présent à l'assureur.

5.5. Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

La Fondation Ensemble adhère depuis le 17 décembre 2009 à la Caisse centralisée de l'Etat par le biais d'une convention argent. Cette dernière s'inscrit dans la démarche d'efficacité et d'optimisation des flux de liquidités initiée à l'Etat de Genève tant pour ses propres services que pour les entités qui y sont liées.

La signature de la convention argent a comme conséquence l'intégration du compte principal de la Fondation dans le cash-pooling de l'Etat de Genève. Cette convention permet la centralisation des liquidités de la Fondation Ensemble au sein de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Les fonds affectés ainsi que les comptes de garantie sont exclus du périmètre d'application de cette convention.

5.6. Système de contrôle interne

Des procédures et contrôles, adaptés à ses missions et à sa structure, sont en place et appliqués pour les principaux processus au sein de la Fondation Ensemble. Ceux-ci ne sont néanmoins pas encore intégralement documentés. (X)

Afin de remédier à cet état de fait, la Fondation a débuté en 2008 une mise à jour et un développement de ses procédures, afin qu'elles puissent être formalisées, documentées, maintenues et développées. Ces travaux ont significativement avancé au cours de l'exercice 2009 avec notamment la formalisation d'une matrice des risques financiers (voir le paragraphe suivant), un manuel de contrôle interne et la formalisation de plusieurs procédures essentielles au bon fonctionnement opérationnel et financier de la Fondation Ensemble.

5.7. Evaluation des risques

Les risques opérationnels et stratégiques auxquels la Fondation est exposée sont connus du Conseil de Fondation. Ces risques qui doivent être supportés par la Fondation sont surveillés de manière conséquente mais de manière informelle. Sur la base de ces évaluations, les provisions pour risques et charges nécessaires ont été prises en considération dans les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Depuis 2009, la direction de la Fondation dispose d'une cartographie des risques opérationnels et financiers qui permet de les présenter et les évaluer de manière systématique, sur la base de leur probabilité de survenance et leur conséquence financière. Cette matrice des risques présente, outre les causes possibles des risques et leur probabilité de survenance, le niveau de gravité ou de conséquence, les contrôles existants, des commentaires sur l'existant, les contrôles appropriés, les propositions d'améliorations, les conséquences collatérales et les indicateurs en place ou à mettre en place.

Cette matrice sera présentée au Conseil de Fondation pour une validation formelle au cours de l'exercice 2010.

5.8. Rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF)

La Fondation Ensemble a été auditée par l'ICF entre le 23 juin 2008 et le 11 juillet 2008. Le contrôle de l'ICF a été complémentaire à celui de l'organe de révision et a porté sur les comptes 2007.

Les observations et recommandations formulées par l'ICF portent sur 6 points :

1. La thésaurisation de la subvention : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

Selon l'ICF et les principes de subsidiarité et de non-thésaurisation des subventions, les fonds propres de la Fondation Ensemble au 31 décembre 2007 semblent laisser apparaître un montant de subventions versées en trop par l'Etat.

Position des départements : *la thésaurisation dite du passé sera traitée selon les principes énoncés dans la directive approuvée par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2009, intitulée « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées »*. En outre, compte tenu des projets prioritaires de la Fondation Ensemble, le département de la solidarité et de l'emploi a informé la Fondation

Ensemble qu'aucune demande de restitution complémentaire ne sera émise sous réserve de la réalisation de tout ou partie de ces projets.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

2. La comptabilisation des fonds alloués par des tiers avec conditions : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

L'ICF relève qu'une immobilisation a été financée en partie par des fonds affectés qui n'ont pas été présentés au passif, mais en diminution de la valeur de l'immobilisation corporelle.

Position de la Fondation : cette pratique de l'amortissement direct issue des règles comptables de l'OFAS mis en place en 1998 a été corrigée dès l'exercice 2008. La Fondation Ensemble applique désormais systématiquement la méthode des produits différés pour ses fonds affectés ainsi que pour ses subventions d'investissement.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

3. La présentation des états financiers : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

L'ICF constate que les états financiers 2007 adoptés par le Conseil de fondation sont complets, mais que les états financiers à usage général n'incluent pas le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe contenant les méthodes comptables et les notes explicatives.

Position de la Fondation : depuis 2008, le rapport de gestion de la Fondation Ensemble qui présente ses états financiers complets est accessible sur le site internet de la Fondation Ensemble et est disponible sur papier sur simple demande.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

4. Le règlement des fonds : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

L'ICF indique que la Fondation dispose d'une instruction générale fixant les règles à suivre dans le cadre de l'attribution de soutiens financiers par des tiers et les conditions d'utilisation de ces soutiens. Cette instruction présente largement les caractéristiques requises. Toutefois, il relève l'absence de règlement spécifique à chaque fonds.

Position de la Fondation : depuis 2008, un règlement spécifique a été établi et validé par le Conseil de fondation pour chaque fonds affectés.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

5. L'absence de formalisation des compétences financières : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

La maîtrise des risques financiers nécessite de définir et de formaliser les compétences financières déléguées par la direction en matière d'engagement de dépenses et d'autorisation de paiement. L'ICF constate que la Fondation a formalisé un document qui recense les signatures des collaborateurs

autorisés à engager une dépense et à autoriser un paiement. Toutefois, ce document ne précise pas les montants pour lesquels ceux-ci sont habilités à le faire.

Position de la Fondation : la politique d'achat fixe désormais les compétences financières des d'institutions.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

6. Les signatures autorisées sur les comptes postaux et les comptes bancaires : ce problème est relevé pour la première fois par l'ICF

La Fondation Ensemble est composée de plusieurs structures organisées de manière décentralisée. Ainsi, chaque structure dispose d'un compte postal sur lequel les liquidités nécessaires à certains frais sont versées par le siège administratif. L'ICF constate que chaque responsable de structure possède la signature individuelle sur le compte postal de sa structure, qu'un membre du conseil de fondation dispose de la signature individuelle sur le compte postal du siège administratif et qu'un tiers externe à la Fondation Ensemble dispose de la signature individuelle sur un compte bancaire de la Fondation.

Position de la Fondation : la Fondation Ensemble a suivi les recommandations de l'ICF en supprimant toutes les signatures individuelles pour les remplacer par des signatures collectives sur tous les comptes postaux et bancaires de la Fondation Ensemble. Il demeure une exception, un compte bancaire mis à la disposition de l'un de nos partenaires mandaté pour l'organisation de nos manifestations exceptionnelles. En effet dans le cadre de son mandat, ce compte lui permet d'assurer la gestion financière des événements. Ce compte bancaire, spécifique aux événements exceptionnels de la Fondation Ensemble, centralise les versements des partenaires, sponsors et donateurs ainsi que les paiements des fournisseurs afférents à chaque événement. Toutefois, pour prévenir tout risque comptable et financier, tout engagement financier supérieur à CHF 10'000 par opération et CHF 25'000 par engagement global mensuel doit obtenir l'approbation de la Fondation Ensemble.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

5.9. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

5.10. Répartition sectorielle des produits et des charges 2009

Produits d'exploitation	Jardin d'Enfants		Ecole La Petite Arche		L'Atelier	Clairie Fontaine		L'Esplanade	Sous-total administratif		Opé. Interne	Fondation Ensemble
	0	0	0	0		0	0		0	0		
Revenus de la formation scolaire spéciale	375'365	688'521	525'746	0	0	0	0	0	1'589'632	0	0	1'589'632
Contributions personnes handicapées	0	0	0	1'780'621	0	1'780'621	0	1'879'376	3'659'997	0	0	3'659'997
Rev. des prestations au pers. handicapés	0	2'600	1'077	4'395	0	4'395	0	8'072	8'072	0	0	8'072
Revenus de la fabrication	0	0	0	1'831	0	1'831	0	249'047	250'878	0	0	250'878
Revenus locations	0	0	0	60	0	60	0	433	483	0	0	483
Rev. prestations au personnel et à des tiers	8'120	17'527	33'008	52'934	0	52'934	0	61'045	172'634	2'483	(1'568'770)	175'117
Imputation du coût du siège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'568'770	0	0
Subvention Cantonale (D.S.E.)	1'436'290	2'299'461	1'837'561	4'184'543	0	4'184'543	0	4'383'242	8'567'785	0	0	8'567'785
Subvention Cantonale (D.L.P.)	0	0	0	28'788	0	28'788	0	0	557'312	0	0	557'312
Subvention non monétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	29'788	0	0	29'788
Produits différés sur subv. d'invest. (D.S.E.)	0	0	0	0	0	0	0	5'084	5'084	0	0	5'084
Produits différés sur subv. d'invest. (D.L.P.)	799	1'063	4'888	0	0	0	0	6'750	6'750	0	0	6'750
Dons non affectés	0	70	418	500	0	500	0	570	1'568	3'155	0	4'713
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des produits d'exploitation	1'820'574	3'009'242	2'402'698	6'054'672	0	6'054'672	0	6'576'797	19'865'983	1'574'408	(1'568'770)	19'871'621

Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle, Genève

Rapport de gestion 49

Charges d'exploitation	Jardin d'Enfants		Ecole La Petite Arche		L'Atelier	Ciaire Fontaine	L'Esarade	Siège administratif		Fondation Ensemble
								Sous-total	Opé. Interne	
Charges du personnel	924062	2 263741	1 556213	4 925018	5'149'101	14 818 135	1'104'267	15 922 402	67 661	15 922 402
Besoins médicaux	11072	17750	2671	31406	4762	67661	0	67661	490617	490617
Alimentation	2657	48726	58701	189429	190258	489771	846	489771	363448	363448
Entretien & travaux ménagers	16713	92826	52112	46964	144799	353414	10034	353414	810524	810524
Entretien & réparation des actifs	64710	135680	337206	116319	140577	794492	16032	794492	812416	812416
Loyer & location	57300	108924	140208	293713	147191	748234	64182	748234	101308	101308
Autres frais d'utilisation des investissements	7599	5739	25335	5524	26980	711177	30131	711177	203668	203668
Eau & énergie	3913	10681	20355	65025	95932	195806	7862	195806	151843	151843
Ecole & formation	9651	38049	20375	65341	18427	151843	0	151843	259851	259851
Frais de bureau & d'administration	20328	28912	34923	51769	55089	191019	0	191019	(1'568'770)	(1'568'770)
Imputation du coût du siège	237048	331867	248900	363340	387615	1 568 770	0	1 568 770	0	0
Outils & matériel pour ateliers	0	856	10298	2270	154010	167434	0	167434	43595	43595
Primes d'assurances	882	5606	5565	11129	20027	43209	386	43209	1134232	1134232
Transports & charges pour pers. handicapées	210450	300926	268701	106545	247510	1134232	0	1134232	172480	172480
Autres charges d'exploitation	4368	7675	16969	31281	48569	108962	63618	108962	(34015)	(34015)
Dissolution des provisions & réserves	0	0	0	(25236)	(3163)	(8448)	(5567)	(8448)	62694	62694
Dotations aux provisions & réserves	17012	24058	9692	6069	5843	0	0	5843	300	300
Pertes sur débiteurs	20	280	0	0	0	0	300	0	11330	11330
Amortissements	5199	39527	66250	38175	147113	296264	11330	296264	307594	307594
Total des charges d'exploitation	1'992'881	3'462'723	2'874'472	6'324'142	6'980'650	21 234'668	1'562'972	(1'568'770)	21 229'070	21 229'070
RESULTAT D'EXPLOITATION	227'693	(453'481)	(471'774)	(269'470)	(401'653)	(1'368'895)	11'436	0	(1'357'449)	0
RESULTAT FINANCIER	(46)	(119)	(680)	(711)	(2'739)	(4'295)	12'671	(33'624)	8'376	8'376
RESULTAT HORS EXPLOITATION	9 402	20 994	44 697	11 010	1'680	87'783	(33 624)	54'159	54'159	54'159
RESULTATS DES FONDS	57'465	135'416	127'314	45'285	31198	386'678	9'517	406'195	406'195	406'195
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	294 514	(297'190)	(300'443)	(213'886)	(371'174)	(688'719)	0	0	(688'719)	(688'719)

Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle, Genève

es
fondation
ensembles

2009

Rapport de performance



© Photographie - Patrice Mauviel

David Cuchelet
Fondation Ensemble

Rapport de performance

2

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS.....	3
1.1. BUT ET ORGANISATION DE LA FONDATION ENSEMBLE.....	3
1.2. FORME JURIDIQUE ET SIÈGE SOCIAL.....	3
1.3. ORGANE DE RÉVISION.....	3
1.4. ORGANE DIRIGEANTS, DURÉE DE LEUR FONCTION ET RÉMUNÉRATIONS.....	4
1.4.1. LISTE DES PERSONNES COMPOSANT LE CONSEIL DE FONDATION.....	4
1.4.2. LISTE DES PERSONNES COMPOSANT LE BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION.....	4
1.4.3. LISTE DES PERSONNES COMPOSANT LA COMMISSION FINANCES.....	4
1.4.4. LISTE DES PERSONNES COMPOSANT LA DIRECTION DE LA FONDATION ENSEMBLE.....	4
1.4.5. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION FINANCES.....	5
1.4.6. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET DES CADRES DIRIGEANTS.....	5
1.5. ORGANE CHARGÉ DE LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ.....	5
1.6. PERSONNES HABILITÉES À SIGNER ET MODE DE SIGNATURE.....	5
1.7. STATUT FISCAL.....	5
1.8. SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS (SSF).....	5
2. TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS.....	6
2.1. OBJECTIFS ET INDICATEURS DE FRÉQUENTATION.....	6
2.2. OBJECTIFS ET INDICATEURS LIÉS AUX EXIGENCES LÉGALES.....	8
2.3. OBJECTIFS ET INDICATEURS FINANCIERS.....	8
2.4. OBJECTIFS ET INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES.....	9
2.5. OBJECTIFS ET INDICATEURS INFRASTRUCTURES.....	9
2.6. OBJECTIFS ET INDICATEURS PRESTATIONS.....	9

Rapport de performance

3

Le rapport de performance renseigne de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de la Fondation Ensemble.

Le rapport de performance est soumis aux principes et aux bases de l'établissement régulier des comptes et des rapports dont celui de permanence des méthodes.

Le rapport de performance est établi sous la responsabilité de la Fondation Ensemble et est indépendant du rapport d'activité.

1. Principes légaux et organisationnels

1.1. But et organisation de la Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes.

Pour atteindre ses objectifs et en fonction de ses besoins, la Fondation Ensemble gère, avec l'appui de son siège administratif, cinq structures distinctes qui offrent des prestations de la petite enfance à l'âge adulte.

1.2. Forme juridique et siège social

Sous la dénomination « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » (ci-après Fondation Ensemble) une fondation de droit privé a été constituée le 20 janvier 1986 dont le siège social est à la route des Jeunes 9 à Genève.

La Fondation Ensemble est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0068986-6 depuis le 31 janvier 1986.

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2008, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision *Berney et Associés SA Société Fiduciaire* enregistrée sous le numéro CH-660-066993-1 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes de la Fondation Ensemble.

Adresse de correspondance : Berney & Associés SA
Rue du Nant, 8
1207 Genève

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

Rapport de performance

4

1.4. Organe dirigeants, durée de leur fonction et rémunérations

1.4.1. Liste des personnes composant le Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président (a quitté sa fonction de vice-président au cours de l'année 2009)
GRAND Philippe, Genève	Vice-président (a quitté ses fonctions de membre et de vice-président le 31.12.2009)
BOHLER Eric, Vernier	Membre
BONVALLAT Françoise Romaine, Genève	Membre
BRETTON-CHEVALIER Claude, Veyrier	Membre
CHATELANAT Gisela, Jussy	Membre
CINTER Françoise, Vandoeuvres	Membre
DETTWILER Pierre-André, Genève	Membre
GRIVEL Pascale, Genève	Membre
MOREROD Etienne, Burtigny	Membre
OBERSON Anne-Marie, Lancy	Membre
RIATSCH Davide, Vernier	Vice-président (fonction prise en 2009)
STUDER Christian, Genève	Membre
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

1.4.2. Liste des personnes composant le Bureau du Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges	Président du Conseil de Fondation
RIATSCH Davide, Vernier	Vice-président (fonction prise en 2009)
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation

1.4.3. Liste des personnes composant la Commission Finances

BRUCKNER Jean-Claude	Président de la Commission (a quitté sa fonction de membre et de président de la Commission au cours de l'exercice 2009)
GRAND Philippe	Membre de la Commission (a quitté sa fonction de membre de la Commission le 31.12.2009)
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation
CUCHELET David	Responsable finances de la Fondation

1.4.4. Liste des personnes composant la direction de la Fondation Ensemble

LAEDERACH Jérôme	Directeur de la Fondation Ensemble
VILLARRUBIA Olga	Directrice du Jardin d'Enfants Ensemble
BLUNIER Daniel	Directeur de l'Ecole La Petite Arche

Rapport de performance

5

BERNARD Cédric
HINNEN Daniel
GIROUD Vincent

Directeur de L'Atelier
Directeur de Claire Fontaine
Directeur de L'Essarde

1.4.5. Rémunération du Conseil de Fondation, du Bureau et de la Commission Finances

Des indemnités de CHF **10'367.50** ont été versées en 2009 aux membres du Conseil de Fondation, du Bureau ou de la Commission Finances pour leurs participations à des commissions et des groupes de travaux.

1.4.6. Rémunération de la direction et des cadres dirigeants

La rémunération de la direction (directeur de la Fondation Ensemble) et des cadres dirigeants (directrice et directeurs des cinq institutions) se monte pour l'année 2009 à CHF **820'235.85**.

1.5. Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Le siège administratif de la Fondation Ensemble assure la tenue de la comptabilité et de l'établissement des états financiers.

Adresse de correspondance : Fondation Ensemble
Route des Jeunes 9
Case postale 1050
1211 Genève 26

1.6. Personnes habilitées à signer et mode de signature

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président
GRAND Philippe, Genève	Vice-président
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

Toutes les signatures sont collectives à deux. En raison des modifications intervenues dans la composition du Conseil de Fondation au cours de l'année 2009, les autorisations de signature sont en cours de changement.

1.7. Statut fiscal

La Fondation Ensemble est exonérée des impôts cantonaux, communaux et fédéraux sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986.

1.8. Service de surveillance des fondations (SSF)

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

2. Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Les objectifs et indicateurs présentés ici sont en partie issus du « tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations » en annexe du contrat de prestations 2008-2009.

2.1. Objectifs et indicateurs de fréquentation

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009	
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat de prestations et taux d'occupation des places					
	Accueil scolaire, dont					
	Jardin d'Érifiants Ensemble					
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	20 places	20	20
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		23	20
		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		11	7
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		10	10
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	100%
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	28 places	28	28
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		29	29
Ecole La Petite Arche		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année	5	5	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année	4	5	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	21 places	27	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		23	
		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		7	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		4	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		26	
L'Atelier		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année	0	0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année	0	1	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	100%	96%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	24 places	25	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		24	
		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		2	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	92%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		25	
L'Essarde		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année	0	0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année	0	1	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	100%	96%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	24 places	25	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		24	
		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		2	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	92%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		25	
Clair Fontaine		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année	0	0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année	0	1	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	100%	96%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	24 places	25	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		24	
		Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		0	
		Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		2	
		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	92%	
		Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	
		Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		25	

Rapport de performance

Accueil en atelier, dont Claire Fontaine	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	26
	Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		26	25
	Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		1	0
	Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		0	1
	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	96%
	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	36 places	35	43
	Nombre d'usagers	Au 31 décembre de l'année		35	44
	Nombre d'entrées	Entrées au cours de l'année		0	9
	Nombre de sorties	Sorties au cours de l'année		1	0
	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	97%	102%
2	Taux de fréquentation des usagers				
Accueil scolaire, dont					
Jardin d'Enfants Ensemble					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		2'892	3'014
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 65%	76.1%	79.3%
Ecole La Petite Arche					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		4'868	4'865
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	91.5%	91.4%
L'Atelier					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		3'809	4'058
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	95.5%	79.1%
Accueil en résidence, dont					
Claire Fontaine					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		7'901	7'782
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	83.3%	82.0%
L'Essarde					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		6'472	6'710
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	73.9%	76.6%
Accueil en atelier, dont					
Claire Fontaine					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		7'611	7'668
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	88.3%	87.5%
L'Essarde					
	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		9'184	9'989
	Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	80.5%	76.3%

2.2. Objectifs et indicateurs liés aux exigences légales

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
3 Respecter l'ensemble des exigences du DSE relatif au mandat et le mémorandum relatif aux EPH	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues fondées	0	0	
4 Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC	Nombre de réserves	Nombre de réserves de l'organe de révision	0	0	
Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulé dans le contrat de prestations	Nombre de jours de retard	Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers	0	0	
5 Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine période quadriennale	Nombre d'objectifs présentés	Nombre d'objectifs présentés (avec indicateurs et cibles)	3		Non validé
6 Présenter dans le rapport de performance 2009 au moins un objectif / indicateur cible validé par les parties			1		Non validé

2.3. Objectifs et indicateurs financiers

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
7 Respecter ses obligations à court terme et survivre à des conditions économiques défavorables	Réserve de trésorerie d'exploitation	Trésorerie équivalent à 3 mois de charges salariales	3 mois	3 mois et +	Moins de 2 mois
8 Garantir la solvabilité de la Fondation Ensemble	Ratio d'endettement	Part des dettes / total des actifs	< 80%	0%	0%
9 Garantir un cadre de travail, de vie et de prestation optimale	Investissement	Ratio Montant des investissements / Actifs immobilisés	> 10%	14.0%	2.3%
10 Assurer la pérennité de la Fondation Ensemble	Contrôle des débiteurs "douteux"	Ratio Provisions pour débiteurs douteux / total des créances débiteurs	< 15%	14.5%	8.4%

2.4. Objectifs et indicateurs ressources humaines

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
11	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié Ratios de personnel formé / Qualité de la formation	Personnel formé / personnel total Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	> 90% 100%		
12	Nombre d'EPT Selon la nature du poste	Dotations ordinaires (soumis aux mécanismes salariaux) EPT sous-traitance Dotations non soumis aux mécanismes salariaux (stagiaires, apprentis, emplois de solidarité)			134,86
		Personnel socio-éducatif			30,2
		Personnel socio-hôtelier			130,19
		Personnel administratif			15,13
					19,75

2.5. Objectifs et indicateurs infrastructures

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
-					

2.6. Objectifs et indicateurs prestations

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
13	Garantir un projet individuel Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par usager	oui	
14	S'assurer une participation active des représentants légaux Nombre de séjours parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séjours par année		

Annexe 4

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	M. François Longchamp, conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.54.00 Fax : 022.546.54.41
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.69.00 Fax : 022.546.69.49
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur général Boulevard Georges-Favon Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Office médico-pédagogique	M. Stephan Eliez, Directeur Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.67.00 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Ensemble	Mme Claude Bretton-Chevallier M. Christian Studer Membres du Conseil de Fondation et co-Présidents Route des Jeunes 9, case postale 1050 1211 Genève 26 Tél. : 022.343.17.26 Fax : 022.301.49.11



Contrat de prestations 2011-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
d'une part

et

- **La Fondation SGIPA**
représentée par
Monsieur Christian Bavarel, Président
Monsieur Angelo Pronini, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation SGIPA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation SGIPA découlant de son statut de droit privé;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (C 1 12);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007; remplacé par le règlement de la loi C 1 12 dès son entrée en vigueur;
- la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002;
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation SGIPA, notamment ses statuts et sa charte;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention "Argent" du 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures de jour; pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public "intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3*Statut juridique et mission du bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

La Fondation SGIPA a pour but :

- de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale des personnes adolescents-es qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre immédiatement un apprentissage ou exercer un emploi;
- d'assurer la prise en charge des personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;
- de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

A cet effet, la Fondation SGIPA :

- crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés;
- crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou qui en requièrent le besoin;
- offre des prestations d'accompagnement à domicile pour des personnes en situation de handicap mental vivant dans un logement indépendant, ayant besoin d'un suivi régulier pour faire face à certaines problématiques de la vie quotidienne.

Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.

La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation SGIPA s'engage à fournir les prestations suivantes :
- a) Assurer la prise en charge pédagogique en matière d'enseignement spécialisé à des mineurs, libérés de la scolarité obligatoire, par la mise à disposition de :
 - 63 places en Centre éducatif de formation initiale (CEFI); destinées à des jeunes qui, pour des raisons scolaires, socio-éducatives et ou psychologiques ne peuvent entreprendre immédiatement une formation professionnelle ou entrer directement dans la vie active;
 - 7 places supplémentaires à ouvrir en septembre 2011;
 - 7 places supplémentaires à ouvrir en septembre 2013;
 - 42 places en Centre d'intégration socio-professionnel (CISP); destinées à des jeunes présentant un handicap mental ou souffrant d'un retard important dans leur développement intellectuel;
 - b) Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de:
 - 12 places de type home avec occupation (HO);
 - 65 places de type home sans occupation (H);
 - 224 places de type atelier (A);
 - places supplémentaires de type atelier au Bois-des-Frères :
 - 30 places en 2011
 - 10 places en 2012
 - 10 places en 2013
 - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
 - c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation SGIPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants annuels engagés pour la période 2011-2013 sont les suivants :

Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :

- 2011-2013 : F 16'378'075.--

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 325'772.--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} janvier 2011 seront financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- HO : F 7'700.--
- H : F 4'600.--
- A : F 3'200.--

Département de l'instruction publique, pour les personnes handicapées mineures :

- 2011 : F 4'599'141.--
- 2012 : F 4'656'473.--
- 2013 : F 4'705'473.--

Ces montants incluent les prestations d'écolage du Secrétariat à la pédagogie spécialisée - SPS et sont adaptés en fonction des nouvelles places prévues pour le secteur mineurs, soit :

- 2011 : annualisation 7 places CEFI / 7 places CISP, septembre 2010;
- 2011 : 7 places CEFI, septembre 2011;
- 2013 : 7 places CEFI, septembre 2013.

3. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CHS) ainsi que des directives d'application y relatives.

7

4. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation SGIPA figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations, en distinguant les structures mineurs et adultes.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement selon les modalités fixées dans la convention "argent" du 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie. Des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

8

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation SGIPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation SGIPA tient à la disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation SGIPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation SGIPA s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation SGIPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et la directive transversale de l'Etat. Ces états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation SGIPA fournit :

- le rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes;

9

- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2013 et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation SGIPA selon la formule figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule "subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation Sgipa ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention Etat}) / \text{total des revenus}]$.
5. A l'échéance du contrat, la fondation conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué à l'Etat.
6. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation SGIPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation SGIPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation SGIPA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation SGIPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation SGIPA;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation SGIPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier, les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation SGIPA, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel 2011 - 2013 (avec comptes 2009)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

Signature

9.12.2010

Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique
de la culture et du sport

Date :

Signature

14.12.2010

Pour la Fondation SGIPA

représentée par

Christian Bavarel
Président

Date : Signature

29.11.2010

Angelo Pronini
Directeur

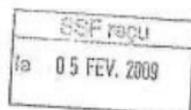
Date : Signature

29.11.2010

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. <ul style="list-style-type: none"> o homme o ateliers o Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) o Centre éducatif de formation initiale (CEFI) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80 %	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes annuels et les états financiers révisés respectant : <ul style="list-style-type: none"> o pleinement les RPC 	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent - 30 juin pour le rapport d'activité).	a) 0 b) 0	
4. Garantir un taux de satisfaction raisonnable aux bénéficiaires des prestations d'accueil de l'institution.	<input type="checkbox"/>	Taux de satisfaction exprimé par les personnes accueillies lors des revues effectuées selon le manuel qualité de l'institution.	90 %	
5. Garantir un taux de satisfaction raisonnable des familles des personnes accueillies.	<input type="checkbox"/>	Nombre de plaintes réclamations déposées par les familles à l'encontre de l'institution.	0	
6. Maintien de la certification qualité au sein de l'institution.	<input type="checkbox"/>	Renouvellement de la certification qualité durant l'exercice 2010.	Atteint	

Annexe 2



STATUTS DE LA FONDATION SGIPA

CHAPITRE I

Dénomination, siège, durée

Article 1

1. Sous le nom « Fondation SGIPA », il est institué une Fondation de droit privé, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 80 et ss du code civil suisse.
2. Son siège est à Genève. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
3. La durée de la Fondation est indéterminée
4. La Fondation poursuit exclusivement un but d'utilité publique

CHAPITRE II

But, fortune, ressources

Article 2

1. La Fondation a pour but :
 - a. de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale d'adolescents-e-s qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre un apprentissage ou exercer un emploi ;
 - b. d'assurer une prise en charge de personnes adultes en situation de handicap mental, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI ;
 - c. de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.
2. A cet effet, la Fondation :
 - a. crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés.
 - b. crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou en requièrent le besoin.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).

16 MAR. 2009

Châlin Dupuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 53 88 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

3. Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.
4. La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de décisions ou de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

Article 3

1. L'Association (SGIPA) a apporté à la Fondation les actifs et passifs de tous ses secteurs d'activité, soit :
 - Classes-Ateliers de préapprentissage (ces classes ont été transférées au DIP en date du 1.01.2006 conformément à la Convention de transfert entre la Fondation SGIPA et l'Etat de Genève signée en date du 13 septembre 2006)
 - Centre éducatif de formation initiale (CEFI)
 - Centre d'intégration socio-professionnelle (CISP)
 - Ateliers protégés
 - Foyers
 - Service d'accompagnement (SDA)
 - La direction, les services administratifs et techniques
2. Le montant total de l'apport s'est élevé à CHF 12'184'538 (douze millions cent quatre-vingt quatre mille cinq cent trente-huit francs) valeur ressortant du bilan consolidé de la SGIPA établi au 31 décembre 1998, dont une copie certifiée est annexée aux présents statuts.

Article 4

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- ses recettes propres ;
- les revenus de sa fortune ;
- les subventions et les prestations directes des pouvoirs publics ;
- les prestations des assurances sociales ;
- les dons et legs, pour autant que les fonds recueillis ne soient pas grevés d'une charge ou d'une condition incompatible avec le but de la Fondation ;
- les contributions des bénéficiaires ou de leurs représentants.

Article 5

La Fondation ne répond de ses engagements que sur sa fortune propre.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

16 MAR. 2009

Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 83 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

CHAPITRE III

Organes

Article 6

Les organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de Fondation
- b. le Bureau du Conseil
- c. la direction
- d. l'organe de révision

Article 7

1. Le Conseil de Fondation compte 9 à 11 membres cooptés à la majorité simple des membres présents.

Ces membres doivent représenter les différents milieux avec lesquels la SGIPA collabore, soit notamment celui des parents et des bénéficiaires (et en particulier l'AGEPA), celui des entreprises partenaires de la Fondation et celui des milieux politiques, économiques ou de la formation.

Ils sont choisis en raison de leur connaissance du milieu des personnes vivant en situation de handicap et/ou de leurs compétences en matière économique, juridique ou de formation.

2. Deux représentants du personnel, élus par l'ensemble du personnel de la SGIPA, participent aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.
3. Un représentant d'Insieme-Genève, association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées, désigné par les membres de son comité, participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.
4. Le Conseil de Fondation peut décider d'inviter d'autres personnes à assister à ses séances

Article 8

1. Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable deux fois. La limite d'âge est fixée à 75 ans.
2. En cas de décès, de démission, d'empêchement durable ou d'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 7 ci-dessus.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 5 page(s).

16 MAR. 2009

Chemin Dujuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 53 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 9

1. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de la fondation le nécessite, mais au moins quatre fois par an.
2. Il est convoqué par le-la Président-e du Conseil, par courrier postal ou électronique adressé à ses membres au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.
3. Le Conseil de Fondation doit être convoqué si trois de ses membres ou l'organe de contrôle en font la demande écrite au bureau du Conseil.

Article 10

1. Le Conseil peut valablement délibérer lorsque au moins la moitié de ses membres est présente.
2. Sous réserve de l'alinéa 3, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du-le la Président-e est prépondérante.
3. Une majorité qualifiée de deux tiers des voix des membres présents est nécessaire pour toute décision relative à la modification des statuts de la Fondation et au renouvellement ou à la modification de la convention de collaboration et/ou du contrat de prestations liant la Fondation à l'Etat de Genève.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Conseil, signé par le-la Président-e, le-la Vice-Président-e ou un autre membre du Conseil.

Article 11

1. Le Conseil de Fondation est le pouvoir suprême de la Fondation.
2. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la SGIPA et a notamment les attributions suivantes :
 - a. Il désigne en son sein le-la Président-e et le-la Vice-Président-e pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois, et fixe par règlement son mode de fonctionnement et l'exercice de sa surveillance générale sur la Fondation. La durée du mandat ne peut excéder celle du mandat en tant que membre du Conseil, selon l'article 8 ci-dessus.
En cas d'élection à la Présidence d'un membre siégeant déjà dans le Conseil, celui-ci peut octroyer au Président une dérogation lui permettant de siéger pour un mandat supplémentaire de 4 ans.
 - b. D'une manière générale, il prend toute disposition pour réaliser le but de la Fondation, tel qu'il est défini à l'article 2, et ordonne toute étude et tout acte que requiert la bonne gestion de la Fondation.
 - c. Il édicte les règlements prévus par les présents statuts.
 - d. Il définit la politique, l'administration et la gestion générales de la Fondation ;

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

16 MAR 2009

Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 33 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des législations
et des institutions de prévoyance.

- e. Il négocie le renouvellement ou la modification du contrat de prestations avec l'Etat de Genève, le ratifie et veille à son application ;
 - f. Il représente la Fondation auprès des autorités et des tiers.
 - g. Il fixe les compétences du bureau et de la direction ;
 - h. Il nomme et révoque les membres de la direction dont il détermine le cahier des charges ;
 - i. Il soutient la direction dans ses choix et démarches pédagogiques et éducatives.
 - j. Il adopte le statut du personnel sous contrat de droit privé, après négociation avec les organisations représentatives du personnel ;
 - k. Il veille à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle ;
 - l. Il décide et adopte chaque année :
 - les budgets de fonctionnement et d'investissements ;
 - les comptes de clôture, bilans et comptes de pertes et profits ;
 - le rapport d'activités du Conseil
 - m. Il décide des opérations immobilières et du recours à l'emprunt si nécessaire ;
 - n. Il décide des moyens de financement des activités de la Fondation ;
 - o. Il nomme l'organe de révision pour un mandat d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, et se prononce sur son rapport ;
 - p. Il peut constituer des commissions, dont il détermine le nombre de membres et le mandat ;
 - q. Il fonctionne comme autorité de recours pour toute décision de la direction ;
 - r. Il peut décider de l'octroi de jetons de présence pour les membres du Conseil, du Bureau et pour les personnes assistant aux séances et en fixe le montant.
3. Le Conseil de Fondation décide, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, des modifications à apporter à l'acte de fondation et aux présents statuts. Les articles 85 et 86 du Code Civil suisse restent réservés.
4. Le (la) Président(e) veille à ce que les membres du Conseil, soient informés, notamment par le Bureau du conseil.
5. La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du-de la Président-e et/ou du-de la Vice-Président-e et d'un membre du bureau, . Le Conseil peut déléguer le pouvoir de signature collective à un ou plusieurs de ses membres, à un ou plusieurs membres de la direction ou à des tiers. Il fixe les modalités de la délégation dans un règlement.

Article 12

1. Le Bureau du conseil se compose de trois à cinq membres.
2. Font partie du Bureau, le-la Président-e, le-la Vice-président-e, ainsi que un à trois autres membres du Conseil de Fondation, nommés par celui-ci.
3. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du Conseil de Fondation, ou en cas d'absence de ce dernier, par le(la) Vice-président-e.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 25 page(s).

16 MAR 2009

Chemins Dujuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 80 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Handwritten signature and a circular stamp.

Article 13

1. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.
2. Il prend ses décisions à la majorité.
3. En cas d'urgence, il peut également prendre ses décisions par voie écrite.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Bureau qui peut être consulté par tous les membres du Conseil de Fondation.

Article 14

1. Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil de Fondation et à les attributions suivantes :
 - a. Il pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil ;
 - b. Il contrôle et supervise la direction pour la gestion courante ;
 - c. Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil ;
 - d. Il prépare les délibérations du Conseil, les rapports et les propositions à présenter ;
 - e. Il rend compte au Conseil de ses activités ;
 - f. D'une manière générale, il prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Fondation.
2. Pour l'exécution de ses tâches, le Bureau du Conseil s'appuie sur la direction de la Fondation.

Article 15

1. La direction est composée des membres nommés par le Conseil de Fondation.
2. La direction est responsable de la gestion courante de la Fondation.
3. Elle rend compte de ses activités au Bureau du Conseil.
4. Elle participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative et lui soumet toutes les propositions nécessitant sa décision ou sa ratification.

CHAPITRE IV*Membres d'honneur***Article 15a**

Le Conseil peut accorder le statut de membre d'honneur à des personnes ayant apporté une contribution personnelle extraordinaire à la SGIPA.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

16 MAR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Chemin Dupuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fendsgipa@sgipa.ch

CHAPITRE V

Personnel

Article 16

1. Le personnel nommé par le Conseil d'Etat et détaché pour être mis à disposition de la Fondation reste sous contrat de droit public, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. Le statut du personnel sous contrat de droit privé est négocié avec les syndicats représentatifs, par analogie avec le statut du personnel de la fonction publique.
3. Les membres du personnel sont libres de s'affilier au syndicat de leur choix et leurs droits syndicaux fondamentaux sont garantis.

CHAPITRE VI

Comptes et Organe de Contrôle

Article 17

1. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.
2. Les comptes de la Fondation sont arrêtés annuellement au 31 décembre. Ils sont établis à la date de clôture des comptes.
3. Le Conseil de Fondation mandate un organe de contrôle indépendant, membre de la Chambre Fiduciaire Suisse, chargé du contrôle des comptes et des tâches que lui confie le Conseil de Fondation ou le Bureau du conseil. Cet organe de contrôle peut vérifier en tout temps les disponibilités, les livres, les fiches comptables, documents et dossiers auxquels il a accès de droit.
4. Demeurent réservés, en tout temps, les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985 (E 1 1603).

Article 18

1. A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de Fondation un rapport écrit.

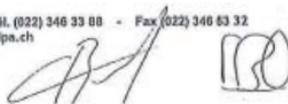
Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).

16 MAR. 2009

Reçu le 20

Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 83 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.



CHAPITRE VII

Exclusion, dissolution

Article 19

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance des fondations, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation peut également être prononcée par le Conseil de Fondation à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 20

1. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif net sera remis à une institution poursuivant le même but ou un but analogue.
2. A défaut, l'actif net sera utilisé à un but de pure utilité publique. En aucun cas, les biens de la fondation ne peuvent faire retour aux fondateurs, ni être utilisés à leur profit.
3. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit du Conseil de Fondation.

Genève, le 24 novembre 2008

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation de la SGIPA le 24 novembre 2008 et ratifiés par le Service de surveillance de fondation et des institutions de prévoyance le 16 mars 2009. Ils remplacent les statuts adoptés le 16 juin 1999 et modifiés le 12 décembre 2006.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

16 MAR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 83 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch



(Situation mars 2011)

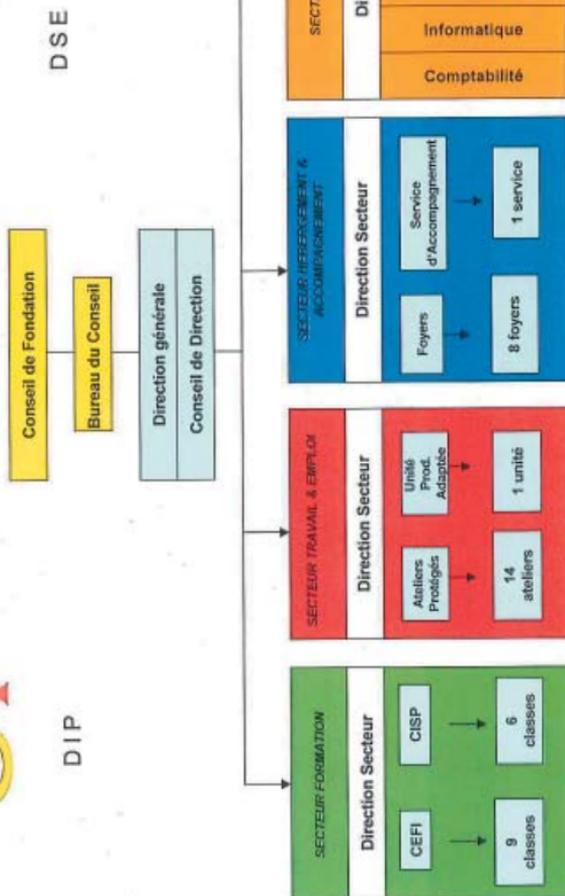
MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL

M. Christian BAVAREL, Président
Mme Irène BUCHE, Vice-présidente
Monsieur Charly GALLEY
M. Jean-Charles RIELLE

MEMBRES

M. Conrad AEBY
M. Gabriel BARRILLIER
M. Jean-Paul BIFFIGER
Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF
M. Daniel CAVIOLI
M. Freddy SARFATI
M. Thomas von AARBURG
M. Francis WALPEN

SOIPA - Direction/reds - 10.3.2011



Fondation SGIPA

Annexe 3

BUDGETS PREVISIONNELS CONSOLIDES DES EXERCICES 2011 - 2012 - 2013

CONSOLIDE MAJEURS (DSE) - MINEURS (DIP)						
No	Libellé	COMPTES 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
3-4	Charges d'exploitation					
3	Salaires, honoraires et charges sociales					
30	Enseignants	1'911'329	2'136'224	2'382'344	2'500'696	2'554'872
	Suppléances		36'000	0	0	0
	Remplaçants et suppléances enseignants			0	0	0
31	Educateurs et ASE	6'532'733	5'593'263	5'927'664	5'927'664	5'927'664
	Remplaçants éducateurs secteur		61'500	0	0	0
32	Psychologues	556'198	515'856	601'926	668'899	695'588
	Ens. Gym	378'682	432'639	502'979	533'949	546'338
	Remplaçants gym			0	0	0
33	Direction des homes	1'024'234	1'038'888	916'129	916'129	916'129
	Direction et administration	962'921	996'768	1'168'251	1'188'677	1'197'128
	Jetons de présence		27'300	21'300	21'300	21'300
34	Economat et services de maison	736'480	744'553	774'573	790'769	797'247
35	Apprentis / stagiaires	32'247	62'285	40'840	40'840	40'840
36	Maîtres d'ateliers protégés et MSP	3'782'274	3'791'703	3'813'224	4'194'701	4'347'291
	Remplaçants maîtres d'atelier et MSP		73'000	0	0	0
	Chauffeur, stagiaires, temporaires	118'727	117'788	163'084	163'084	153'084
	Ouvriers	1'470'706	1'300'000	1'575'795	1'768'916	1'612'998
3	Total des salaires	16'506'529	16'917'867	17'878'109	18'706'824	19'010'679
37	Charges sociales	3'024'613	3'274'673	3'327'524	3'451'477	3'606'218
3	Total des salaires et charges sociales	19'531'142	20'192'541	21'205'633	22'158'301	22'616'897
38	Autres charges de personnel (y.c. système quali)	64'917	69'690	107'850	148'650	153'650
39	Honoraires	38'823	27'000	25'500	25'500	25'500
3	Total des charges de personnel	19'664'982	20'309'491	21'338'983	22'331'651	22'696'147
No	Libellé	COMPTES 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
4	Autres charges d'exploitation					
40	Besoins médicaux	6'089	3'800	4'850	6'850	6'850
41	Alimentation	1'002'966	1'009'000	1'035'000	1'196'000	1'238'000
42	Entretien et ménage	216'999	213'320	232'670	234'170	235'170
43	Entretien/rép. immeuble/mobilier/véhicules	293'108	279'200	287'250	295'250	296'250
44	Frais d'utilisation des installations	1'988'593	76'250	98'300	116'300	115'300
	Loyers		1'355'277	1'449'885	1'506'885	1'505'885
	Loyers pavillons Florissant		575'670	731'906	731'906	731'906
45	Eau et énergie	310'895	309'414	351'470	356'470	356'470
46	Ecole et formation	478'780	542'750	443'600	471'800	473'800
47	Frais de bureau et d'administration	312'821	247'900	281'650	273'150	273'150
	Frais informatique soft et développement		63'200	88'100	88'100	88'100

Fondation SGIPA

BUDGETS PREVISIONNELS CONSOLIDES DES EXERCICES 2011 - 2012 - 2013

No	Libellé	CONSOLIDE MAJEURS (DSE) - MINEURS (DIP)				
		COMPTES 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
48	Outilage et matériel pour ateliers	142'990	125'200	170'200	220'200	170'200
49	Primes d'assurances et impôts véhicules	472'627	89'360	73'720	78'220	78'220
	Transports			0	0	0
	Forfaits frais personnel (foyers)		280'500		0	0
	Divers		67'620	114'351	119'851	115'851
40-49	Total autres charges	5'225'898	5'267'661	5'340'152	5'694'152	5'686'152
3-4	Total des charges d'exploitation	24'890'880	26'577'151	26'679'135	28'026'803	28'382'299

No	Libellé	COMPTES 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
8	Produits d'exploitation					
60	Revenus de la formation scolaire spéciale	-573'047	-793'300	-301'000	-304'000	-305'700
62	Contributions personnes handicapées	-3'475'433	-3'401'850	-3'422'460	-3'472'460	-3'485'460
63	Revenus de la fabrication	-1'573'770	-1'541'500	-1'400'000	-1'490'000	-1'500'000
60-63	Sous-total I	-5'622'250	-5'736'650	-5'123'460	-5'266'460	-5'291'160
66	Revenus location et intérêts	-66'531	-62'460	-48'295	-48'295	-48'295
68	Revenus des prest. au personnel et tiers	-35'095	-34'890	-28'550	-28'550	-28'550
69	Subventions cantonales :	-18'279'961				
	DSE		-16'060'732	-16'762'075	-17'914'075	-18'042'075
	En nature		-325'572	-315'044	-315'044	-315'044
	DIP		-3'440'219	-4'599'141	-4'655'473	-4'705'473
	Part. cantonale emplois (solidarité-retour emploi)		-48'804	-131'330	-131'330	-131'330
	Autres produits			0	0	0
65-69	Sous-total II	-19'381'578	-19'972'677	-21'884'436	-23'063'768	-23'270'768
6	Total produits d'exploitation	-25'003'828	-25'709'327	-27'007'896	-28'360'228	-28'561'928

No	Libellé	COMPTES 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
3-4	Total des charges d'exploitation	24'890'880	26'577'151	26'679'135	28'026'803	28'382'299
6-7	Total des produits d'exploitation	-25'003'828	-25'709'327	-27'007'896	-28'360'228	-28'561'928
	Résultat d'exercice avant amortissements	-112'947	-132'176	-328'761	-334'425	-179'629
	Amortissements	201'781	167'975	193'000	203'000	203'000
	Résultat d'exploitation - Bénéfice/(Perte)	88'833	26'799	-135'761	-131'425	23'371
	Charges et produits extraord. ou ex. précédent	-154'309				
	Bénéfice de l'exercice	-65'476				

Fondation SGIPA

BUDGETS PREVISIONNELS PAR SECTEURS DES EXERCICES 2011 - 2012 - 2013

No	Libellé	BUDGET 2011			BUDGET 2012			BUDGET 2013					
		SECTEUR MAJEURS		MINEURS	SECTEUR MAJEURS		MINEURS	SECTEUR MAJEURS		MINEURS			
		Foyers +Emilage + SDA	Ateliers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEFI (DIP)	Foyers +Emilage + SDA	Ateliers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEFI (DIP)	Foyers +Emilage + SDA	Ateliers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEFI (DIP)
3-4	Charges d'exploitation												
3	Salaires, honoraires et charges sociales												2'554'872
30	Enseignants												0
	Suppléants												0
	Remplacants et suppléants enseignants												0
31	Éducateurs et ASE	5'773'345	154'320	5'927'664					5'773'345	154'320	5'927'664		0
	Remplacants éducateurs secteur												0
32	Psychologues												249'611
	Ens. Gym												200'997
	Remplacants gym												0
33	Direction des homes	916'129		916'129					916'129		916'129		0
	Direction et administration	219'632		219'632	684'404	419'289	419'289	219'632	219'632	684'404	652'654	446'078	0
	Jetons de présence	6'300		6'300	15'000	332'952	332'952	6'300	6'300	15'000	15'000	345'341	0
34	Economat et services de maison	718'449		718'449					718'449		718'449		0
35	Apprentis / stagiaires	34'240,00		34'240,00					34'240,00		34'240,00		0
36	Maîtres d'ateliers protégés et MSP												0
	Remplacants maîtres d'atelier et MSP												0
	Chaufleur, stagiaires, temporaires				153'084	153'084	153'084				153'084		0
	Ouvriers				1'768'916	1'768'916	1'768'916				1'812'998		0
3	Total des salaires	7'668'094	7'092'221	14'760'316	3'117'794	7'801'584	15'469'679	3'235'146	7'668'094	8'052'163	15'720'257	3'290'322	
37	Charges sociales	1'515'526	1'165'661	2'681'187	640'337	1'286'860	2'762'386	669'091	1'515'526	1'310'225	2'825'751	660'468	
3	Total des salaires et charges sociales	9'183'620	8'257'883	17'441'503	3'758'131	9'088'444	18'232'065	3'905'236	9'183'620	9'362'388	18'546'008	3'950'790	
38	Autres charges de personnel (y.c. systèmes qual	31'850	41'500	73'350	34'500	77'500	109'500	39'500	31'850	82'500	114'350	39'500	
39	Honoraires	5'000	8'500	13'500	12'000	8'500	13'500	12'000	5'000	8'500	13'500	12'000	
3	Total des charges de personnel	9'220'470	9'307'883	17'528'353	3'792'630	9'164'444	18'374'915	3'956'736	9'220'470	9'453'388	18'677'858	4'022'296	

Fondation SGIPA

BUDGETS PREVISIONNELS PAR SECTEURS DES EXERCICES 2011 - 2012 - 2013

No	Libellé	BUDGET 2011				BUDGET 2012				BUDGET 2013			
		SECTEUR MAJEURS			MINEURS	SECTEUR MAJEURS			MINEURS	SECTEUR MAJEURS			MINEURS
		Foyers +Emtage + SDA	Astiers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEF (DIP)	Foyers +Emtage + SDA	Astiers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEF (DIP)	Foyers +Emtage + SDA	Astiers protégés	TOTAL MAJEURS (DSE)	CISP & CEF (DIP)
4	Autres charges d'exploitation												
40	Besoins médicaux	2600	2000	4600	250		6600	250	2600	4000	6600		250
41	Alimentation	270000	637000	907000	120000		1048000	150000	270000	818000	1088000		150000
42	Entretien et ménage	56020	110250,0	166270	66400		167870	66600	56020	112550,0	168570		66600
43	Entretien/rep. Immeubles/mobilités/véhicules	144750	104200	248950	38300		286950	38300	144750	113200	257950		38300
44	Frais d'utilisation des installations	41000	41000	82000	18300		97000	18300	41000	56000	97000		18300
	Loyers	759384	498371	1257765	189120		1317765	189120	759384	538371	1317765		189120
	Loyers pavillons Florissant	40000	491306	531306	200600		531306	200600	40000	491306	531306		200600
45	Eau et énergie	159500	135200	294700	55770		299700	55770	159500	140200	299700		55770
46	Ecole et formation	204900	97000	301900	141900		300900	150900	204900	116000	320900		150900
47	Frais de bureau et d'administration	84750	119800	204050	57600		213550	59600	84750	129300	213550		59600
	Frais informatique soft et développement	18100	55000	73100	19000		73100	15000	18100	55000	73100		15000
48	Outillage et matériel pour ateliers		170200	170200			220200			170200	170200		
49	Primes d'assurances et impôts véhicules	21770	42700	64470	9280		68770	9450	21770	47000	68770		9450
	Transports			0			0				0		0
	Frais frais personnel (foyers)	67250	35650	102900	11461		108600	11461	67250	37150	104400		11461
	Divers												
40-1	Total autres charges	1869534	2538677	4409211	930941		4727911	960341	1869534	2848277	4717611		960341
5-1	Total des charges d'exploitation	11050004	19347950	21937554	4741571		23102726	4923077	11050004	12301865	23391669		4950030

Annexa 3

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON

Société anonyme

Chemin Frank-Thomas 36
1211 GENÈVE 6**FONDATION SGIPA**

20, Chemin J.-F. Dupuy

1231 Conches

Rapport de l'organe de révision**sur les comptes annuels 2009**

* * *

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

FONDATION SGIPA - Chêne-Bougeries (commune politique)
20, chemin Dupuy
1231 Conches

-1-

COMPTES ANNUELS 2009

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2009	2-3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de profits et pertes - Produits	6
Compte de profits et pertes - Charges	7-11
Compte de profits et pertes - Résultat net	11
Annexe au bilan	12
Notes sur les comptes annuels :	
- Buts et organisation de la Fondation, Dispositif au 31.12.2009	13
- Organes de la Fondation, indemnités et salaires versés aux membres du Conseil de Fondation et de la Direction, renseignements généraux	14
- Principes comptables	15
- Comptes de bilan	16-20
- Comptes de profits et pertes	21-22
Tableau des flux de trésorerie	23
Tableau des fonds affectés par secteur	
Tableau de variation des fonds propres par secteur	24
Résumé des résultats sectoriels (cash-flow, amortiss., éléments extraord.)	25
Tableau récapitulatif des immobilisations corporelles	26
Calcul de répartition du résultat selon contrat de prestations	27

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de Fondation

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la **FONDATION SGIPA**, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, l'annexe et les notes sur les comptes annuels, les tableaux des flux de trésorerie et de variation des fonds propres, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009. Les indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels ont été vérifiées par un autre organe de révision.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse, aux statuts ainsi qu'aux dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève.

Rapport sur d'autres dispositions légales

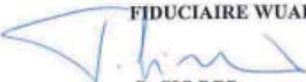
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance¹ (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 avril 2010

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON S.A.

 P. CIOCCO Expert-réviseur agréé Réviseur responsable	 J.-P. LADISA Expert-réviseur agréé
--	---

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Annexe et notes sur les comptes annuels
- Tableau des flux de trésorerie
- Tableau de variation des fonds propres

¹ L'entreprise de révision et l'entreprise soumise à audit assument de la même manière la responsabilité pour que l'indépendance de l'organe de révision à l'égard du client soumis à audit soit préservée. L'entreprise de révision a l'obligation d'identifier et d'évaluer les circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance (independence in appearance), et si celles-ci ne sont pas manifestement insignifiantes, de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour supprimer ces menaces ou du moins pour les réduire à un niveau acceptable. De telles circonstances et relations ainsi que les mesures de protection prises doivent être publiées dans le rapport d'audit à l'assemblée générale.

FONDATION SGIPA

-4-

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

A C T I F	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
ACTIF CIRCULANT		
Caisses, Poste, Banques	1'548'980.76	6'878'357.39
Banque cash pooling - Etat de Genève	7'222'170.96	0.00
Total liquidités Note 1	8'771'151.72	6'878'357.39
Débiteurs-clients	365'090.95	281'593.02
Débiteurs divers	53'934.95	0.00
J. Ducroire s/débiteurs douteux	-30'771.55	-36'093.00
Impôt anticipé	7'467.40	5'249.39
Total débiteurs divers	395'721.75	250'749.41
Stock-marchandises Ateliers Protégés Note 2	8'300.00	5'500.00
Subventions DIP	42'369.00	277'031.10
Subventions SFSS (DIP)	101'888.00	355'998.00
Subventions DSE	29'671.00	552'886.40
Subventions AI	34'630.00	119'710.00
Sous-total subventions à recevoir Note 3	298'558.00	1'305'625.50
Actifs transitoires Note 4	181'655.91	169'960.18
Comptes de régularisation actifs	480'213.91	1'475'585.68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9'655'387.38	8'610'192.48
ACTIF IMMOBILISE		
Aménagement de l'environnement	400.40	2'953.55
Aménagement et installations fixes	204'511.40	207'818.40
Installations longue durée	248'186.46	243'633.21
Installations moyenne durée	107'463.25	111'713.15
Mobilier et Machines	846.85	1'510.50
Informatique	82'946.75	33'072.85
Total installations	644'355.11	600'701.66
Minibus & Remorques	159'455.00	35'652.65
Sous-total	803'810.11	636'354.31
J. Subventions d'investissements obtenues Note 5	-91'572.80	0.00
Total immobilisations corporelles Note 6	712'237.31	636'354.31
Part coopérateur St-Jean Note 7	100'000.00	100'000.00
Garantie loyer	32'498.20	31'936.10
Total immobilisations financières	132'498.20	131'936.10
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	844'735.51	768'290.41
TOTAL ACTIF	10'500'122.89	9'378'482.89

FONDATION SGIPA

-5-

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

P A S S I F		31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
FONDS ETRANGERS			
Etat de Genève c/courants	Note 8	1'287'278.40	161'457.40
Créanciers	Note 9	377'542.20	469'954.08
Créanciers résidents	Note 10	296'099.08	259'840.88
Passifs transitoires	Note 11	122'884.55	132'827.13
Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat	Note 12	209'444.48	159'499.09
TOTAL FONDS ETRANGERS		2'293'248.71	1'183'578.58
FONDS AFFECTES			
Fonds d'investissements		5'000.00	10'000.00
Fonds affectés		1'440.00	0.00
TOTAL FONDS AFFECTES	Note 13	6'440.00	10'000.00
FONDS PROPRES			
Capital de dotation		5'664'100.26	5'664'100.26
Résultat reporté au 1er janvier		2'520'804.05	1'913'582.28
Produits-charges 2008 d'exercices antérieurs		0.00	558'460.79
Résultat de l'exercice après répartition	Note 12	15'529.87	48'760.98
TOTAL FONDS PROPRES	Note 14	8'200'434.18	8'184'904.31
TOTAL PASSIF		10'500'122.89	9'378'482.89

FONDATION SGIPA

-6-

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

PRODUITS D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Subventions			
Département Instruction Publique (DIP)	3'074'000	3'202'219.00	3'139'259.00
Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)	15'171'788	15'589'885.00	15'292'533.00
Participation cantonale emplois solidarité	0	41'483.80	12'086.30
Participation cantonale allocation retour à l'emploi	0	32'382.00	0.00
Produits différés sur subventions d'investissement	Note 5	0	14'493.20
Subventions monétaires	18'245'788	18'880'463.00	18'443'878.30
Etat de Genève, mise à disposition du personnel		18'103.00	12'063.00
Etat de Genève, loyer	316'950	357'590.00	362'200.00
Subventions non-monétaires	316'950	375'693.00	374'263.00
TOTAL SUBVENTIONS	Note 15	19'256'156.00	18'818'141.30
Prestations de l'AI	Note 16	540'000	116'510.00
Prestations SFSS (DIP)	Note 16	0	386'181.00
Recettes écologie, finances d'inscriptions et repas élèves		72'600	63'556.00
Total revenus des écoles		612'600	542'482.00
Revenus des pensions		3'037'000	3'002'061.80
Remboursements repas ouvriers		289'000	309'897.50
Participations bénéficiaires aux camps		132'700	163'473.40
Total contributions des personnes handicapées		3'458'700	3'391'868.25
Produit du travail des ouvriers		1'650'000	1'573'025.45
Produit du travail divers		2'000	745.00
Total revenus de la fabrication		1'652'000	1'573'770.45
Recettes loyers SDA		26'900	27'265.60
Escomptes et Boni TVA		29'000	30'781.73
Total revenus locations et intérêts		55'900	58'047.33
Remboursement logement		24'000	18'000.00
Recettes diverses		15'888	17'086.00
Total revenus des prestations au personnel et à des tiers		39'888	35'086.00
Autres dons		0	3'585.00
Total dons		0	3'585.00
TOTAL AUTRES RECETTES		5'819'088	5'744'152.21
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		24'381'826	24'968'324.48

FONDATION SGIPA

-7-

COMPTES DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES			
Salaires enseignants	1'828'989	1'964'867.45	1'724'464.15
J. Indemnités journalières	-32'150	-53'538.60	-63'624.15
Salaires enseignants Gym	71'411	75'437.08	74'433.15
Total salaires enseignants	1'868'250	1'986'765.93	1'833'957.15
Salaires éducateurs	4'302'322	4'402'325.85	4'271'109.25
J. Indemnités journalières	-100'105	-186'037.80	-104'676.45
Salaires éducateurs SDA	121'852	125'284.10	120'526.65
Salaires éducateurs Ermitage	942'362	930'413.15	932'390.25
Indemnités journalières	-42'737	-30'888.80	-1'204.50
Salaires assistants socio-éducatifs	12'870	281'175.65	48'503.90
Salaires stagiaires et apprentis	32'754	25'281.05	29'024.40
J. Indemnités journalières	0	-756.70	0.00
Total salaires éducateurs	5'269'318	5'546'796.50	5'295'673.50
Salaires psychologues	521'871	556'195.45	516'353.50
Salaires enseignants gym	317'402	317'500.86	306'883.60
J. Indemnités journalières	0	-14'255.50	0.00
Total salaires thérapeutes	839'273	859'440.81	823'237.10
Salaires directeurs des foyers	1'068'822	1'034'085.15	1'022'642.75
J. Indemnités journalières	0	-9'850.75	0.00
Salaires administratifs	928'954	967'704.40	914'059.20
J. Indemnités journalières	-9'203	-17'243.70	-8'282.95
Jetons de présence	0	12'460.00	0.00
Total salaires direction et administration	1'988'573	1'987'155.10	1'928'419.00
Salaires personnel de maison et cafétéria	694'850	745'936.55	723'577.00
J. Indemnités journalières	-1'000	-9'456.10	-33'521.85
Total salaires personnel de maison	693'850	736'480.45	690'055.15
Salaires maîtres d'ateliers	3'950'649	3'618'790.40	3'843'805.55
J. Indemnités journalières	-51'511	-12'318.45	-55'598.90
Salaires maîtres socio-professionnels	17'146	175'801.75	0.00
Salaires stagiaires	20'000	18'183.70	3'121.50
Salaires temporaires et chauffeur	87'639	118'726.60	93'082.45
Total salaires ateliers protégés	4'023'923	3'919'184.00	3'884'410.60
TOTAL DES SALAIRES DU PERSONNEL	14'683'187	15'035'822.79	14'455'752.50
Charges sociales privées	3'075'325	2'501'016.80	2'300'284.00
Charges sociales Etat	0	523'596.35	557'623.45
Total charges sociales	3'075'325	3'024'613.15	2'857'907.45
Salaires et charges sociales non-matérielles	Note 15	0	18'103.00
Total personnel mis à disposition par l'Etat		0	18'103.00
TOTAL SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	17'758'512	18'078'538.94	17'325'722.95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Salaires personnes handicapées	1'303'000	1'334'416.10	1'326'524.95
J. Indemnités journalières	0	-5'144.05	-10'810.30
Charges sociales personnes handicapées	147'000	141'433.80	169'000.40
Total salaires et charges sociales personnes handicapées	1'450'000	1'470'705.85	1'484'715.05
Autres charges de personnel	106'700	94'917.35	76'730.39
Honoraires pour prestations de tiers	24'000	20'820.00	15'348.00
TOTAL SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES	19'339'212	19'664'982.14	18'902'516.39
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
Besoins médicaux	3'500	6'089.33	4'165.88
Alimentation	988'699	1'002'996.39	990'482.80
Ménage et entretien	49'900	60'019.75	57'258.44
Frais d'entretien et de nettoyage Florissant	165'683	156'979.30	153'439.60
Total ménage et entretien	215'583	216'999.05	210'698.04
Entretien et réparation des immeubles, mobilier et véhicules	226'998	238'859.64	215'692.65
Entretien propriété & Jardins Florissant	41'275	54'247.89	46'440.65
Total entretien et répar. Immeubles, mobilier, véhicules	268'273	293'107.53	262'133.30
Achat installations, équipement et accessoires véhicules	39'000	72'469.00	74'134.20
Loyers et parkings	1'002'515	1'012'582.55	987'773.80
Loyer Pavillon Florissant	492'480	537'960.00	533'350.00
Perte sur caisse, sur vente véhicules, mobiliers, etc	0	1'488.51	242.85
Total frais d'utilisation des installations, loyers	1'533'995	1'624'500.06	1'595'500.85
Locaux mis à disposition par l'état			
Loyers non-monétaires	Note 15	192'590	357'590.00
Services Industriels	73'000	61'136.10	73'877.40
Services Industriels Pavillon Florissant	38'655	58'866.55	47'931.32
Chauffage et eau chaude	151'960	151'530.30	147'798.85
Chauffage et eau chaude Pavillon Florissant	39'400	39'361.95	38'579.83
Total eau et énergie	303'015	310'894.90	308'187.40

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Matériel scolaire et éducatif	13'100	15'914.27	10'426.31
Outillage, achat fourniture d'ateliers	16'549	12'435.25	18'856.05
Loisirs, matériel d'animation, excursions et visites	489'349	422'299.83	492'339.99
Forfait frais ateliers et indemnités stage élèves	8'500	7'170.00	7'440.00
Total école et formation	527'498	457'819.35	529'062.35
Matériel de bureau, imprimés	60'525	65'122.70	63'879.99
Téléphone, taxes postales, affranchissements	89'500	77'591.28	81'530.67
Frais repas, indemnités déplacement, sessions	23'350	30'056.70	21'594.20
Frais informatique, entretien logiciels	89'700	63'356.40	67'332.26
Frais de fiduciaire et tiers	65'100	68'542.50	63'763.85
Autres frais de bureau et d'administration	13'550	8'151.40	18'095.05
Total bureau et administration	341'725	312'820.98	316'196.02
Outillage et matériel	130'000	142'990.45	188'677.25
Primes d'assurances choses	67'020	62'296.00	73'005.35
Service voirie Pavillon Florissant	3'600	3'709.90	3'469.80
Transports personnes handicapées	20'300	397.30	90'585.00
Autres charges d'exploitation	82'972	86'004.55	60'964.94
Forfait frais personnels pensionnaires	290'500	320'842.00	290'998.00
Total autres charges d'exploitation	464'392	473'249.75	519'023.09
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	4'969'270	5'199'057.79	5'286'326.98
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	24'308'482	24'864'039.93	24'188'843.37

FONDATION SGIPA

-10-

COMpte DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Total produits d'exploitation	24'381'826	24'968'324.48	24'562'293.51
Total charges d'exploitation	24'308'482	24'864'039.93	24'188'843.37
CASH FLOW D'EXPLOITATION	73'344	104'284.55	373'450.14
Amortissement équipement 1/10 ème	89'660	84'397.80	83'793.72
Amortissement machines bureau 1/5 ème, informatique 1/4	3'810	16'869.60	5'758.25
Amortissement équipement 1/5 ème	45'650	50'675.00	45'138.95
Amortissement véhicules 1/5 ème	76'900	49'818.35	41'225.55
TOTAL AMORTISSEMENTS	216'020	201'760.75	175'916.47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-142'676	-97'476.20	197'533.67
Produits d'intérêts bancaires & postaux	5'860	8'483.35	8'802.44
Produits financiers	5'860	8'483.35	8'802.44
Charges d'intérêts et frais bancaires & postaux	-7'500	-6'873.85	-6'536.17
Charges financières	-7'500	-6'873.85	-6'536.17
RESULTAT FINANCIER	-1'640	1'609.50	2'266.27
Pertes s/exercices antérieurs		0.00	-1'023.00
Perte sur ventes véhicules, mobilier, machines		-238.30	-842.70
Total autres charges hors exploitation		-238.30	-1'865.70
Bénéfice sur ventes véhicules, mobilier, machines		3'799.00	2'493.55
Total produits en capital		3'799.00	2'493.55
Autres charges OFAS		0.00	-0.32
Charges diverses d'autres exercices		-10'415.24	-70'940.26
Total charges sur exercices antérieurs		-10'415.24	-70'940.58
Prestations SFSS d'autres exercices		130'988.00	0.00
Subventions OFAS d'autres exercices		0.00	331'894.27
Prestations AI d'autres exercices		19'970.00	200'772.00
Produits divers d'exercices antérieurs		5'877.95	97'758.10
Total produits sur exercices antérieurs		156'835.95	630'424.37
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS ET HORS EXPLOITATION	0	149'981.41	560'111.64

FONDATION SGIPA

-11-

COMPTES DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

	BUDGET		
	2009 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Dons 50ème anniversaire		0.00	93'050.00
Ville de Genève, mise à disposition de la Promenade des Bastions		0.00	9'290.00
Subventions indirectes des communes		0.00	1'158.00
Participation élèves projet Cétacé		6'800.00	0.00
Dons projet Cétacé		15'200.00	0.00
Total produits exceptionnels		22'000.00	103'498.00
Charges liées au 50ème anniversaire		0.00	-103'783.42
Charges liées au projet Cétacé		-20'960.90	0.00
Total charges exceptionnelles		-20'960.90	-103'783.42
TOTAL (CHARGES) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	1'039.10	-285.42
Dissolution de réserves et provisions		6'617.45	35'000.00
Total dissolutions de réserves et provisions	0	6'617.45	35'000.00
Attribution provision du croire s/débiteurs douteux		-1'296.00	-32'905.30
Total attribution provisions	0	-1'296.00	-32'905.30
RESULTAT INTERMEDIAIRE	0	60'475.26	761'720.86
J. Attribution		-1'440.00	0.00
Utilisation		6'440.00	5'000.00
RESULTAT SUR FONDS AFFECTES	0	5'000.00	5'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	-144'316	65'475.26	766'720.86
J. PART REVENANT A L'ETAT		-49'945.39	-159'499.09
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		15'529.87	607'221.77

FONDATION SGIPA

-12-

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
ASSURANCE INCENDIE DES IMMOBILISATIONS		
Valeurs d'assurance-incendie des:		
Immobilisations corporelles	4'843'000	4'843'000
Informatique	200'000	200'000

EVALUATION DES RISQUES

La Fondation reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques, auxquels la Fondation doit faire face, a été réalisée et formalisée par la Direction.

Ce dernier rapport a été discuté et approuvé lors de la séance du Conseil de Fondation du 15 février 2010.

RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES (ICF)

Le dernier rapport ICF est daté du 6 mars 2008.

RAPPORT DE PERFORMANCE

Le rapport de performance complet contenant entre autre les tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations fait l'objet d'un fascicule séparé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2009

BUTS ET ORGANISATION DE LA FONDATION

Présentation

La SGIPA est une fondation privée, reconnue d'utilité publique, qui exerce sa mission dans le cadre d'un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève. Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le DSE.

Le Département de l'instruction publique, depuis la création de la SGIPA en 1958, et le Département de la solidarité et de l'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2007, subventionnent l'institution.

La Fondation est au bénéfice d'une exonération d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ICC) selon Arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 1998 et d'une exonération de l'IFD datée du 12 mars 2001, toutes deux de durée indéterminée.

Buts statutaires

- contribuer à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale de personnes qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre directement un apprentissage ou exercer un emploi,
- assurer une prise en charge de qualité à des personnes en situation de handicap mental, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI,
- veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

DISPOSITIF SGIPA au 31.12.2009**Secteur Formation (« mineurs » - DIP)**

- **2 écoles spécialisées** : CEFI avec 56 places et CISP avec 35 places offrent une formation pré-professionnelle à des adolescents ayant terminé l'école obligatoire, qui, à cause de difficultés diverses, ont besoin d'une prise en charge prolongée avant de pouvoir rejoindre le monde du travail.

Secteur Travail et emploi (« majeurs » - DSE)

- **14 ateliers protégés** de production (indépendants ou intégrés en entreprise) proposent 214 places de travail à des personnes adultes en situation de handicap mental, qui bénéficient d'un contrat de travail et d'un salaire horaire.
- **1 atelier** (Unité de production adaptée - UPA) de 10 places pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental qui, à cause de l'âge et/ou d'une diminution de capacités, ne peuvent plus assumer un rythme de production. Objectif : garder le plus longtemps possible leur autonomie et leur vie sociale dans un contexte adapté.

Secteur Hébergement et accompagnement (« majeurs » - DSE)

- **8 foyers**, avec 74 places, offrent un hébergement de vie communautaire et un encadrement par des professionnels de l'éducation. Objectif : favoriser, par une prise en charge personnalisée, l'autonomie et l'épanouissement des résidents;
- **1 service d'accompagnement (SDA)** permettant de suivre à domicile une quinzaine de personnes en situation de handicap mental, capables de vivre dans un logement indépendant, mais nécessitant un soutien régulier pour différents aspects de la vie quotidienne.

Au total, l'institution disposait de 404 places à fin décembre 2009 et l'ensemble des activités se déroule dans 23 endroits différents, tous situés dans le canton de Genève.

FONDATION SGIPA

-14-

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2009

Composition du Conseil de Fondation au 31 décembre 2009

Monsieur	Christian	BAVAREL	Président et membre du Bureau
Madame	Irène	BUCHE	Membre du Bureau
Monsieur	Charly	GALLEY	Membre du Bureau
Monsieur	Jean-Charles	RIELLE	Membre du Bureau
Monsieur	Conrad	AEBY	Membre
Monsieur	Gabriel	BARRILLIER	Membre
Monsieur	Jean-Paul	BIFFIGER	Membre
Madame	Martine	BRUNTSCHWIG- GRAF	Membre
Madame	Carmen	GRELA	Représentante du personnel
Monsieur	Fredy	SARFATI	Représentant Insième - Genève
Monsieur	Thomas	VON AARBURG	Représentant du personnel

Jetons de présences, indemnités et salaires versés aux membres du Conseil de Fondation et aux directeurs.

Le Président ainsi que les membres du Conseil de Fondation ont reçu des jetons de présence (indemnité horaire CHF 80.-) totalisant CHF 12'460.- pour l'exercice 2009.

Les directeurs, Monsieur A. Pronini et Madame I. Currat, sont rémunérés selon le système des traitements de l'Etat de Genève. Ils sont classés respectivement en classe 26 et 23.

Direction et Conseil de direction

Monsieur	Angelo	PRONINI	Directeur
Madame	Iris	CURRAT	Directrice financière
Monsieur	Marc	CHAPELLE	Resp. Secteur Formation
Monsieur	Jean-Dominique	JACQUEMET	Resp. Secteur Travail & Emploi
Monsieur	Dominique	KROUG	Resp. Secteur Hébergement
Monsieur	Daniel	DETRUIT	Resp. Secteur Informatique

Organe de révision

Fiduciaire Wuarin & Chatton S.A.
36, chemin Frank-Thomas
1208 Genève

Mandat pour les exercices 2009 à 2013.

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

Effectif du personnel au 31.12.2009

172 collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ou complet pour un équivalent de 136,48 EPT. Le taux de rotation pour l'année 2009 a été de 6,4% (4,8% en 2008).

Signature et engagement de l'institution

Les membres du Bureau ainsi que le directeur et la directrice financière peuvent engager l'institution avec signature collective à deux.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2009

PRINCIPES COMPTABLES

1. La Fondation, en tant qu'organisation majoritairement financée par des indemnités cantonales, est soumise à la LGAF, à la LSGAF, à la LIAF, à la Swiss GAAP RPC 21, à la Directive transversale du Conseil d'Etat et aux directives des départements DSE et DIP.

Les comptes de l'exercice 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'établissement des comptes de l'exercice 2009 est basé sur la poursuite de l'exploitation, de l'importance relative et de la délimitation des charges et produits à la période.

Les principes comptables appliqués sont l'intégralité, la clarté, la prudence, la permanence dans la présentation et l'évaluation, et l'interdiction de compensation de charges et produits.

Les comptabilités et états financiers sont basés sur le principe des coûts historiques (valeur d'acquisition).

2. Les comptes de la FONDATION SGIPA regroupent les bilans et comptes de profits et pertes résultant de 14 comptabilités basées sur les entités suivantes :

- le Centre éducatif de formation professionnelle initiale (CEFI)
- le Centre d'Intégration socio-professionnelle (CISP)
- les Ateliers protégés (15 ateliers)
- les Foyers pour Handicapés (regroupement de la comptabilité de 7 foyers + comptabilité du secteur)
- le Foyer de l'Ermitage
- le Service d'accompagnement (SDA)
- le Pavillon Florissant (centre de charges réparties ensuite sur les différentes entités)

Le principe de consolidation (élimination des actifs / passifs et charges / produits réciproques) est appliqué dans la présentation finale des comptes annuels.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2009

COMPTES DE BILAN

Note 1 Liquidités

Il existe une cinquantaine de comptes de caisses, banques et La Poste, en raison notamment de la décentralisation des gestions de base (Ateliers, Foyers, etc.).

Tous les comptes bancaires sont ouverts auprès de la BCGe hormis 2 comptes à l'UBS (Foyer Pré-du-Camp).

Depuis octobre 2009, la Fondation et l'Etat de Genève ont mis en place une convention de Cash Pooling. Il y a quatre comptes de Cash Pooling ouverts auprès de la BCGe (foyers, ateliers protégés, CEFI et CISP).

Les comptes postaux et bancaires fonctionnent en principe avec une signature collective à deux ; toutefois pour les Foyers et pour trois Ateliers (ateliers simples) des signatures individuelles ont été conférées ; il y a lieu de préciser toutefois que les pièces et justificatifs sont transmis et contrôlés tous les mois à la comptabilité centrale au siège administratif de la SGIPA.

L'augmentation des liquidités à fin 2009 par rapport au 31 décembre 2008 s'explique d'une part, par le fait que les subventions de fonctionnement 2009 ont toutes été encaissées dans l'exercice alors que cela n'était pas le cas au 31 décembre 2008 et, d'autre part, qu'au 31 décembre 2009 il subsiste notamment des factures non encore payées à l'Etat de Genève pour des fonctionnaires travaillant à la SGIPA (voir Note 8).

<u>Note 2</u>	<u>Stock-marchandises</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
		CHF	CHF
	Atelier Protégé	8'300.00	5'500.00
	Total	8'300.00	5'500.00

Il s'agit de marchandises (bois massif, panneaux, visserie, colle) détenues par l'atelier-bois de Florissant. La valeur du stock a été estimée. Il n'y a pas eu d'inventaire physique en fin d'exercice.

Note 3 Subventions à recevoir

<u>Subventions DSE</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF
SDA	0.00	8'116.40
Ateliers protégés	29'671.00	290'336.85
Foyers	0.00	208'893.15
L'Ermitage	0.00	45'540.00
Total	29'671.00	552'886.40

<u>Subventions DIP</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF
CEFI	0.00	277'031.10
CISP	42'369.00	0.00
Total	42'369.00	277'031.10

Les montants 2009 correspondent à des subventions d'investissements à encaisser.

FONDATION SGIPA

-17-

<u>Subventions AI</u>	2009	2008
	CHF	CHF
CISP	34'630.00	119'710.00
Total	34'630.00	119'710.00

Le montant 2009 correspond à des formations initiales (FI) dispensées en 2008 par le CISP pour un montant de CHF 17'450 et en 2009 pour une somme de CHF 17'180.

Subventions SFSS (Secrétariat à la Formation scolaire spéciale) - DIP

	2009	2008
	CHF	CHF
CEFI	147'954.00	200'739.00
CISP	43'934.00	155'259.00
Total	191'888.00	355'998.00

Les prestations correspondent aux prises en charges acceptées par le SFSS à la date d'établissement des comptes.

Au 31 décembre 2009, 70 élèves étaient en attente de décision de subvention du SFSS :

CEFI 36 élèves en attente de décisions pour les années 2008-2009	CHF	58'706.00
2009-2010	CHF	119'441.00
CISP 34 élèves en attente de décisions pour les années 2008-2009	CHF	43'934.00
2009-2010	CHF	80'174.00
Total	CHF	302'255.00

Ces montants ne peuvent pas être comptabilisés car, à la date de ce rapport, les décisions du SFSS n'étaient toujours pas arrêtées.

<u>Note 4</u>	<u>Actifs transitoires</u>	2009	2008
		CHF	CHF
	Charges payées d'avance	127.86	24'514.48
	Produits à recevoir	181'528.05	145'445.70
	Total	181'655.91	169'960.18

FONDATION SGIPA

-18-

<u>Note 5</u>	Subventions d'investissements obtenues	2009
		CHF
	Subventions obtenues du DSE	42'369.00
	Subventions obtenues du DIP	63'697.00
	Total subvention d'investissement	106'066.00
	CEFI (DIP)	3'139.50
	CISP (DIP)	3'461.90
	Ateliers Protégés (DSE)	7'891.80
	Produits différés sur subventions d'investissements	14'493.20
	Subventions d'investissements obtenues	91'572.80

Le produit différé est calculé sur la durée d'amortissement du bien subventionné.

Note 6 **Immobilisations corporelles**

Le tableau récapitulatif des Immobilisations corporelles avec amortissements figure à la page 26.

Note 7 **Immobilisations financières**

Il s'agit d'une part de CHF 100'000 dans la coopérative « Renouveau de Saint-Jean » (Immeuble sis av. des Tilleuls 23 – atelier professionnel environ 300 m2). La part détenue par SGIPA représente 9,72% du capital-sociétaires.
Selon les comptes annuels 2008/2009 bouclés au 30 juin 2009, la société présente un bénéfice au bilan de CHF 66'125.04

<u>Note 8</u>	Etat de Genève c/courants	2009	2008
		CHF	CHF
	DIP	239'055.85	656.25
	DSE	1'048'222.55	160'801.15
	Total	1'287'278.40	161'457.40

La créance due au Département de l'Instruction Publique (DIP) concerne les salaires des fonctionnaires travaillant à la SGIPA pour la période de septembre à décembre 2009.

En ce qui concerne celle due au Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), elle se compose d'une part des salaires des fonctionnaires pour la période de septembre à décembre 2009 pour un montant de CHF 798'180.55 et d'autre part, de pensions facturées par la SGIPA, concernant trois personnes habitant dans le canton de Vaud, à restituer à l'Etat de Genève.

FONDATION SGIPA

-19-

<u>Note 9</u>	Créanciers	2009	2008
	Les créanciers comprennent :	CHF	CHF
	Dettes envers les organismes sociaux (AVS, SUVA, Allianz)	179'917.80	28'469.55
	Dettes d'impôts (IS, TVA)	29'017.45	82'045.25
	Dettes envers les créanciers divers	168'516.95	359'439.28
	Total	377'452.20	469'954.08

<u>Note 10</u>	Créanciers résidents	2009	2008
	Les créanciers résidents comprennent :	CHF	CHF
	Foyer Ermitage	28'700.91	34'158.05
	Foyer Murcie	88'215.51	56'385.58
	Foyer Colladon	46'759.41	16'822.04
	Foyer Corbillettes	34'848.84	48'067.77
	Foyer Carl-Vogt	69'918.56	68'702.64
	Foyer Pré-du-Camp	27'655.85	35'704.80
	Total	296'099.08	259'840.88

La contrepartie de ces engagements figure dans les comptes de liquidités à l'actif du bilan.

Note 11 **Passifs transitoires**

Les passifs transitoires comprennent des produits reçus d'avance et des charges à payer.

	2009	2008
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	8'685.00	250.00
Charges à payer	114'199.55	132'577.13
Total	122'884.55	132'827.13

Note 12 **Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat**

La Fondation a conclu un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour les années 2008-2009. Selon ce contrat, la SGIPA doit rétrocéder la part des subventions non dépensées. Ces sommes devront être restituées à l'échéance du contrat.

Pour l'exercice 2009, la part s'élève à CHF 49'945,39, contre CHF 159'499,09 pour l'année précédente, soit un total de CHF 209'444,48 à restituer. Le calcul est annexé ci-après en page 27.

FONDATION SGIPA

-20-

Note 13 Fonds affectés

Les Fonds d'investissements représentent la contrepartie des investissements non encore amortis, financés par des dons affectés, soit :

	CHF	CHF
Dons 2006 à l'atelier Florissant I (Fondation des Corbilletes)	25'000.00	
- part amortiss. (20%/an) graveuse	(20'000.00)	5'000.00
Total au bilan 2009		5'000.00

Un tableau des fonds affectés par secteur figure à la page 24.

Note 14 Fonds propres

Les fonds propres au bilan correspondent au Capital de dotation de CHF 5'664'100.26, aux résultats reportés au 1^{er} janvier 2009 de CHF 2'520'804.05 et au résultat 2009 après répartition à l'Etat de CHF 15'529.87.

Par son courrier du 30 septembre 2009, le Département de l'Instruction Publique a décidé de laisser à la disposition de la Fondation SGIPA, le solde des résultats reportés arrêtés au 31 décembre 2007, le Capital de dotation et les prestations versées par l'OFAS et l'AI pour les exercices antérieurs à 2008, soit un montant total de CHF 8'110'348.49. Par cette décision, le DIP règle la problématique de thésaurisation dite du passé (antérieure à 2008).

Un tableau des Fonds propres par secteur figure à la page 24.

FONDATION SGIPA

-21-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

<u>Note 15</u>	Subventions	2009
	15.1 Subventions monétaires	CHF
	Versées par le DSE	
	Subvention ordinaire de fonctionnement	15'240'331.00
	Subvention complémentaire introduction 13e salaire	163'890.00
	Annualisations 2007 et nouvelles places 2008	92'832.00
	Annualisations 2008 et nouvelles places 2009	92'832.00
	Sous-total	15'589'885.00
	Participation cantonale emplois solidarité	41'483.80
	Participation cantonale allocation retour à l'emploi	32'382.00
	Produits différés de subventions d'investissements (Note 5)	7'891.80
	Total subventions monétaires DSE	15'671'642.60
	Versées par le DIP	
	Subvention ordinaire de fonctionnement	3'128'100.00
	Subvention complémentaire introduction 13e salaire	74'119.00
	Sous-total	3'202'219.00
	Produits différés de subventions d'investissements (Note 5)	6'601.40
	Total subventions monétaires DIP	3'208'820.40
	Total subventions monétaires	18'880'463.00

FONDATION SGIPA

-22-

15.2 Subventions non monétaires	CHF
Locaux mis à disposition par l'Etat	
Chemin Colladon	165'000.00
Chemin Dupuy 20	192'590.00
Total	357'590.00
Personnel mis à disposition par l'Etat	
Infirmier	18'103.00
Total	18'103.00
Total subventions non monétaires	375'693.00

Note 16 Prestations de l'AI et SFSS

Les prestations de l'AI sont versées lorsque des élèves font des stages en formation initiale (FI) au CISP.

Un résumé des résultats sectoriels figure à la page 25.

Note 17 Tableau des remboursements d'assurance

Explication extra-comptable sur masse salariale 2009

Masse salariale selon compte d'exploitation publié	16'722'688.29
Remboursement APG	(339'490.45)
Sous-total 1	16'383'197.84
Charges sociales	3'166'046.95
Sous-total 2	19'549'244.79
Masse salariale des personnes handicapées	(1'470'705.85)
Total	18'078'538.94

Ces chiffres ne comprennent pas les autres charges de personnel ni les honoraires pour prestations de tiers.

* * *

FONDATION SGIPA

-23-

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice 2009	Exercice 2008
	<u>en milliers de francs</u>	
Opérations d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	65	767
Amortissement d'immobilisations corporelles	201	176
Produits différés sur Subventions pour équipements	-15	0
Diminution / (Augment.) créances	-145	10
Diminution / (Augment.) stock-marchandises	-3	-4
Diminution / (Augment.) subventions à recevoir	1'007	3'550
Diminution / (Augment.) actifs transitoires	-12	-117
Augmentation / (Diminution) c/c Etat	1'079	64
Augmentation / (Diminution) Créanciers divers	-92	220
Augmentation / (Diminution) Créanciers Résidents	36	0
Augmentation / (Diminution) passifs transitoires	-10	-76
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	2'111	4'590
Opérations d'investissements		
(Investissements)/désinvestiss.en immob.corporelles	-374	-211
(Investissements)/désinvestiss.en immob.financières	-1	-8
Subventions diverses reçues pour équipements	111	141
Flux de trésorerie provenant des investissements	-264	-78
Opérations de financement		
Augmentation / (Diminution) Etat - traitement du résultat	50	160
Augmentation / (Diminution) fonds affectés	-4	-5
Flux de trésorerie provenant du financement	46	155
Variation de trésorerie totale	1'893	4'667
Soit		
Trésorerie au 1er janvier	6'878	2'211
Trésorerie au 31 décembre	8'771	6'878
Variation comme ci-dessus	1'893	4'667

RESUME DES RESULTATS SECTORIELS 2009

ENTITES	CASH FLOW ORDINAIRE		ELEMENTS EXTRAORDINAIRES ET SUR EXERCICES ANTERIEURS		AMORTISSEMENTS		RESULTAT NET BENEFICE OU (PERTE)	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
CEFI	134740.38	-36168.69	92762.05	334054.04	-24262.95	-16538.20	203239.48	2811557.15
CISP	133789.80	441437.84	60571.30	186911.23	-185399.20	-8834.75	175961.90	619504.32
Ateliers protégés	662166.35	1908536.87	280.96	68604.50	-118588.15	-80269.97	543859.16	1790871.40
Foyers	-747729.90	-1'017'800.05	-2317.05	8'001.32	-35559.45	-61022.90	-785406.40	-116'70821.63
L'Ermilage	-52603.78	-211'019.81	-189.80	3'655.58	-4512.80	-2'901.85	-57106.38	-2'107'266.08
SDA	-18045.00	-41'05.45	3810.70	-2'370.05	-838.20	-558.80	-15'072.50	-44'124.30
Total	112'317.85	343'780.71	154'918.16	598'856.62	-201'760.75	-175'916.47	65'475.26	766'720.86

Observations: **2009** Les éléments extraordinaires et sur exercices antérieurs comprennent notamment:
 CEFI : Prestations SFSS 2008 pour CHF 93'192.- - charges diverses sur exercices antérieurs pour CHF 429.95
 CISP : Prestations SFSS 2008 pour CHF 37'052.-, prestations AI d'autres exercices CHF 1'9970.-, et
 produits nets divers sur exercices antérieurs pour CHF 3'549.30

2008 Les éléments extraordinaires et sur exercices antérieurs comprennent :
 CEFI : Prestations AI 2006 CHF 110'460, Subventions OFAS exercice 2006 CHF 94'996, exercice 2007 CHF 129'705.60.
 CISP : Prestations AI 2006 CHF 90'312, Subventions OFAS exercice 2006 CHF 281'664.00, exercice 2007 CHF 57'203.20.

FONDATION SGIPA

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2009 (en CHF)

	Valeurs d'acquisition				Amortissements cumulés				Valeur nette au bilan 31.12.2009	
	01.01.2009	Achats 2009	Désinvestiss. 2009	Participation Réglée	31.12.2009	01.01.2009	Amort.09	Désinvestiss. 2009		31.12.2009
Aménagement de l'environnement (10 ans) amortiss. Annuel 10%	41'53.55	0.00	0.00	0.00	4'153.55	3'472.80	280.35	0.00	3'753.15	400.40
Installations fixes (10 ans) amortiss. Annuel 10%	533'374.47	37'461.45	0.00	-5'000.00	565'835.92	323'283.27	38'041.25	0.00	361'324.52	204'511.40
Equipements de longue durée (10 ans) amortiss. Annuel 10%	871'494.56	51'908.40	0.00	0.00	923'402.96	627'861.35	473'55.15	0.00	675'216.50	248'186.46
Equipements de moyenne durée (5 ans) amortiss. Annuel 20%	556'322.45	45'146.15	0.00	0.00	581'468.60	424'609.30	49'396.05	0.00	474'005.35	107'463.25
Mobilier et machines (5 ans) amortiss. Annuel 20%	31'693.10	0.00	0.00	0.00	31'693.10	30'182.60	662.65	0.00	30'845.25	847.85
Informatique (4 ans) amortiss. Annuel 25%	557'980.75	66'079.85	0.00	0.00	624'060.60	524'907.90	16'206.95	0.00	541'114.85	82'945.75
Véhicules (5 ans) amortiss. Annuel 20%	683'475.08	175'560.00	-28'520.00	0.00	830'315.08	647'822.43	49'818.35	-26'780.70	670'860.08	159'455.00
Total	3'218'493.96	375'955.85	-28'520.00	-5'000.00	3'560'929.81	2'582'139.65	201'760.75	-26'780.70	2'757'119.70	803'810.11
/ Subventions d'investissement obtenues										
+ Retour partiel / produits différés comptabilisés en produits d'exploitation (voir Note 5)										
Immobilisations nettes (après prises en considération des mécanismes liés aux subventions d'investissement)										
-106'066.00										
14'493.20										
712'237.31										

-26-

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

FONDATION SGIPA

- 27 -

CALCUL DE REPARTITION DU RESULTAT 2009 SELON CONTRAT DE PRESTATIONS

Résultat conservé par la SGIPA

= ((Total des revenus - subventions) / total des revenus)

DETERMINATION DES REVENUS	CHF	%	CHF
Subventions monétaires	18'880'463.00		
Revenus écoles spécialisées	566'247.00		
Contribution personnes handicapées	3'475'432.70		
Revenus de la fabrication	1'573'770.45		
Revenus locations et intérêts	58'047.33		
Revenus des prestations	35'086.00		
Dons	3'585.00		
Produits financiers	8'483.35		
Résultat s/exercices antérieurs et hors exploitation	149'981.41		
Total des revenus	24'751'096.24	100.0000	
Subventions monétaires	18'880'463.00	76.2813	
Ecart	5'870'633.24	23.7187	
Coef	Total écart/total revenus		
Coef	0.237186797		

CALCUL DU BENEFICE A REPARTIR

Résultat de l'exercice 2009 avant répartition		65'475.26
J. Part des subventions non dépensées à restituer à l'Etat de Genève	CHF 65'475,26 x 76,2813	-49'945.39
Résultat net de l'exercice après répartition	= résultat x coef.	15'529.87

CREANCIER ETAT DE GENEVE

Résultats à restituer selon Contrat de prestations 2008 - 2009

- Pour 2008	159'499.09
- Pour 2009	49'945.39
Total à restituer	209'444.48

Annexe 4

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	M. François Longchamp, conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.54.00 Fax : 022.546.54.41
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél. : 022.546.69.00 Fax : 022.546.69.49
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur général Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Office médico-pédagogique	M. Stephan Eliez Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.67.00 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation SGIPA	M. Christian Bavarel, Président Chemin Dupuy 20 1231 Conches Tél. : 022.346.33.88 Fax : 022.346.53.32